

Département des Côtes d'Armor



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION

Construction d'une nouvelle station
d'épuration à Loguivy et travaux sur le
système de collecte des eaux usées

Notice de présentation

**LANN
iON**



SOMMAIRE

Sommaire	1
1. Introduction	3
2. Le déroulement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion	4
3. Contexte socio-économique et environnemental	5
3.1. Contexte socio-économique	5
3.2. Cadre environnemental	6
4. La déclaration de projet.....	8
4.1. Objet de la procédure et justification de son caractère d'intérêt général.....	8
4.2. Caractéristiques du site du projet / état initial de l'environnement	13
4.2.1. Choix du site.....	13
4.2.2. Localisation et environnement du site.....	14
4.2.3. Description du site	16
4.2.4. Synthèse de l'état initial de l'environnement et des enjeux	34
4.3. Description du projet	36
4.3.1. La nouvelle station d'épuration.....	36
4.3.2. Les travaux sur le réseau d'assainissement.....	41
4.4. Incidences environnementales.....	46
4.4.1. Impact du rejet des eaux épurées sur la qualité des eaux réceptrices	46
4.4.2. Gestion des eaux pluviales	47
4.4.3. Impact sur les zones inondables et de submersion marine	47
4.4.4. Impact sur le patrimoine naturel et la biodiversité	48
4.4.5. Impact sur le paysage	49
4.4.6. Impact sonore	51
4.4.7. Impact sur l'air.....	51
4.4.8. Impact sur l'utilisation des terres et l'occupation des sols	52
4.4.9. Impact des sous-produits générés.....	52
4.4.10. Impact sur la santé et la salubrité publique	52
4.5. Document d'incidences NATURA 2000.....	53
4.6. Bilan des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	56
4.7. Incidences négatives notables qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	57
5. Compatibilité du projet avec les plans et programmes.....	58
5.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma de cohérence territoriale.....	58

5.2.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	58
5.3.	Plan local d'urbanisme (PLU)	58
6.	La mise en compatibilité du PLU	59
6.1.	La situation du projet au PLU avant mise en compatibilité.....	59
6.2.	Les incidences du projet sur le PLU.....	61
6.2.1.	Impact sur le règlement graphique	61
6.2.2.	Impact sur le règlement écrit.....	67

1. INTRODUCTION

La station d'épuration de Lannion a été mise en service en 1972 puis une extension a été réalisée en 2003. Elle traite les eaux usées des communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h (secteur de Keramparc uniquement), Louannec (secteur de Petit Camp uniquement), Saint-Quay-Perros (zone d'activités de Keringant uniquement). Plusieurs industriels ainsi qu'un hôpital et une clinique sont également raccordés à la station de Lannion. Le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration de Lannion est de l'ordre de 26 100 selon le bilan de fonctionnement de 2020.

Le système d'assainissement des eaux usées de Lannion est confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement. Des déversements vers le milieu naturel (la rivière du Léguer) sont constatés. Les études antérieures ont permis de déterminer les causes de ces principaux dysfonctionnements :

- Système de traitement sous dimensionné par rapport aux charges hydrauliques et organiques issues du système de collecte ;
- Système de collecte :
 - Capacités de pompage des postes de tête insuffisantes (capacité de pompage du poste de relèvement de Nod-Huel insuffisante pour les charges hydrauliques actuelles et capacité de pompage du poste de relèvement de ZAC insuffisante pour les charges hydrauliques futures) ;
 - Réseau principal le long des quais rive droite sous dimensionné.

Suite à ce constat, Lannion-Trégor Communauté a engagé une réflexion globale sur les travaux à mener sur le système d'assainissement de la ville de Lannion afin d'améliorer le fonctionnement. Cette réflexion a conduit au programme de travaux suivant :

- Système de traitement : une nouvelle station d'épuration sera construite au sud immédiat de la station actuelle, afin de pouvoir traiter les charges organiques et hydrauliques futures. Elle intégrera une unité de méthanisation avec conduite de gaz post-production pour acheminer le biogaz produit par l'unité de méthanisation intégrée à la future STEP vers le réseau GRD.
- Système de collecte :
 - Travaux d'amélioration sur le réseau de collecte pour limiter les déversements directs dont la nouvelle traversée prévue sous le Léguer ;
 - Les postes de relèvement de Nod-Huel et de ZAC seront restructurés afin d'accepter les débits futurs ;
 - De nouvelles conduites de transfert entre les futurs postes de relèvement de tête et la future STEP seront posées
 - Des conduites seront posées pour le raccordement du bourg de Ploulec'h sur le réseau aboutissant à la station d'épuration de Lannion.

Ce programme de travaux présente toutefois des incompatibilités avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lannion. Outre la réalisation d'une demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral, il est donc nécessaire de procéder à une **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion**, qui permettra de rendre le PLU compatible avec le projet pour permettre sa mise en œuvre.

2. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LANNION

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU s'organise en plusieurs étapes successives :

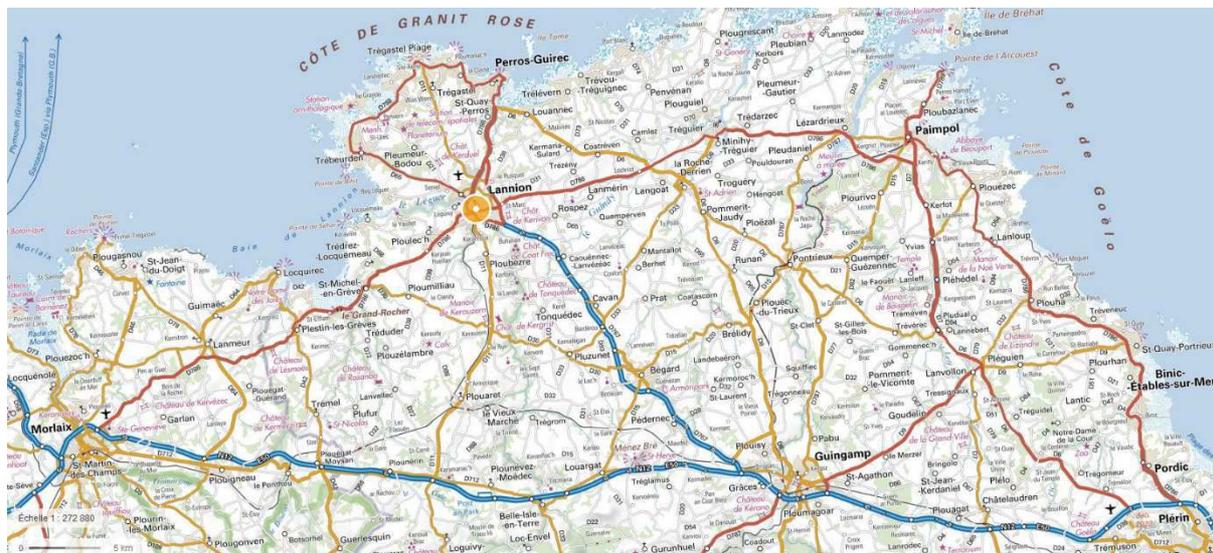
- Arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté du 10/08/2022, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion
- Délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 27/09/2022 fixant les modalités de la concertation préalable.
- Mise en forme du dossier et tenue de la concertation;
- Transmission du dossier pour avis à l'autorité environnementale, la procédure étant soumise à évaluation environnementale ;
- Convocation des Personnes Publiques Associées (PPA) à une réunion donnant lieu à un examen conjoint du projet. Le dossier est joint aux convocations. Sont ainsi associés: Préfet et services de l'Etat, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Présidents des Chambres Consulaires (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers), etc. Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (ScoT), de programme local de l'habitat (PLH) et d'organisation des transports urbains.
- Examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées, et rédaction du compte-rendu de réunion joint au dossier;
- Bilan de la concertation et mise à jour du dossier pour tenir compte de ce bilan ;
- Enquête publique : par arrêté du président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.
- A l'issue de l'obtention du rapport du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Communautaire, après avis du conseil municipal de Lannion, se prononce par délibération sur la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du P.L.U., soit en l'état, soit corrigée ou complétée pour tenir compte d'éventuelles remarques formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique.
- La mise en compatibilité sera applicable dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.
- La totalité du dossier approuvé est transmis au Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité. Le Préfet dispose de deux mois pour exercer le contrôle de légalité et émettre d'éventuelles observations.

A noter que le projet fait par ailleurs l'objet d'autres démarches parallèles : demande d'autorisation au titre de l'article L. 214.3 du code de l'environnement soumise à enquête publique, enregistrement ICPE au titre de l'article R. 511.9 du code de l'environnement, évaluation environnementale sur la base d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement (R122-2), dérogation ministérielle à la loi Littoral, permis de construire, autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

3.1. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Lannion se situe au nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à proximité de la touristique Côte de Granit Rose. Avec 20 210 habitants en 2019, c'est la deuxième ville du département après Saint-Brieuc. Elle présente une position péninsulaire mais bénéficie d'une bonne desserte, en particulier par la RD 767 qui la relie à la RN 12 Rennes-Brest.



Localisation de Lannion (source : géoportail)

Commune moteur du territoire de par son activité économique, elle a pendant longtemps bénéficié d'un fort dynamisme démographique en cumulant un solde naturel et migratoire positif. A l'image du Trégor, elle a connu une dernière période de stagnation de la croissance démographique. Néanmoins, depuis plusieurs années, grâce notamment à un dynamisme communal qui s'exprime par la mise en place d'un schéma à l'échelle du centre-ville (« Lannion 2030 ») et d'actions de centralités portées en partenariat (Banque des Territoires, Lannion-Trégor Communauté, Région Bretagne...), l'attractivité de la ville-centre du territoire est importante et se concrétise par l'arrivée de nouvelles populations.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,3	-0,2	0,2	0,9	0,8	-0,1	0,5
due au solde naturel en %	1,5	1,2	0,6	0,2	0,2	0,1	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,9	-1,4	-0,3	0,6	0,6	-0,2	0,8
Taux de natalité (‰)	24,4	20,3	14,5	12,0	11,8	10,3	7,9
Taux de mortalité (‰)	9,7	8,7	8,9	9,5	9,6	9,8	10,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Pôle économique du Trégor, Lannion bénéficie d'une forte concentration d'entreprises autrefois liée à la filière « Télécom » qui s'est développée vers la photonique et les nouvelles technologies. Elle bénéficie aussi d'une couverture industrielle de bon niveau. En 2019, Lannion

comprend 15197 emplois, soit 201 emplois pour 1 actif ayant un emploi résidant sur la commune (source INSEE).

En cohérence avec son statut de ville-centre, Lannion est très bien équipée : équipements culturels (Carré Magique, Imagerie, médiathèque, cinéma, etc.), établissements d'enseignements (dont 2 lycées et des formations supérieures de haut niveau liées à la technopôle), équipements sportifs (dont piscine et base de canoë-kayak), équipements sociaux, centre hospitalier et polyclinique, etc. Il s'agit également de l'un des principaux pôles commerciaux du département.

Lannion fait partie de Lannion-Trégor Communauté et est couverte par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor approuvé en février 2020 par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

3.2. CADRE ENVIRONNEMENTAL

Lannion s'inscrit dans un plateau côtier caractérisé par des contrastes de reliefs peu marqués sur lequel la rivière du Léguer a creusé une large vallée. Au sein de ce territoire, Lannion s'est développée historiquement dans la vallée du Léguer. D'abord établie au fond du talweg et sur les rives, l'urbanisation a conquis le plateau étape par étape.

La ville possède un patrimoine vert de 115 hectares. Elle comprend plusieurs grands sites naturels :

- L'estuaire du Léguer s'étend de la pointe de Serval jusqu'à la Corderie. Au-delà de la beauté de ses paysages, l'estuaire témoigne d'une grande biodiversité et fait l'objet d'un site Natura 2000 FR5300008 de la rivière du Léguer et forêts de Coat an Noz – Coat an Hay et de Beffou (directive Habitats) et de ZINEFF de type 1.
- Située en limite de la commune sur la partie littorale, la vallée de Goas Lagorn (47 ha) est un petit bassin versant qui a fait l'objet de restauration des prairies, des talus et zones humides. Elle est classée ZNIEFF et appartient au conservatoire du littoral.
- La façade littorale lannionaise, qui fait également l'objet d'une ZNIEFF, comprend deux plages: Beg Léguer et Maez An Aod, enchâssées dans des falaises de granit pouvant atteindre jusqu'à 60 m de hauteur. La lande est dense sur la plus haute partie du site et contraste avec les affleurements de la roche où dominent les bruyères cendrées.

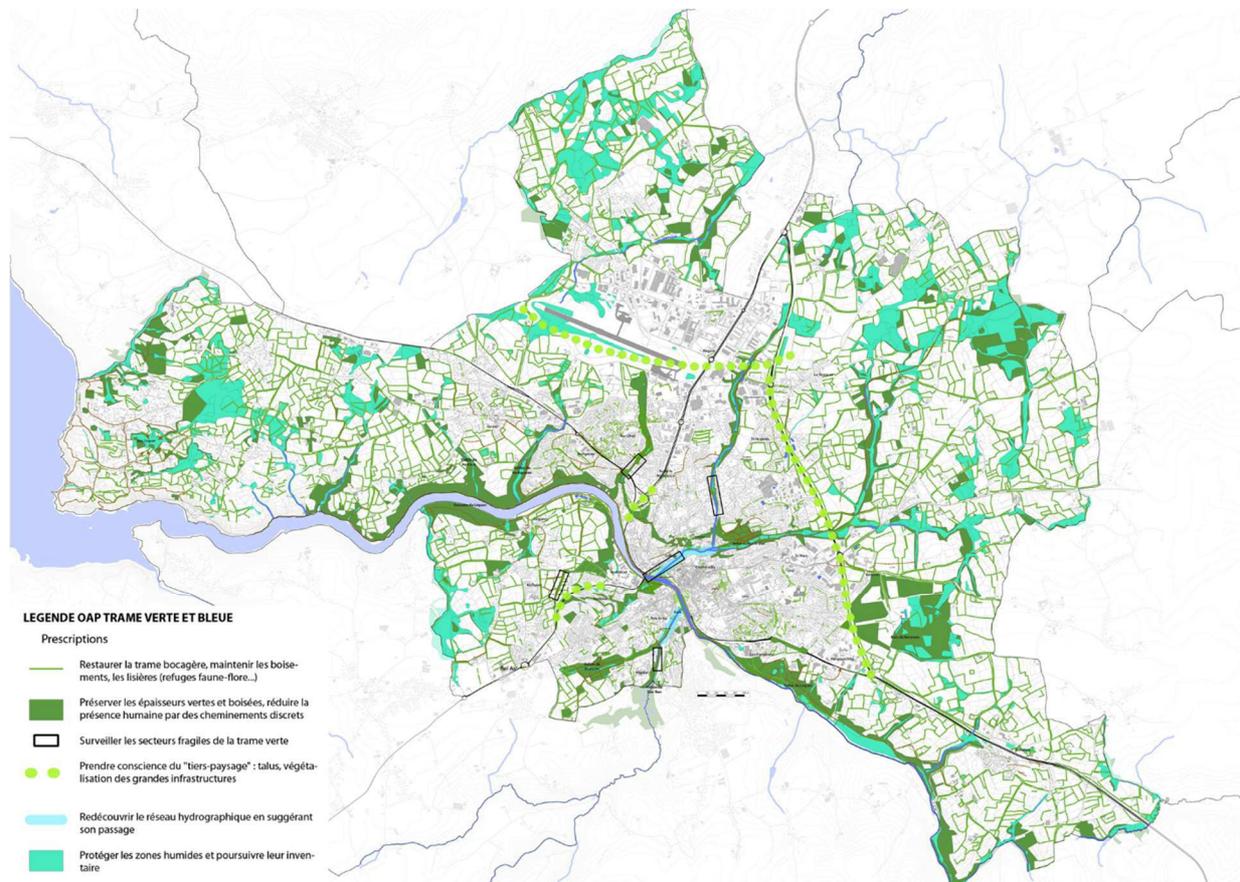
Lannion comprend également plusieurs espaces naturels péri-urbains :

- Située vers Ker-Uhel, la vallée de Kerrous est un chemin de verdure qui conduit les piétons au chemin de halage. Un petit ruisseau serpente parmi les prés et les bocages. Sur Kerligonan, la nature est entretenue sous forme de prairies. Cet espace vert est en quelque sorte un tampon entre la zone urbaine et l'espace vert situé au-delà du chemin de halage.
- Le site du moulin du Duc (8 ha) se trouve en amont de la ville, en bordure du Léguer. Le site a été exploité en tant que carrière jusqu'en 1975, puis comme zone de remblai de 1989 à 1992. Il est finalement réhabilité dans les années 2000 et équipé avec des installations de sports et loisirs (piste BMX, accrobranche, jeux pour enfants).
- La vallée de Pen Ar Biez, est un site de bocage d'une superficie de 10 ha. Cette zone verte est remarquable par ses talus, ses prairies, ainsi que par ses vallons et ses parcelles boisées.
- Dans le vallon de Trorozec, trois grands types de milieux sont reconnaissables. Sur la partie centrale, on retrouve deux prairies humides, représentant une surface de 2,5 ha. Bordant ces prairies, situées sur les zones pentues du vallon, on aperçoit une zone boisée d'une surface de 4,22 ha. Et enfin, aux deux extrémités ouest du vallon se situent

deux prairies d'une surface inférieure à 1 ha, ce sont des anciens potagers et vergers. Ce site est une enclave naturelle, assurant le rôle de corridor écologique.

Ces différents sites naturels comprennent des habitats remarquables : tourbière, landes humides, prairies à molinie, mégaphorbiaies, hêtraies à if et à houx, tourbière boisée, rivière à renoncules, estuaire, falaises littorales, landes littorales et vasières.

Ils abritent par ailleurs plusieurs espèces remarquables : fougère Trichomanes, chauves-souris, loutre, truite fario, saumon d'Atlantique, lamproie marine, lamproie planer, chabot, escargot de Quimper, damier de la Succise, etc.



La trame verte et bleue de Lannion
(source : OAP du PLU)

Par ailleurs, Lannion dispose d'un paysage bocager important, même si celui-ci a subi de nombreuses atteintes en raison de l'urbanisation et des réaménagements fonciers. Il fait l'objet d'une protection au PLU de Lannion.

4. LA DECLARATION DE PROJET

Le projet a fait l'objet d'études environnementales et techniques détaillées (dossier d'autorisation environnementale Suez mobilisant des prestataires pluridisciplinaires tels que Safège, Actimar, Biosferenn, Agence Laure Planchais). Les éléments exposés ci-après en sont extraits.

4.1. OBJET DE LA PROCEDURE ET JUSTIFICATION DE SON CARACTERE D'INTERET GENERAL

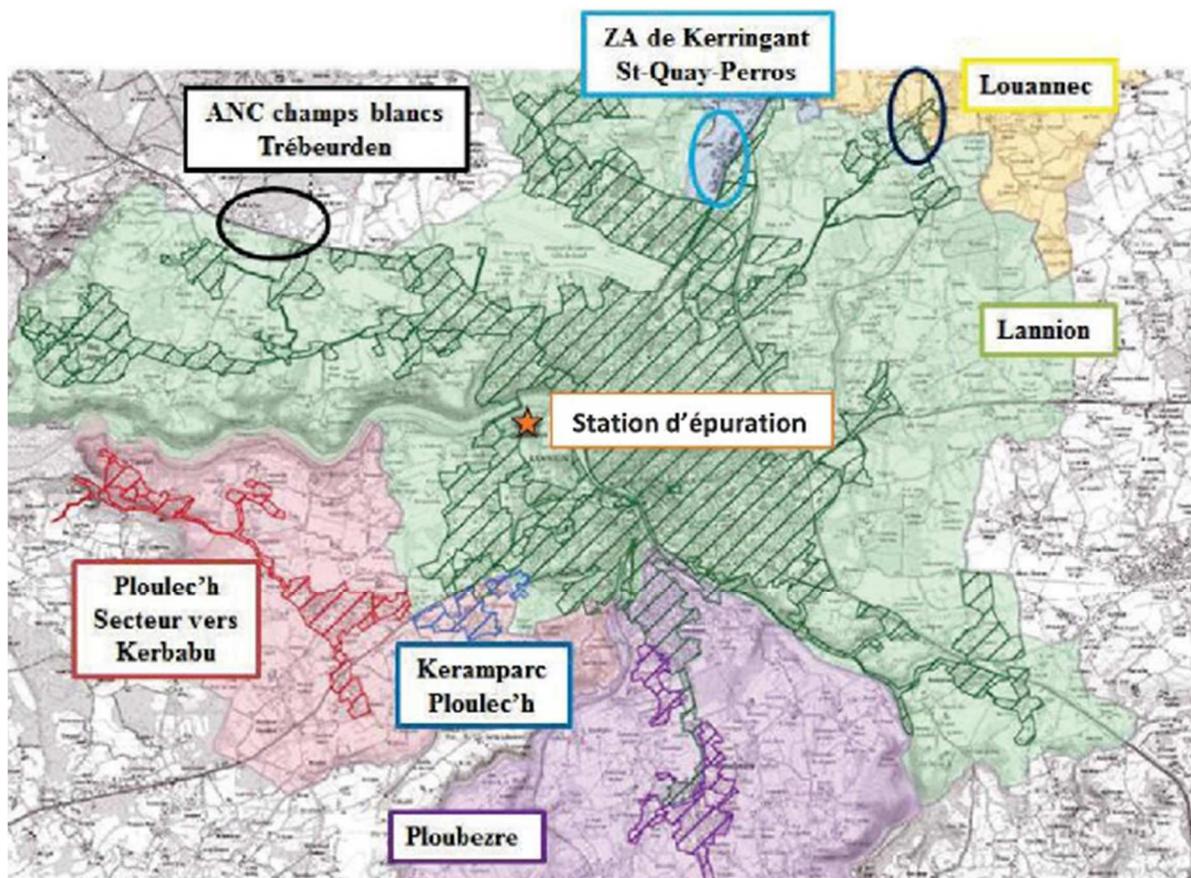
La station d'épuration de Lannion a été mise en service en 1972. Il s'agit d'une station de type boues activées en aération prolongée. Sa capacité nominale est de 21 400 équivalents-habitants (EH) pour la partie eaux usées à laquelle il convient de rajouter 3 600 EH pour l'apport de matières de vidange injectées dans le bassin biologique. La capacité nominale totale est donc de 25 000 EH. La maîtrise d'ouvrage ainsi que l'exploitation de la station sont assurées par Lannion-Trégor Communauté (LTC) depuis le 1er janvier 2011.



La station d'épuration de Lannion (source : LTC)

La station traite les eaux usées des communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h (secteur de Keramparc uniquement), Louannec (secteur de Petit Camp uniquement), Saint-Quay-Perros (zone d'activités de Keringant uniquement). Plusieurs industriels ainsi qu'un hôpital et une clinique sont également raccordés à la station de Lannion. Le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration de Lannion est de l'ordre de 26 100 selon le bilan de fonctionnement de 2020.

Le rejet des eaux épurées s'effectue dans l'estuaire du Léguer. La station d'épuration reçoit par ailleurs des boues d'autres unités de traitement, qui sont injectées dans le dégraisseur. En 2020, elles provenaient des stations d'épuration de Trébeurden, Trévou-Tréguinec, Cavan, l'île Grande, Plouaret, Kerbabu et Prat et l'usine d'eau potable du Yar.



Secteurs raccordés à la station d'épuration de Lannion (source : Suez)

Le système d'assainissement des eaux usées de Lannion est confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement. Des déversements vers le milieu naturel (la rivière du Léguer) sont constatés.

Depuis 2016, le débit maximal entrant est régulièrement supérieur à la capacité hydraulique de la station. Ces dépassements se produisent essentiellement en période hivernale (octobre à mars). Il y a en moyenne 33 jours de dépassements par an, soit environ 10% du temps. Depuis 2018, le débit de référence se situe donc bien au-delà du débit de rejet maximal indiqué dans l'arrêté de 2020 (7 500 m³/j en temps de pluie).

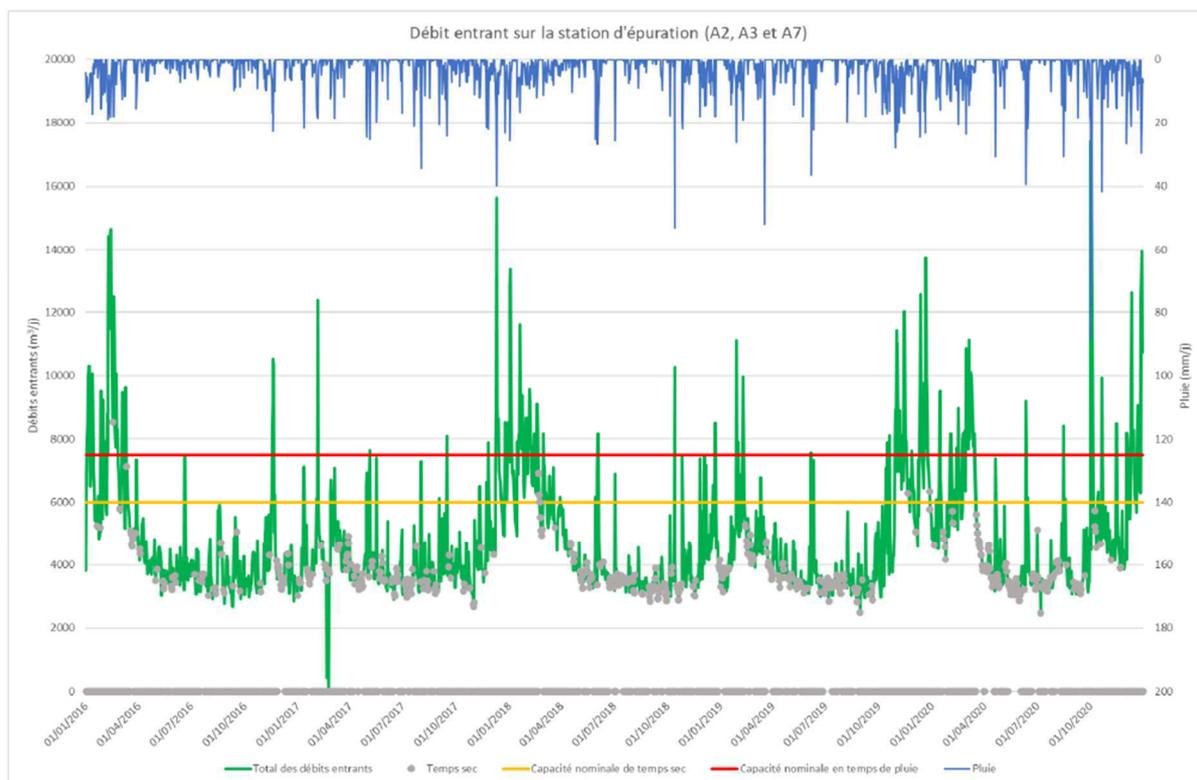


Figure 29 : Évolution de la charge hydraulique entrante depuis 2016

Evolution de la charge hydraulique entrante sur la STEP de Lannion depuis 2016
(source : Suez)

En moyenne annuelle, les capacités organiques nominales de la station sont respectées à l'exception de la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et des MES (matières en suspension) depuis 2017. Un dépassement atteignant les 121% a été observé pour la DCO ; 109% pour les MES.

Ainsi, l'analyse des charges entrantes sur la station met en évidence l'influence des eaux parasites sur le réseau entraînant des surcharges ponctuelles mais régulières en entrée de station. Les charges organiques moyennes entrantes sont supérieures à la capacité nominale de traitement de la station pour 2 paramètres : DCO et MES.

Les normes de rejet qualitatives sont très majoritairement respectées dans les eaux rejetées. Depuis 2016, seuls quelques dépassements ponctuels des normes de rejet ont eu lieu, et ce majoritairement pour le phosphore.

La teneur en E. Coli est stable depuis 2011 et respectée en moyenne depuis cette date. Toutefois, 3 à 4 dépassements par an sont observés.

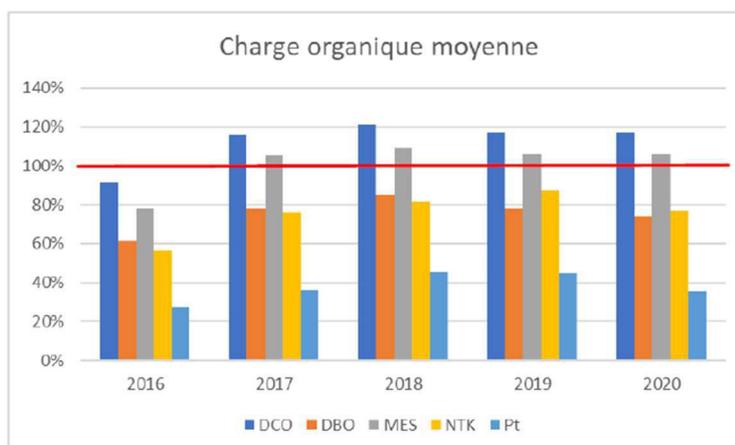


Figure 30 : Évolution des taux de charge organique depuis 2016

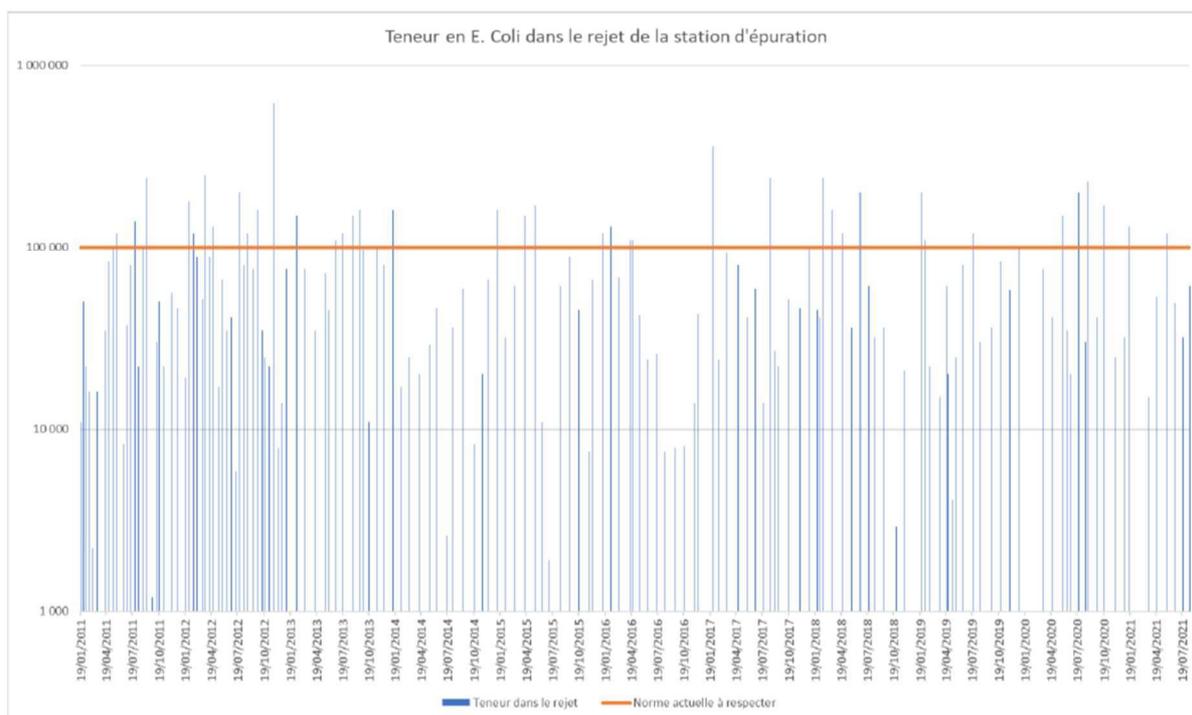


Figure 31 : Evolution de la teneur en E. Coli dans le rejet de la station d'épuration de Lannion

La station d'épuration dispose d'un bassin tampon en aval des prétraitements (dessableur et dégrilleur). Ce bassin, d'un volume de 1 200 m³, est équipé d'un by-pass. Depuis 2016, la capacité du bassin tampon a été dépassée 7 jours par an au maximum et 4 jours par an en moyenne, se traduisant par des déversements au milieu naturel.

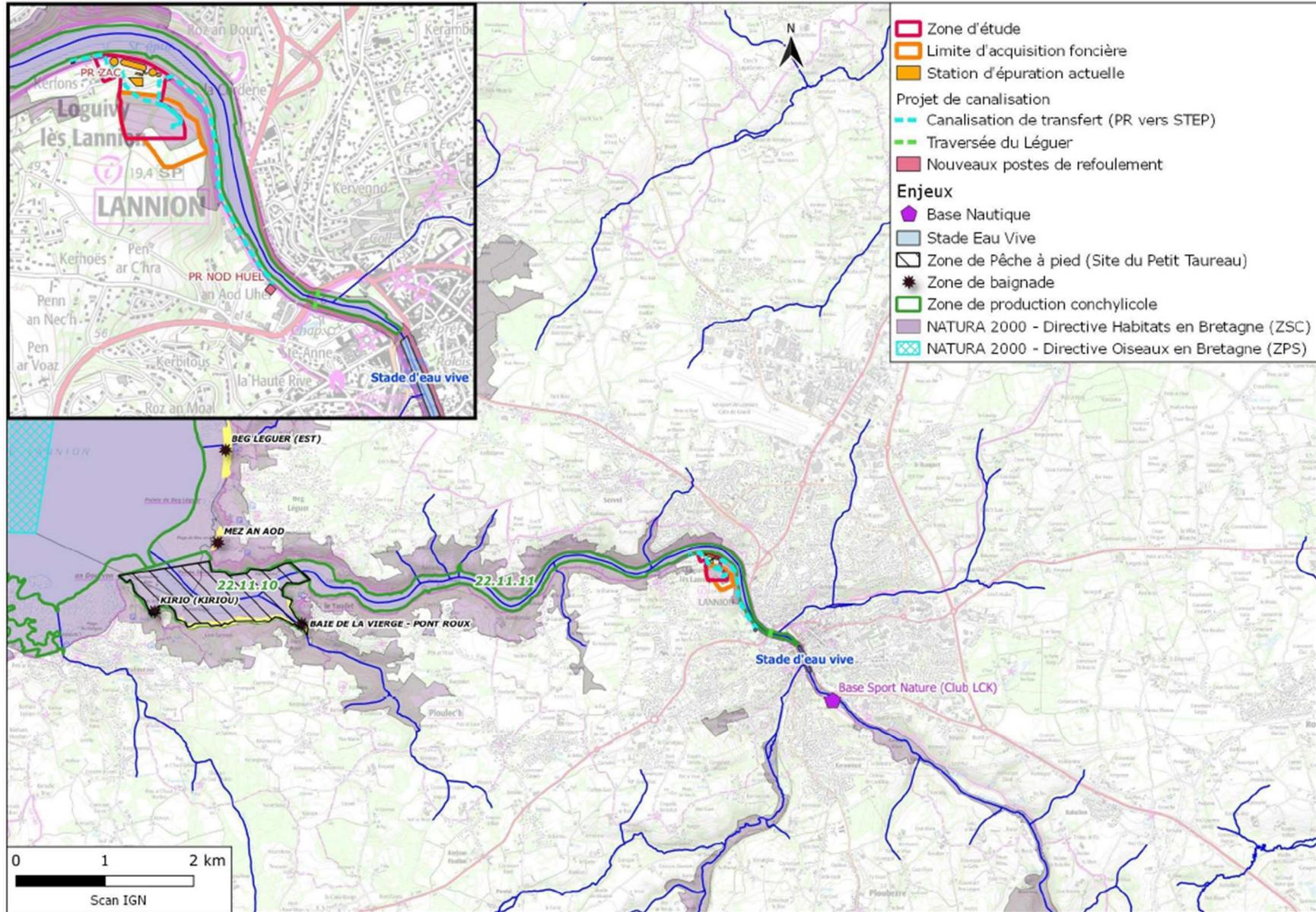
Tableau 30 : Déversements via le by-pass de la station d'épuration de Lannion

By-pass STEP	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Nombre de jours avec un déversement mesuré	7	3	4	2	4	20
Volume de déversement mesuré (m ³)	1 185	3 401	884	107	3 587	9164
Pluviométrie annuelle	787	1 036	963	1 276	1 376	

La station d'épuration de Lannion a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation en date du 9 Janvier 2020 pour une capacité portée à 25 000 EH en incluant une admission de matières de vidanges.

Cette autorisation a été accordée jusqu'au 31 décembre 2024 en imposant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en vue de la restructuration et de la mise en conformité de la station d'épuration. La présente procédure vise à permettre la réalisation de ce projet de restructuration et mise en conformité.

L'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées relève manifestement de l'intérêt général. Il doit permettre d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans un milieu naturel à forts enjeux environnementaux (milieux aquatiques, site Natura 2000, riverains, ...) et sanitaires (activités nautiques, zones de baignade, conchyliculture). De plus, l'intégration d'une unité de méthanisation à la filière boues de la future station d'épuration permettra de produire une énergie renouvelable couvrant les besoins en énergie d'environ 5% des logements lannionais.



Localisation du projet et enjeux environnementaux et sanitaires (source : Suez)

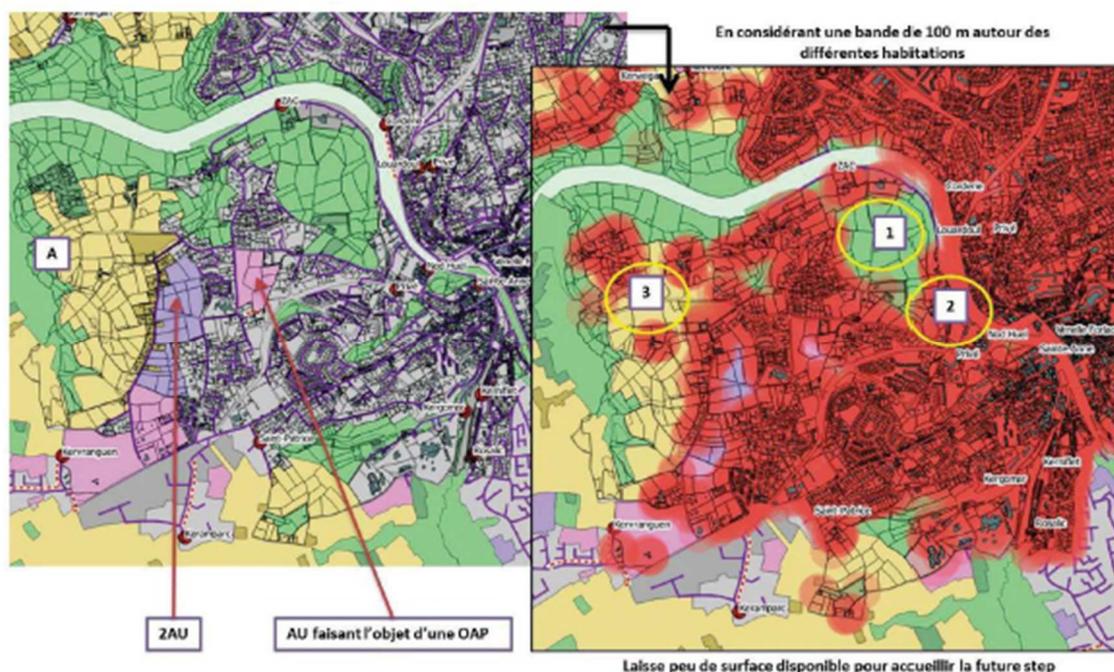
4.2. CARACTERISTIQUES DU SITE DU PROJET / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un état initial de l'environnement détaillé figure dans le dossier d'étude d'impact valant évaluation environnementale. Les paragraphes ci-après en restituent une synthèse.

4.2.1. CHOIX DU SITE

Une recherche de terrains pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration a été menée par le bureau d'études Cycl'Eau dans le cadre d'une étude technico-économique conduite en février 2021. Plusieurs terrains ont été envisagés :

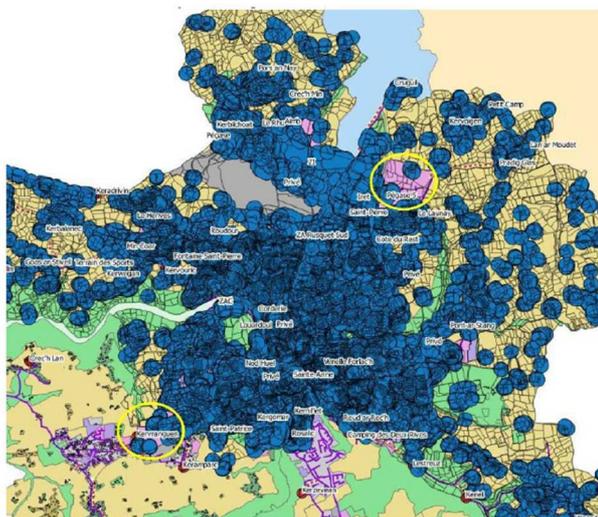
- la réutilisation du terrain actuel, présentant une surface disponible insuffisante et contrainte
- la recherche de terrains « proches » du site, avec seulement 3 sites envisageables à plus de 100m des habitations existantes : en continuité de la station, dans la zone de Nod Huel et dans un site agricole route du Yaudet dit de Goasmat/Kernéguez,



Localisation des terrains envisageables à proximité du site existant (Cycl'Eau)

- la recherche de terrains plus éloignés, en zones d'activités : Pégase V et Bel Air. Leur éloignement de la station d'épuration actuelle (2 à 3 km) ainsi que du Léguer ou un milieu récepteur de capacité insuffisante ont conduit à ne pas retenir ces sites.

Localisation des sites éloignés envisageables (Cycl'Eau)

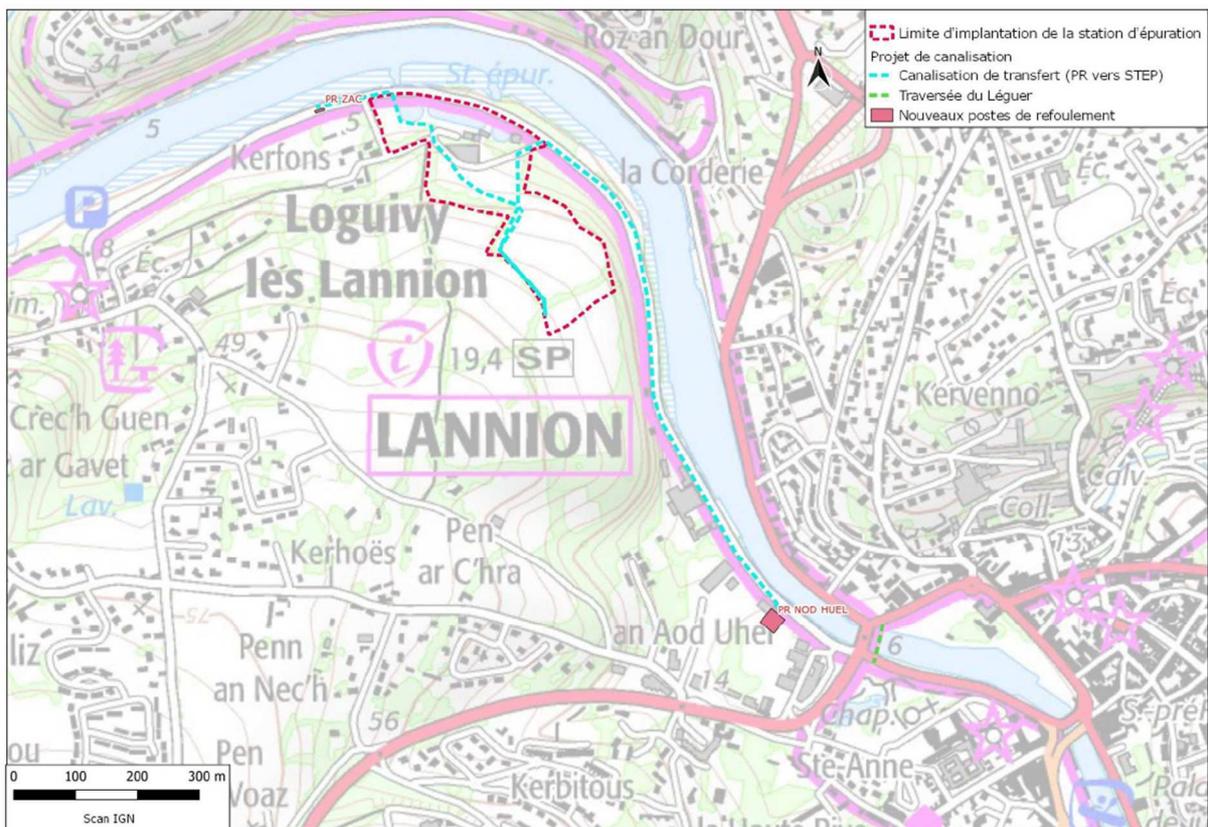
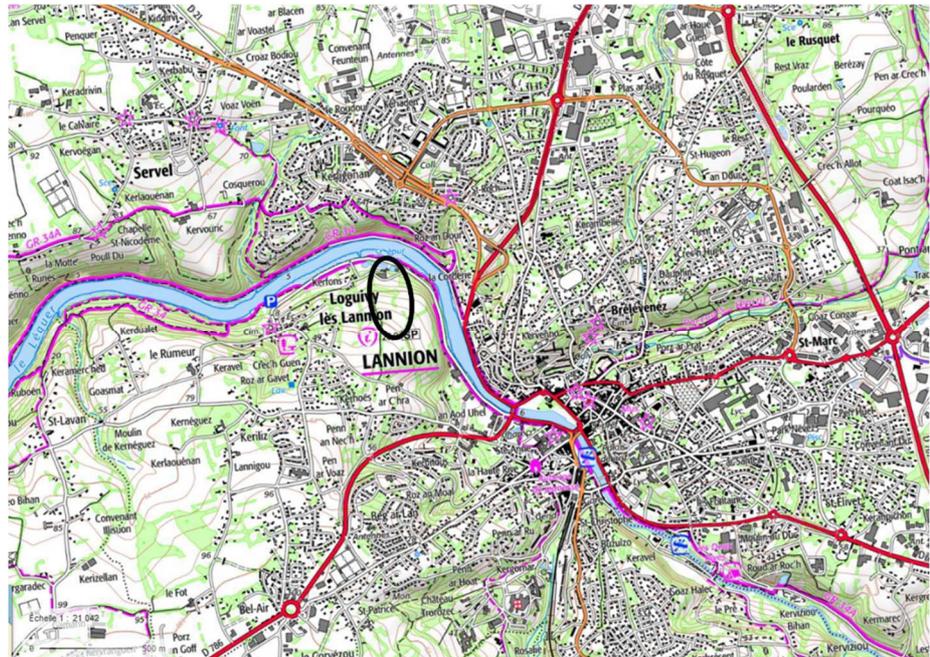


Après étude, le choix s'est orienté vers un site en continuité du site actuel. Ce choix permet la réutilisation d'ouvrages de la station d'épuration existante : atelier de déshydratation et stockage des boues déshydratées, réception des matières de vidange et graisses, bâtiment d'exploitation et transformateur (alimentation du PR ZAC notamment). Il présente en outre une emprise suffisante et ne nécessite pas la création d'un nouveau point de rejet.

4.2.2. LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site du projet est situé à 1km au nord-ouest du centre-ville de Lannion en rive gauche du Léguer, au sud de la route de Loguivy. Malgré un positionnement cerné par l'agglomération lannionaise, le site du projet s'insère dans un environnement majoritairement naturel et agricole.

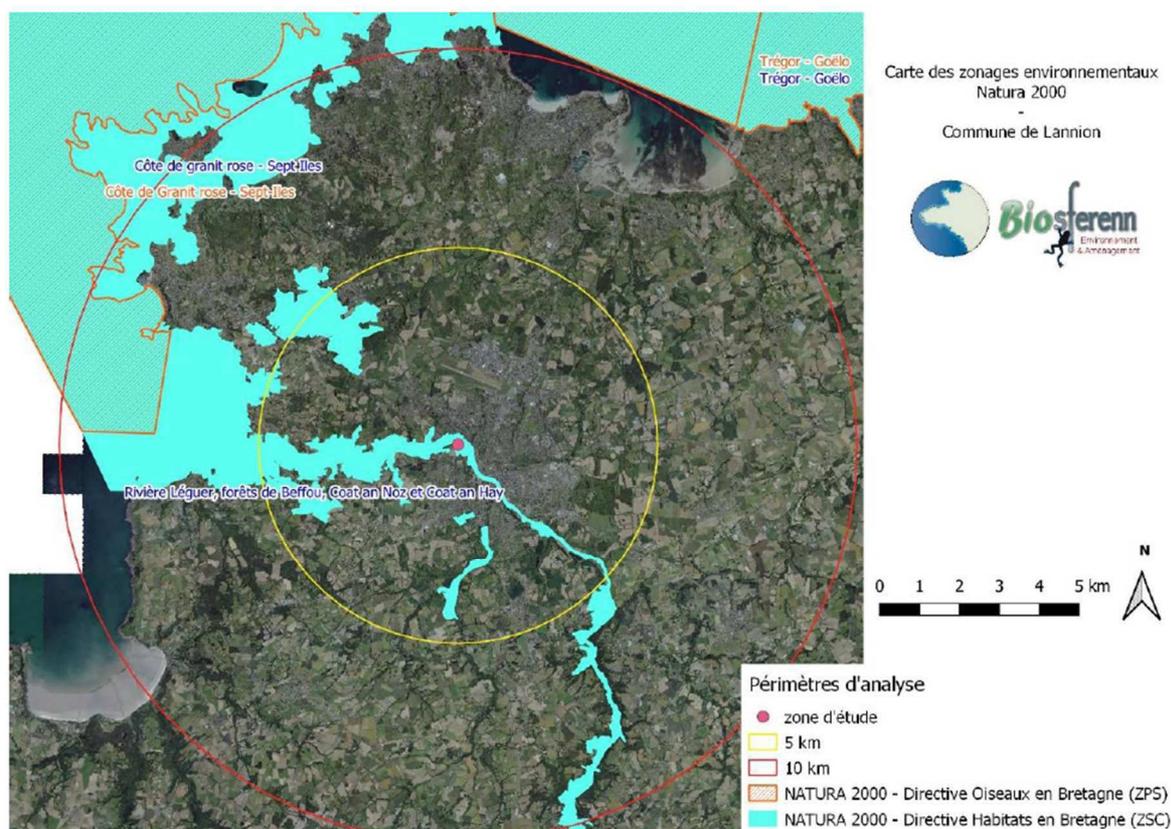
Localisation du projet
(source : Géoportail)



Zoom sur la localisation du projet (source : LTC)

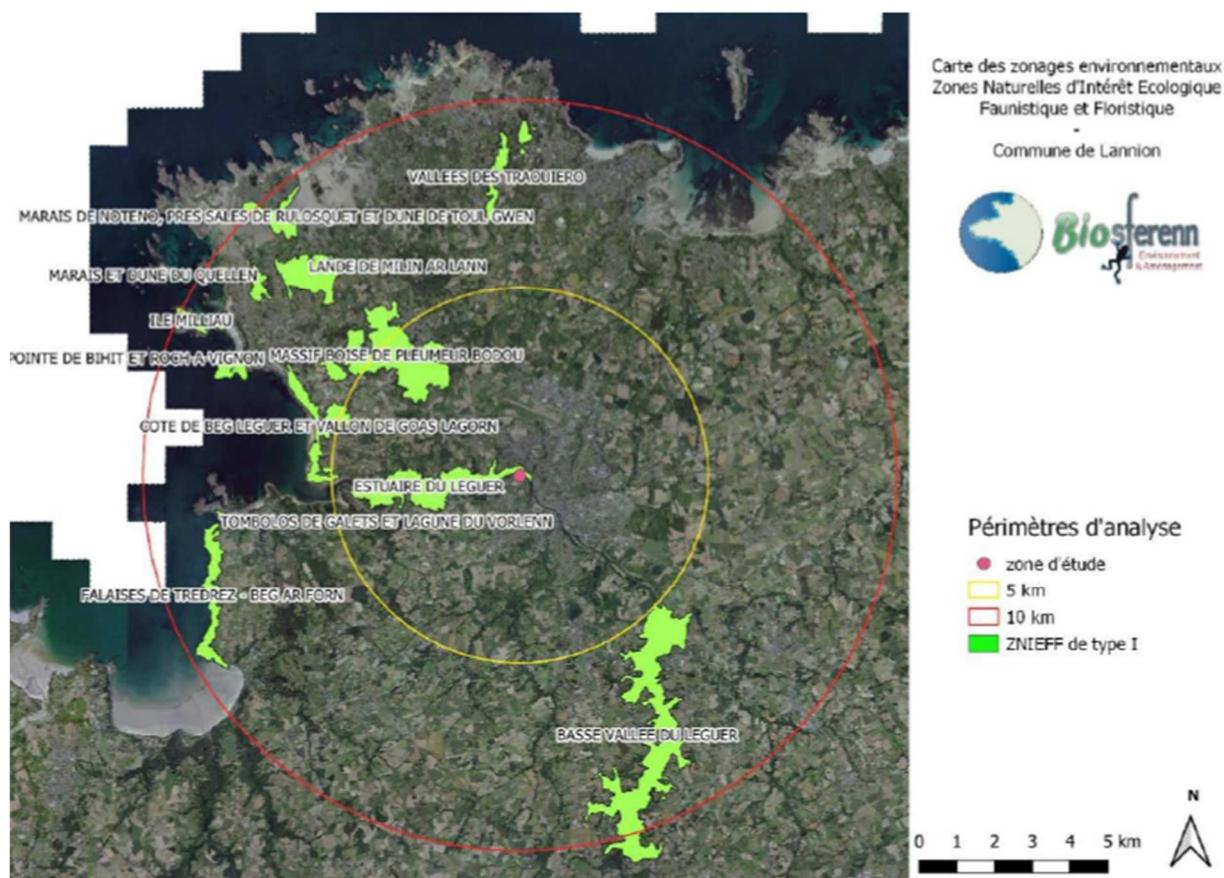
Le site du projet se trouve à proximité de plusieurs périmètres Natura 2000. Le réseau Natura 2000 comprend des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour le maintien des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant dans la Directive européenne « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant dans la Directive européenne « Oiseaux ». Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) proches du site d'étude, sont liés aux espèces et milieux aquatiques, côtiers, marins, boisés et plus globalement humides.

Le projet se situe à 5,6 km pour la ZCS et la ZPS « Côte de Granit rose – Sept Iles », respectivement FR 5300009 et FR 5310011. Il est situé au sein de la ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » FR 5300008.



Sites Natura 2000 à proximité du projet (Source : Biosferenn)

Le secteur d'étude se trouve situé à proximité de 12 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I (dont 4 sont situées à moins de 5 km). L'aire d'analyse se trouve sur la ZNIEFF de type I « Estuaire du Léguer », caractérisée par un « Petit estuaire orienté Est-Ouest, tributaire de la baie de Lannion. Importante fonction de corridor (le Léguer est une rivière à truites et saumons atlantiques). Effets de versants très prononcés, et géologie contrastée (granite hercynien à l'Ouest, formations volcano-sédimentaires à l'Est) entraînant une forte diversité spécifique en particulier : - sur les contacts avec l'estuaire (remontée d'espèces littorales) ; - dans les vallons et sur les pentes fraîches (descente d'espèces de l'intérieur). Présence d'un habitat thermophile forestier rare : la chênaie sessiflore à Alisier torminal, localement pénétrée de fourrés d'Arbousiers en situation apparemment spontanée. » Extrait INPN



ZNIEFF à proximité du site du projet (Source : Biosferenn)

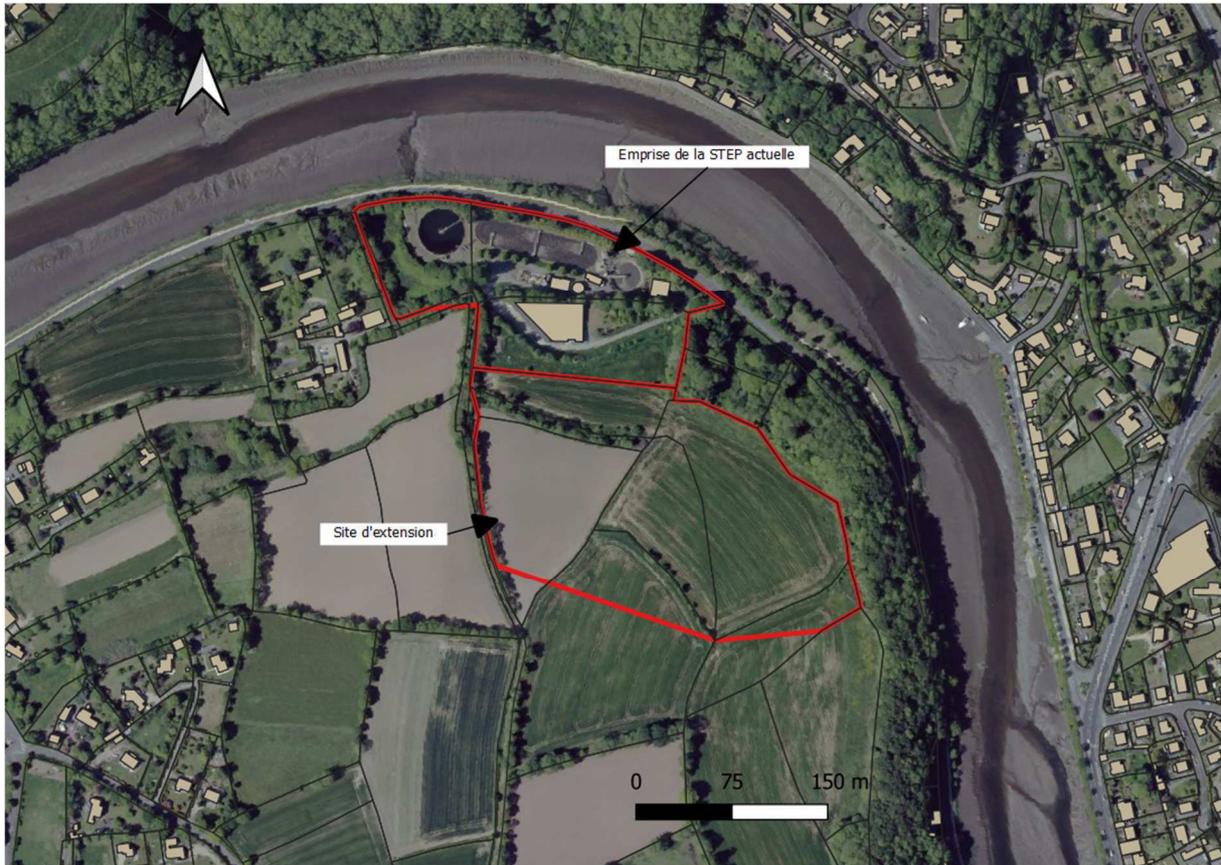
4.2.3. DESCRIPTION DU SITE

A) EMPRISE

La nouvelle station d'épuration sera située sur la commune de Lannion, en partie sur le site existant de la station d'épuration actuelle (parcelles cadastrales AS n°52, 53 et 74) et sur un nouveau site au sud (parcelles cadastrales AS n°6, 7, 8, 9, 10, 11 et 73). Elle se trouvera en rive gauche du Léguer.

La future station d'épuration sera implantée sur une superficie de 7,28 hectares, incluant le site actuel (2,68 ha) et l'extension (4,60 ha), et utilisant le même point de rejet dans le Léguer.

Les parcelles concernées par le projet d'extension de la station d'épuration sont en cours d'acquisition par Lannion-Trégor Communauté.



Emprise du projet de nouvelle station d'épuration

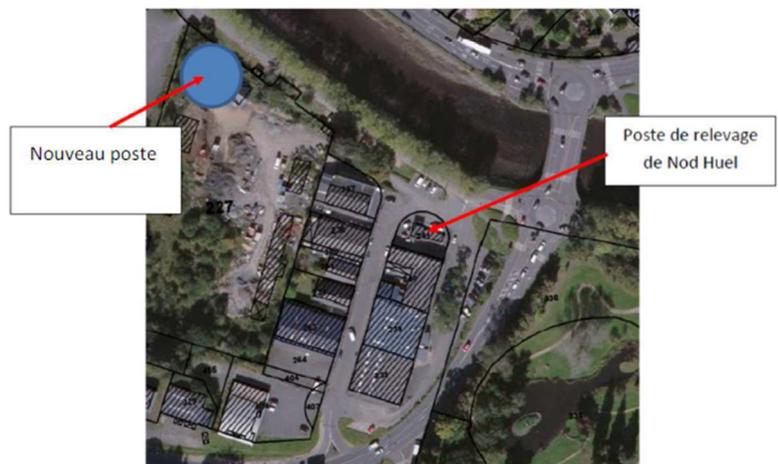
Les futurs postes de refoulement ZAC et Nod Huel se situent à proximité de ceux qu'ils remplaceront, en bordure de la route de Loguivy et du Léguer, à l'ouest de la STEP de Lannion pour le ZAC et au sein de la zone de Nod Huel pour celui du même nom.

Localisation du poste de refoulement ZAC
(source : Suez)



Localisation du poste de
refoulement de Nod Huel

(source : Suez)





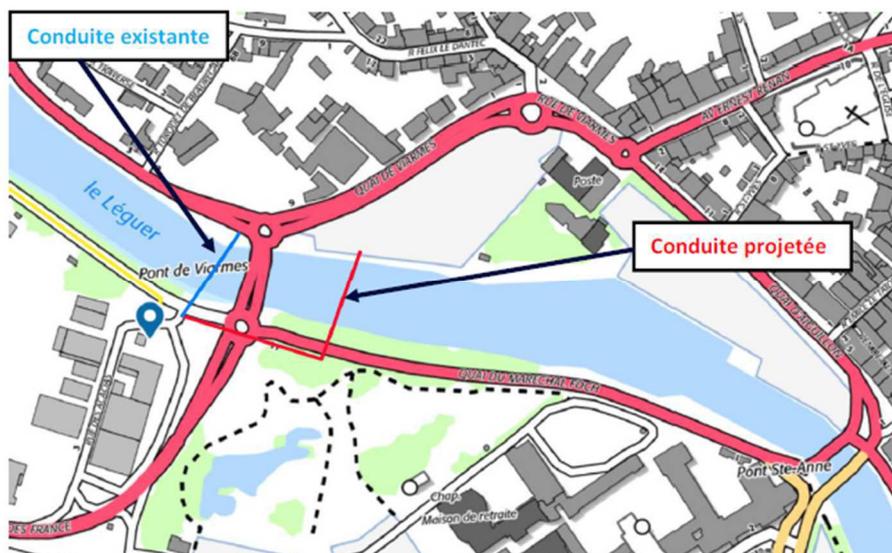
Poste de refoulement de ZAC actuel et futur emplacement de l'autre côté de la route de Logivy



Emplacement du futur poste de refoulement de Nod Huel

Localisation du projet de doublement de la conduite sous le Léguer

(source : Suez)



B) OCCUPATION DU SOL, MILIEUX NATURELS, FAUNE, FLORE

Les inventaires faune/flore ont été réalisés par le bureau d'études spécialisé Biosferenn. Ils s'appuient sur une dizaine de visites réalisées entre mars et décembre 2021 pour la faune et sur six visites réalisées au cours de l'année 2021 pour la caractérisation de la flore et des habitats. Les principales conclusions sont reprises ci-après.

Habitats

Dans le cadre de l'analyse, il a été mis en évidence une majorité de présence d'habitats plutôt communs.

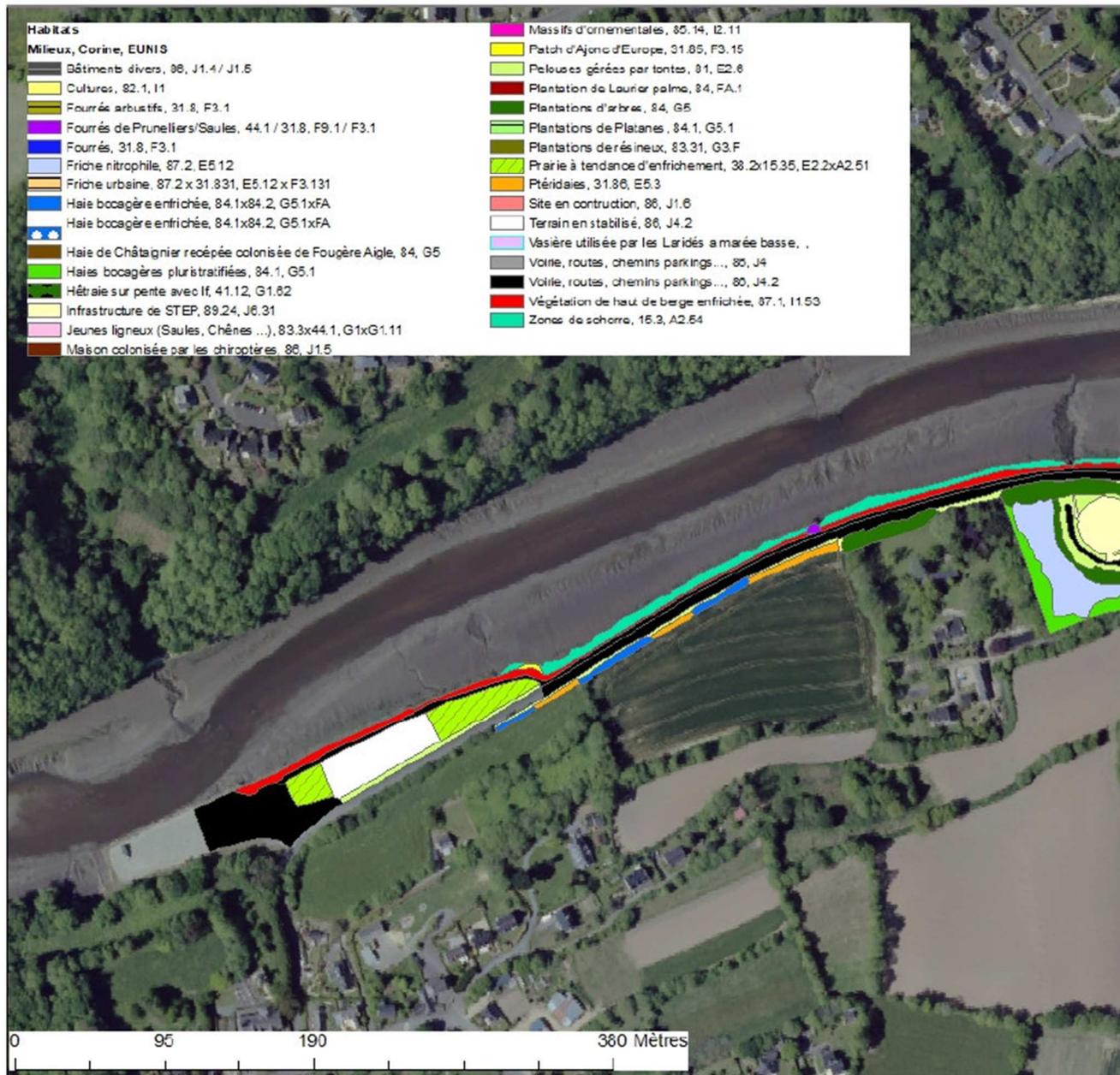
Les secteurs qui présentent le plus d'enjeux sont ceux qui sont liés à la présence du Léguer avec les milieux codifiés 1330 - prés salés et 1130 - slikke en mer à marée (non cartographiés).

De manière assez importante dans la zone d'analyse, on retrouve des zones forestières codifiées 9120 - Hêtraies sur pente. Les enjeux portants sur ces milieux d'intérêt communautaire sont importants et une incidence sur ces milieux devra être précisée en durée et intensité.

La perte éventuelle d'une haie (cépée de Châtaigniers) devra être compensée en surface (~140 mètres) et fonctionnalité (transit de chiroptères).

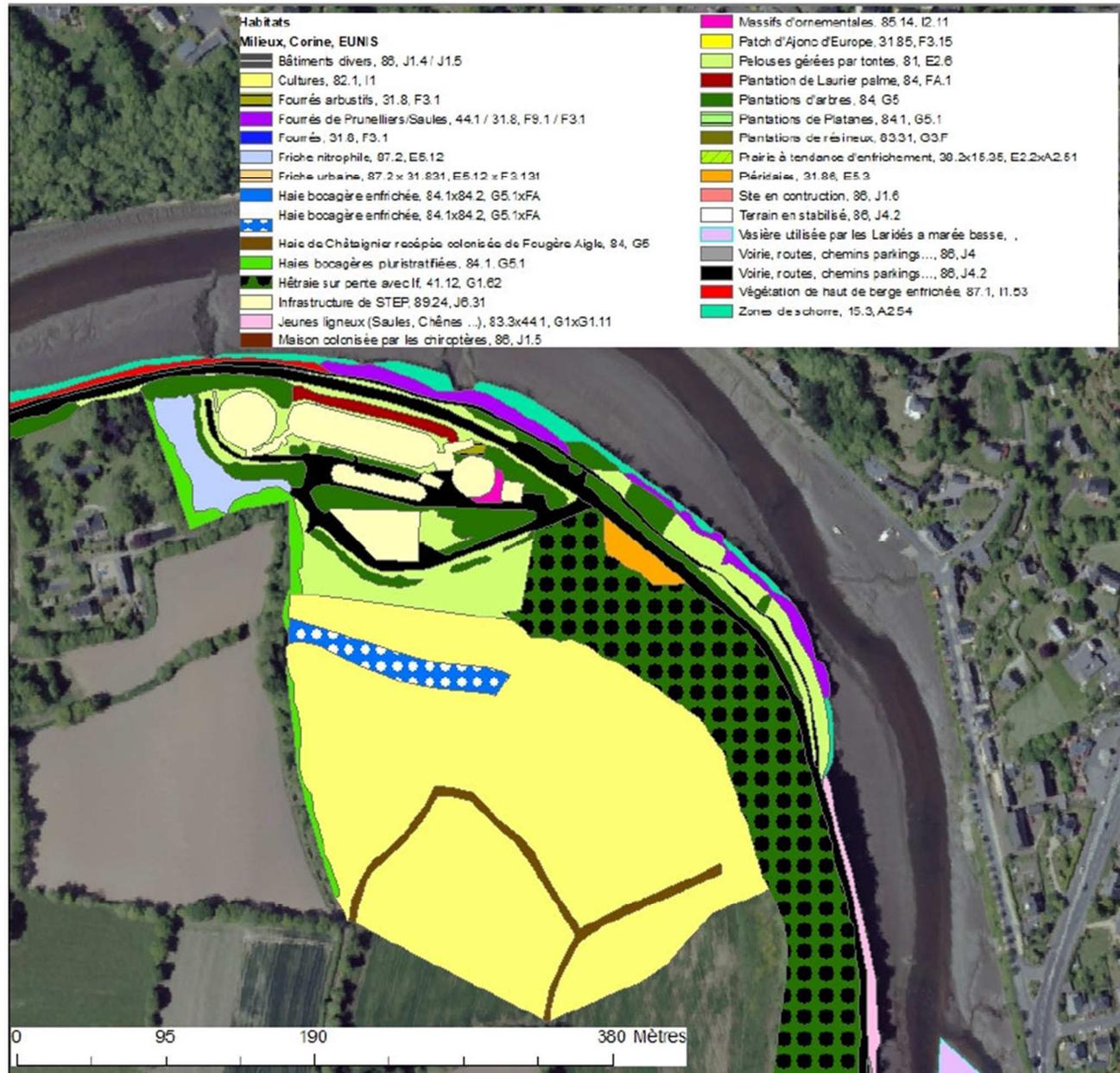
De manière secondaire, on retrouve un milieu plus commun (haie bocagère pluristratifiée) mais dont la structure d'âge et les hauteurs sont particulièrement favorables à de nombreuses espèces. C'est le milieu naturel et commun qui présente le plus d'enjeux sur la faune (avifaune/mammifères).

Les cartes ci-après détaillent les milieux présents au sein du site du projet, dont les habitats d'intérêt communautaire décrits ci-avant.



Carte des milieux naturels
semi-naturels et artificiels
présents dans l'aire d'analyse
-
Commune de Lannion

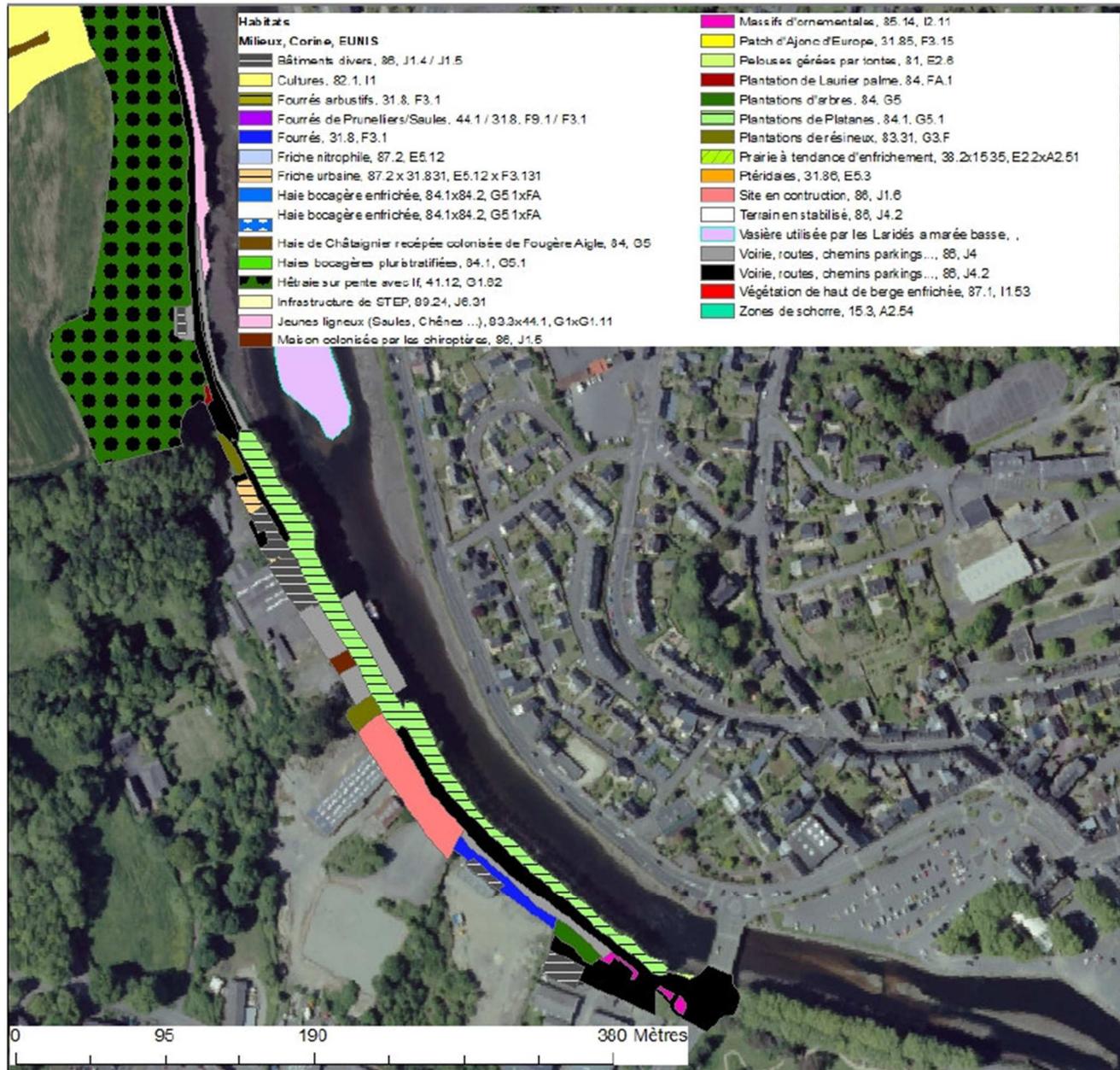




Carte des milieux naturels
semi-naturels et artificiels
présents dans l'aire d'analyse
-
Commune de Lannion

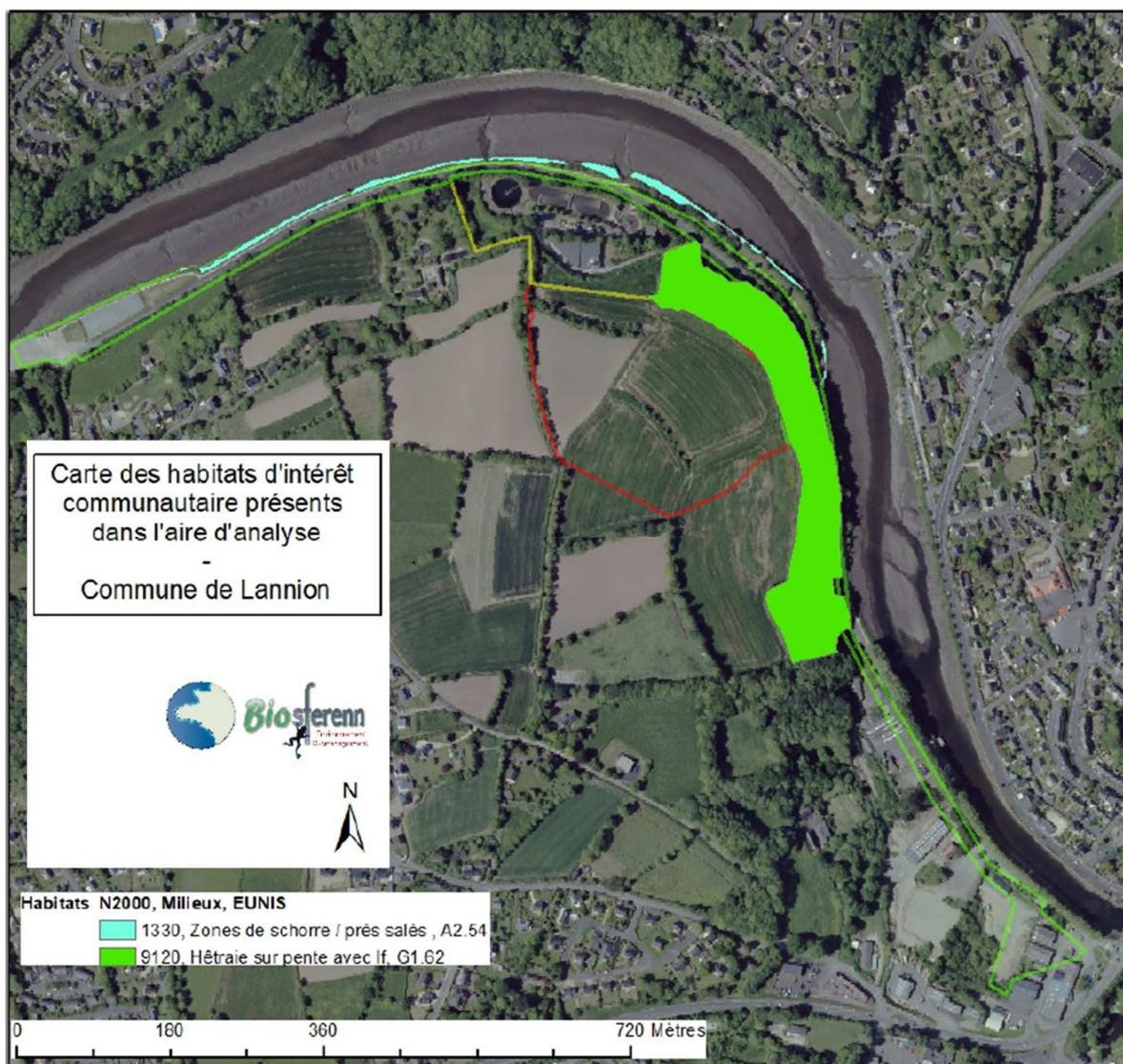


Figure 27 : Carte des milieux naturels dans l'aire d'analyse (2011)



Carte des milieux naturels semi-naturels et artificiels présents dans l'aire d'analyse
-
Commune de Lannion





Flore

La flore présente est assez commune et on retrouve assez peu d'espèces indicatrices de zones humides en dehors de la bordure du Léguer. La flore arbustive et arborée est dominée (en surface) par des espèces constituant des milieux d'intérêt. En revanche, il est possible d'affirmer que les espèces non autochtones et invasives sont aussi bien présentes et participent à modifier l'état de conservation des milieux en sélectionnant la flore. L'analyse n'a pas mis en évidence d'espèce rare, protégée ou menacée dans l'aire d'analyse.

Invasives

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la présence 6 espèces invasives : 3 espèces invasives avérées avec l'Ail triquetre (*Allium triquetrum*), le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), 3 espèces invasives potentielles avec le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), le Cotonéaster horizontale (*Cotoneaster horizontalis*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Ces sites se trouvent en dehors des sites d'implantation de la nouvelle STEP et des postes de refoulement.

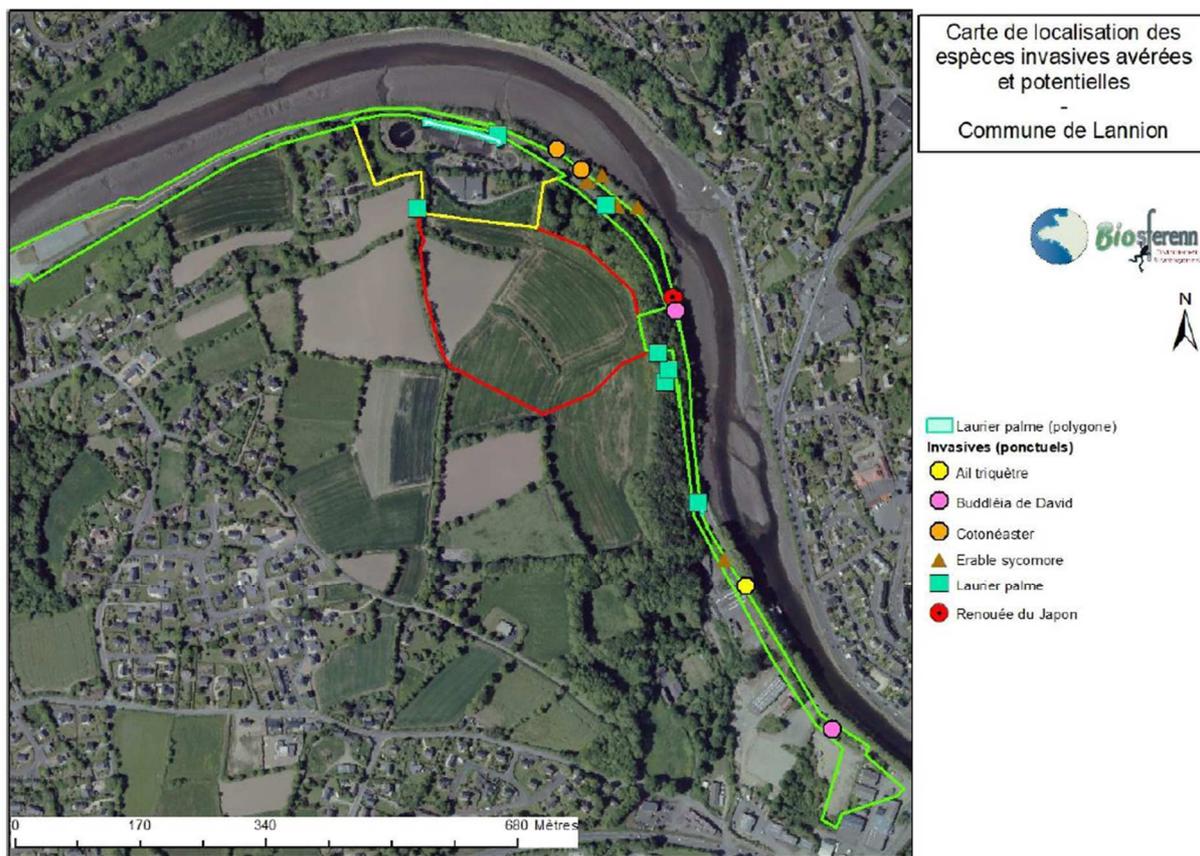


Figure 40 : Carte de localisation des espèces invasives

Faune

Les espèces cibles sont à la fois liées au boisement et milieux bocagers ainsi qu'à la continuité avec le milieu marin/littoral que constitue le Léguer. L'espèce la plus sensible est le Bouvreuil pivoine, observé sur l'alignement à l'Ouest de l'aire d'analyse. La sensibilité également notable vient ensuite sur le Martin pêcheur d'Europe qui est directement lié au Léguer et au milieu aquatique. Les autres espèces, de sensibilité moindre mais notable, sont liées aux arbres (dont anciens à cavités) et au cours d'eau (Léguer).

Parmi les espèces observées / référencées dans d'autres études sur la zone, notons la présence d'un reptile et de mammifères. La localisation du Lézard des murailles se trouve être à l'extérieur à l'aire d'analyse et cette espèce colonisant les espaces urbains n'est pas à enjeu. Pour les autres espèces, la Loutre est très fortement liée au milieu aquatique et la présence du Léguer est le principal facteur déterminant sa présence. Pour les chiroptères, dont le Grand rhinolophe, il est important de considérer des espaces gîtes et de transit, ici encore le Léguer, couplé à des boisements sur pentes, qui sont des éléments structurants pour les déplacements.

Tableau des espèces d'oiseaux observés et leur niveau d'enjeu

Avifaune protégée						
Nom commun	Nom latin	Statut de nicheur sur l'aire d'étude	Statut liste rouge Bretagne	Responsabilité Biologique Régionale (Nicheurs) 2015	Niveau d'enjeu	Annexe I Directive Oiseau
Bouvreuil pivoine	<i>Fyrrhula pyrrhula</i>	Possible près de la Haie à l'Ouest	VU	Elevée	Fort	
Goéland argenté	<i>Larus marinus</i>	Non	VU	Très élevée	Modéré	
Grand comoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Non	VU	Très élevée	Modéré	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Probable à proximité (bord du Léguer)	LC	Mineure	Assez fort	oui
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Non	NT	Modérée	Modéré	oui
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Non	LC	Mineure	Faible	
Mésange longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Non	LC	Mineure	Faible	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Non	LC	Mineure	Faible	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachyactyla</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	Non	LC	Mineure	Faible	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Non	LC	Modérée	Faible	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Non	LC	Mineure	Faible	
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Non	LC	/	Faible	
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Non	LC	Très élevée	Modéré	
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Non	LC	Très élevée	Modéré	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Non	LC	Mineure	Faible	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Accenteur mouchet	<i>Fringilla monticola</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Possible	LC	Mineure	Faible	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Non	LC	/	Faible	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Non	LC	Mineure	Faible	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Probable	LC	Mineure	Modéré	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Non	LC	Mineure	Faible	

Tableau des espèces animales observés et leur niveau d'enjeu

Autre faune protégée					
Nom commun	Nom latin	Statut de reproducteur sur l'aire d'analyse	Statut liste rouge Bretagne	Responsabilité Biologique Régionale 2015	Niveau d'enjeu
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Non	DD	Mineure	Faible
Pipistrelle	<i>Pipistrellus sp.</i>	A priori non sauf possible utilisation diffuse du boisement de Hêtre ou de la Haie à l'Ouest	NT à LC	Mineure à modérée	Modéré
Groupe des murins	<i>Myotis sp.</i>		NT à LC	Mineure à modérée	Modéré
Grand Rhinolophe	Rhinolophus	Donnée bibliographique - Gîte dans un bâtiment	EN	Très élevée	Fort
Loutre d'Europe	Lutra lutra	Données bibliographique présence sur le Léguer	LC	Elevée	Assez fort

Liste rouge DD : Non évaluée
 LC : Préoccupation mineure
 NT : Quasi-menacé
 EN : En danger

Faune observée et niveau d'enjeu (source : Biosferenn)

Enjeux projet réfection

- Faibles
- Modérés
- Modérés à forts
- Forts
- Forts si abattage de Hêtres modérés si abattage de Châtaigniers
- Forts zone humide et amphibiens (reproduction)



Carte des enjeux potentiels à proximité du projet de réfection de la STEP sur une aire d'analyse élargie
-
Commune de Lannion



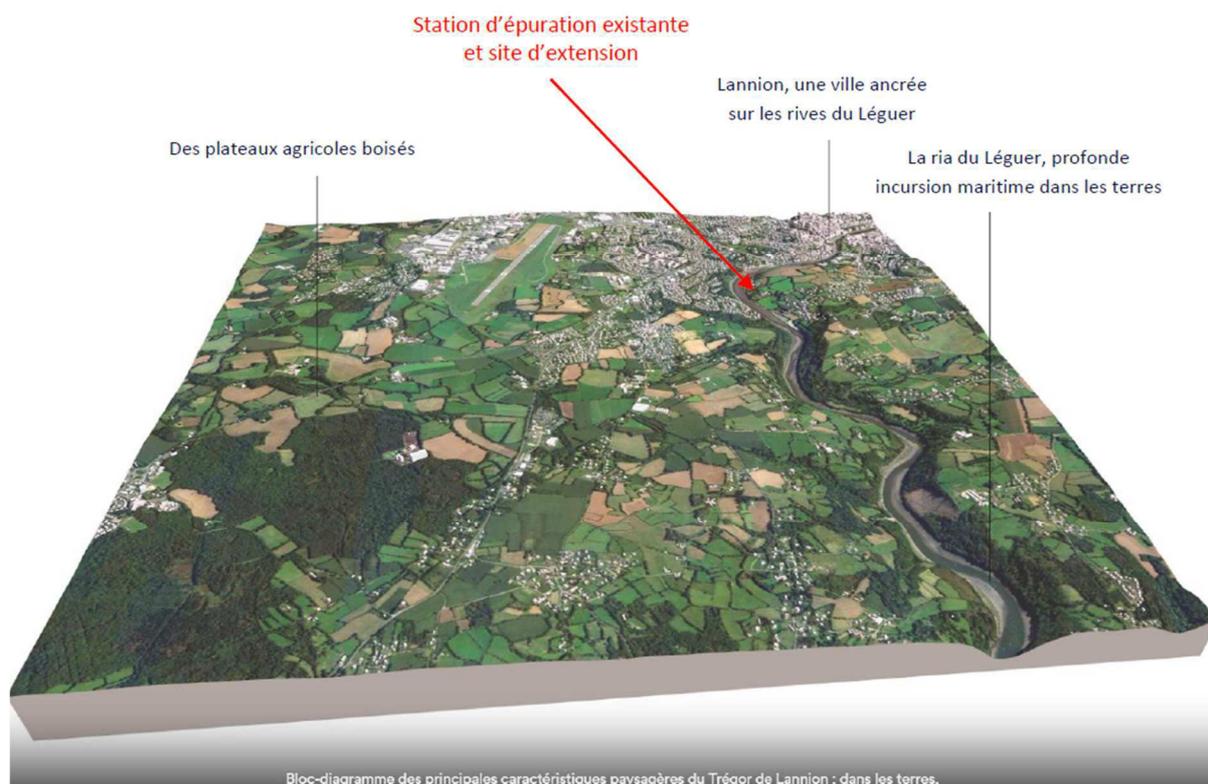
Niveau d'enjeux pour la faune (source : Biosferenn)

C) INSERTION PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIE

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère du Trégor de Lannion, en limite d'urbanisation de Lannion. Il se situe en périphérie ouest de Lannion en rive gauche du Léguer sur un méandre orienté au nord. La station d'épuration existante est à flanc de coteau abrupt boisé en bordure du Léguer et le projet d'extension sur le plateau agricole bocager qui jouxte la parcelle.

La station d'épuration actuelle se trouve en bordure du Léguer à des altitudes comprises entre 6 et 15 m environ d'après l'IGN. Le site retenu pour l'extension se trouve au-dessus de la station actuelle. Le plan topographique réalisé indique des altitudes comprises entre 20 m et 44 m. La pente est orientée sud/nord, vers le Léguer. Elle est de l'ordre de 10%.

Les coteaux de la vallée du Léguer sur ce secteur sont abrupts et majoritairement boisés. Les vues en piémont de la vallée du Léguer sont très cadrées par les boisements tandis que dans les hauteurs, les boisements couvrent les versants et ne permettant pas de voir la station d'épuration existante. Sur le versant Sud (site d'implantation) le couvert forestier est très dense. Sur le versant Nord, une urbanisation résidentielle diffuse s'implante majoritairement au-dessus de la partie la plus abrupte qui est aussi boisée que sur l'autre versant et comporte de nombreuses traces de boisements linéaires hérités du passé bocager du secteur.



Insertion paysagère du site du projet (source : Agence Laure Planchais)

La station d'épuration actuelle est relativement discrète depuis la route de Loguivy de par la présence de boisements denses au niveau de la clôture.



Vues vers la station actuelle depuis la route de Loguivy



Depuis la berge en face, la station d'épuration existante est encore plus discrète, tant depuis le chemin de halage (GR34) que depuis le coteau boisé où l'habitat individuel diffus et la faible densité d'espaces public ne permettent que peu de points de vue sur le paysage du Léguer.



Vues vers la station actuelle et le site du projet depuis la rive droite du chemin de halage du Léguer

Le projet de nouvelle station d'épuration s'implante sur des champs bordés en partie de l'ourlet forestier du coteau et de haies bocagères de qualités paysagères très diverses.



Les structures bocagères et le boisement sur le coteau avec quelques percées visuelles.



Les talus bocagers dont la structure a pour l'instant été conservée mais les plantations abattues. On notera la covisibilité lointaine avec l'église de Serval.



Les talus au Sud du site présentent de très beaux sujets tandis que les talus qui délimitent la parcelle sont en mauvais état. Le projet devra revaloriser ces structures soit par des plantations nouvelles, soit par un entretien raisonné des structures existantes en tenant compte des enjeux écologiques.



Au Nord du site et à l'Est du site, l'ourlet boisé forme un masque visuel pour la majeure partie de l'habitat disséminé sur le coteau en face. On notera que les photos sont prise en période hivernale qui est la moins propice à la dissimulation.

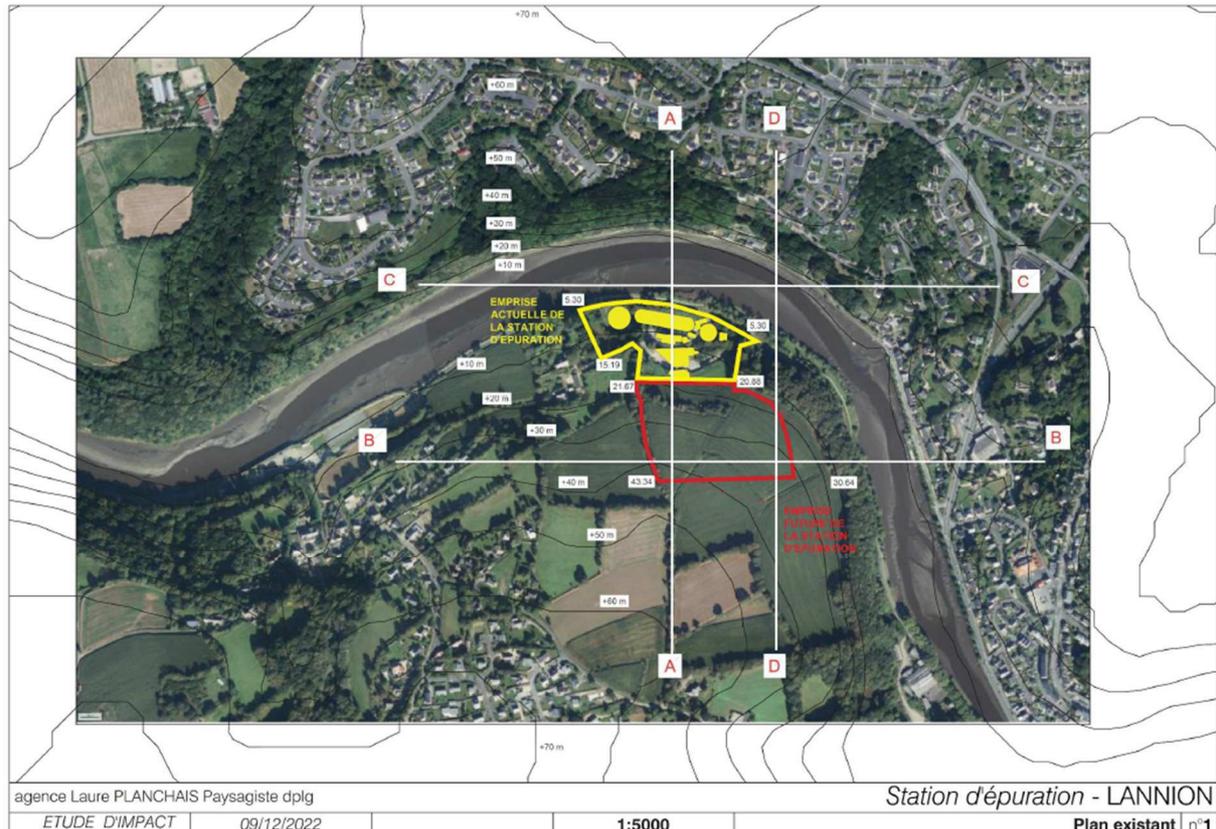
L'étude paysagère du projet (Agence Laure Planchais) conclut sur la partie existante qu'il conviendra à l'occasion de la restructuration de la station d'épuration existante d'être particulièrement attentif à la requalification des clôtures, à supprimer au maximum les essences invasives et s'orienter vers des plantations forestières dans la gamme que l'on rencontre aux abords du site. Les possibilités de réemploi des ouvrages voués à être démolis devront aussi être étudiées.

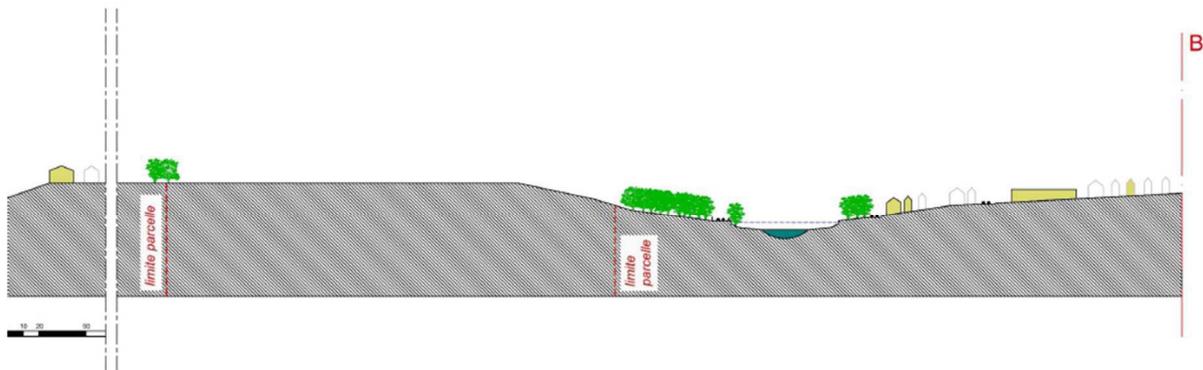
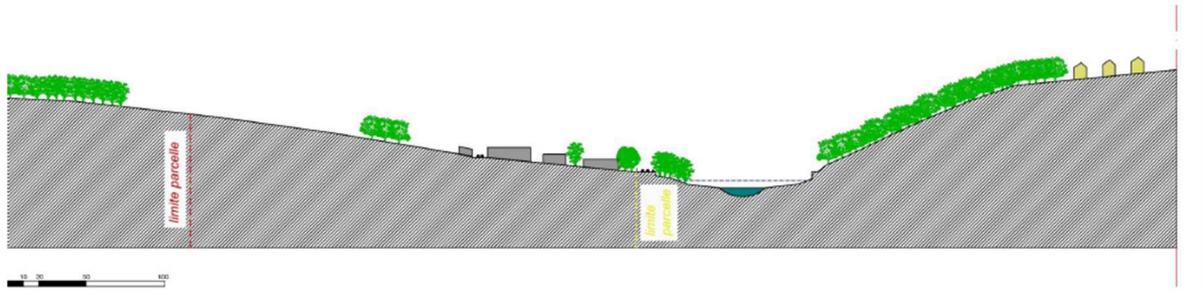


- Talus bocager en bon état ou recépée avec repousse en cours
- Talus bocager où la végétation arborée a été abattue
- Talus bocager disparu (entre 2010 et 2022)

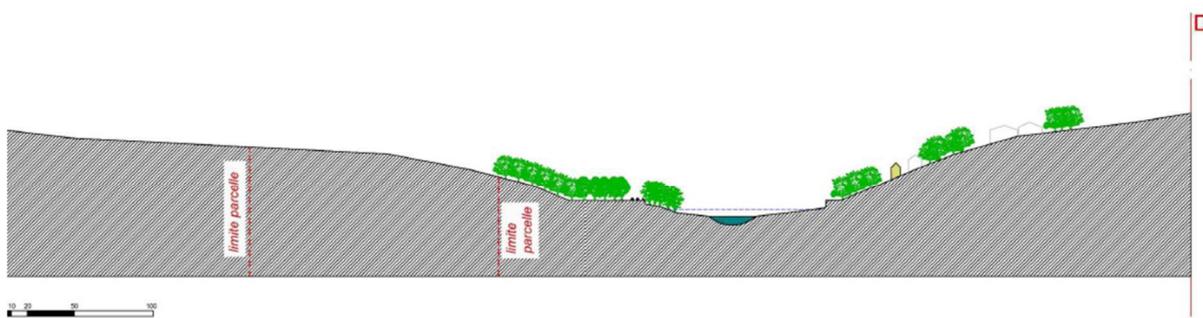
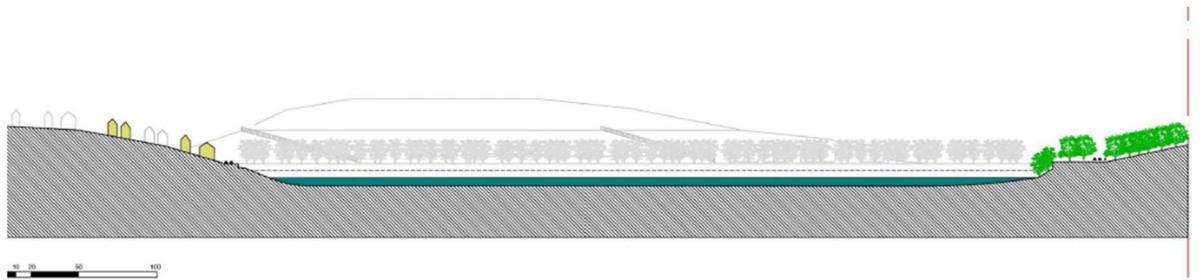
Description des talus bocagers présents sur le site (source : Agence Laure Planchais)

En termes de covisibilités, le site de l'extension est peu visible depuis le nord de la station d'épuration existante. La covisibilité du site avec le coteau urbanisé est masquée par l'ourlet boisé. Pour autant, en cas d'émergence importante de bâtiments, certains sommets seraient susceptibles d'être visibles depuis les parties urbanisées.





Laure PLANCHAIS Paysagiste dplg		<i>Station d'épuration - LANNION</i>		
D'IMPACT	09/12/2022	1:2000	Coupes A et B sur existant n°3	



Laure PLANCHAIS Paysagiste dplg		<i>Station d'épuration - LANNION</i>		
D'IMPACT	09/12/2022	1:2000	Coupes C et D sur existant n°3	

Coupe du site du projet (source : Agence Laure Planchais)

D) DESSERTE DU SITE

Le site du projet est desservi par la route de Loguivy, à partir de l'accès existant à la station d'épuration de Lannion. Il s'agit d'une voie communale reliant le bourg de Loguivy-lès-Lannion au centre-ville de Lannion en longeant la rivière du Léguer et supportant une circulation limitée. Il ne s'agit pas de la seule desserte de Loguivy depuis le centre-ville de Lannion, un itinéraire plus court étant accessible depuis la zone de Nod Huel.



Accès actuel et futur à la STEP (pas de changement)



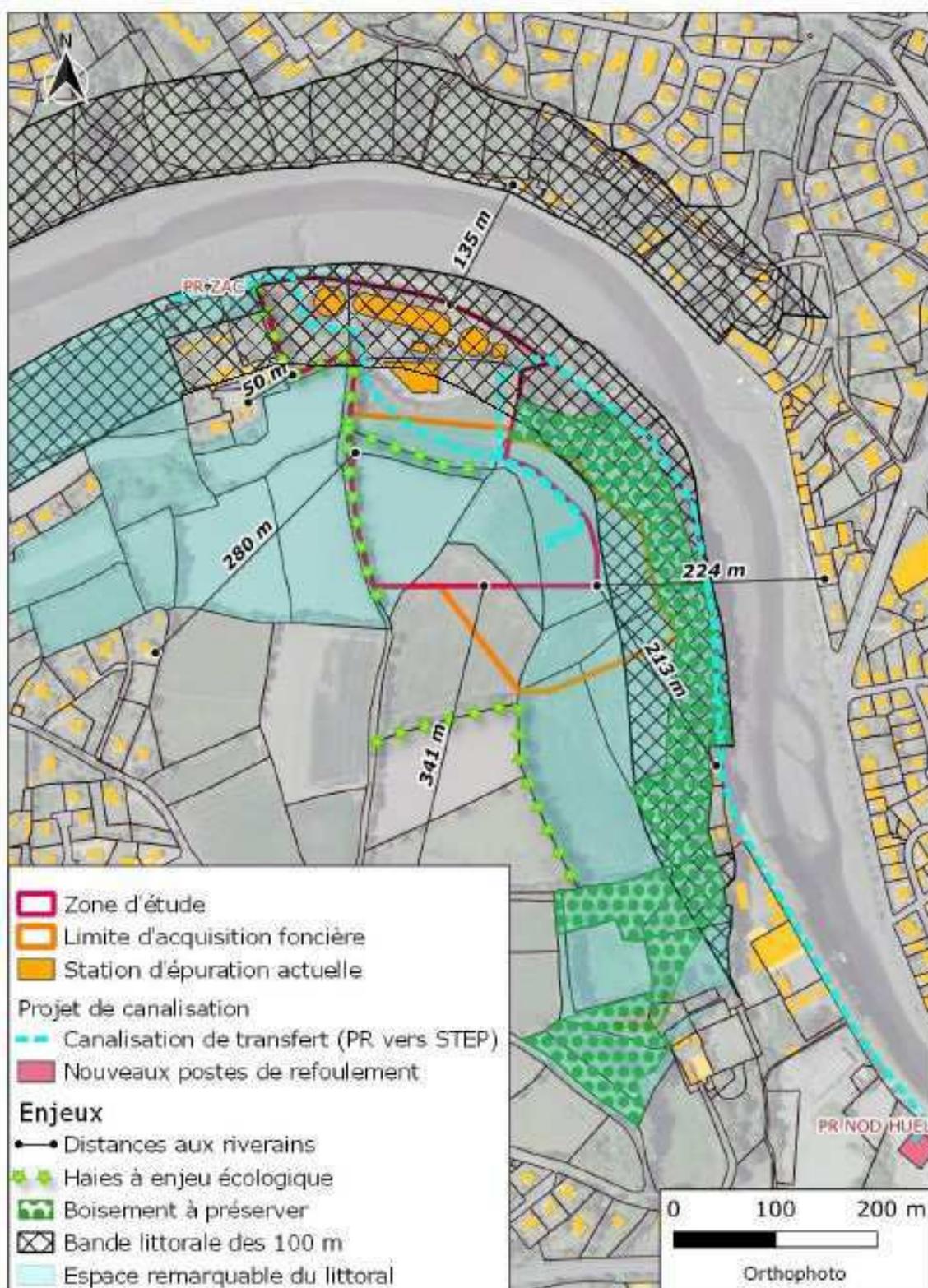
La route de Loguivy

La route de Loguivy présente un traitement rural, avec accotements enherbés. Un chemin piéton est aménagé le long du Léguer.

E) BILAN DU DIAGNOSTIC DU SITE ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

Atouts du site	Contraintes et sensibilités
<ul style="list-style-type: none"> • Sites en continuité de la STEP actuelle et à proximité des postes de refoulement (PR) actuels • Absence de zone humide • Riverains à plus de 100m • Bonne insertion paysagère du site de la future STEP en raison de l'environnement boisé et de la topographie • Faibles enjeux floristiques et faunistiques sur une partie importante du site • Pas de nécessité d'adapter la voie publique d'accès au site 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles • Pente marquée • Sensibilité aux inondations et /ou submersion marine pour les sites des PR • Présence d'un linéaire bocager à fort enjeux faunistique au sein du site • Essences invasives • Clôture actuelle de la STEP à requalifier • Localisation en partie en site Natura 2000, en zone NL et N et dans la bande des 100m du rivage • Proximité immédiate d'un milieu naturel à forts enjeux environnementaux (Léguer, mer, habitats et faune d'intérêt communautaire, riverains, ...) et sanitaires (activités nautiques, zones de baignade, conchyliculture), sensible à la qualité de l'eau • Position en agglomération (PR Nod Huel) ou en frange de celle-ci : sensibilité forte à l'exposition paysagère, au bruit et aux odeurs

Le diagnostic du site met en avant un enjeu lié à la qualité de l'eau, à la préservation des milieux naturels à enjeux sur le site, de la fonctionnalité écologique (transit de chiroptère notamment) et au maintien d'une bonne intégration paysagère du site en s'inspirant de l'ambiance forestière et bocagère voisine.



Enjeux sur et aux abords proches du site de la future station d'épuration (source : Suez)

4.2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX

L'étude d'impact détaille l'état initial de l'environnement pour chaque thématique concernée par le système d'assainissement de Lannion et susceptibles de présenter des enjeux. En voici la synthèse (source : Suez) :

Facteurs mentionnés au III de l'art L.122-1		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	
		Valeur des enjeux	Analyse des enjeux	Eléments de jugement de la sensibilité	Niveau de sensibilité pour le projet
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Fort	La préservation du climat constitue un enjeu vis-à-vis du réchauffement climatique.	Le projet intégrant une méthanisation et une production de biogaz aura un effet positif sur le climat.	Peu ou pas sensible
	Risques naturels	Moyen	Le site de la station d'épuration n'est pas concerné par une zone inondable. Il l'est en revanche par une zone de submersion marine (limite aval uniquement). Les futurs PR de ZAC et Nod Huel sont également concernés par le risque de submersion. De plus, le poste de Nod Huel se trouve en limite d'une zone inondable déconnectée du Léguer. Le secteur d'étude est en zone de sismicité faible.	→ Le projet doit prendre en compte la zone de submersion marine ainsi que la zone inondable présente en limite du futur poste de Nod Huel.	Sensible
	Contexte géologique et pédologique	Faible	Le projet s'implante sur des laves acides datant du briovérien. De nombreux filons de quartz sont présents dans le secteur dont l'une à environ 200 m du projet.	La nature du projet n'est pas susceptible d'avoir des effets sur la géologie → Pas de contrainte particulière	Peu ou pas sensible
	Qualité de l'air	Moyen	Le territoire du projet s'inscrit dans un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lannion-Trégor Communauté. La qualité de l'air estimée dans le secteur de Lannion est bonne à très bonne.	La nature du projet n'est pas susceptible d'avoir des effets sur la qualité de l'air → Pas de contrainte particulière	Peu ou pas sensible
Eaux SUPERFICIELLES	Estuaire du Léguer	Fort	La qualité de l'eau dans l'estuaire du Léguer est influencée par le rejet de la station d'épuration actuelle comme des trop-pleins sur le réseau. Un stade d'eau vive est présent sur le Léguer environ 2 km en amont du rejet de la station. Le Léguer est fréquenté par les kayaks. Le Léguer est une rivière de première catégorie piscicole et la principale rivière à saumon des Côtes d'Armor.	Le projet ne doit pas induire de dégradation de la qualité des eaux du Léguer. → Contraintes relatives au niveau physicochimique et bactériologique du rejet → Réduction des déversements sur le réseau	Très sensible
	Eaux littorales	Fort	L'extrémité aval de l'estuaire du Léguer ainsi que la Baie de Lannion, milieux récepteurs finaux du rejet des eaux épurées de la station de Lannion, présentent des usages sensibles (conchyliculture, pêche à pied et baignade) qu'il convient de préserver.	Le projet ne doit pas induire de dégradation de la qualité des eaux littorales, en particulier zones conchylicoles et de baignade. → Contraintes relatives au niveau bactériologique du rejet → Réduction des déversements sur le réseau	Très sensible
MILIEU NATUREL	Zonage du milieu naturel	Fort	Le projet se situe en zone Natura 2000 n°FR 5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay », directive « Habitats ».	Le projet ne doit pas induire de dégradation des habitats naturels ainsi que des espèces caractéristiques du site Natura 2000. → Contraintes relatives à la préservation des habitats et espèces patrimoniaux.	Très sensible
	Biodiversité	Fort	Les habitats naturels présents dans la zone du projet tout comme la flore sont plutôt communs. Quelques milieux d'intérêt sont toutefois à noter (abords du Léguer, hêtraie sur pente, haies). Des invasives sont également présentes. Les enjeux sont plus forts vis-à-vis de la faune avec la présence d'espèces d'oiseaux sensibles (Bouvreuil pivoine, martin pêcheur d'Europe) ainsi que du Grand Rhinolophe.	→ Préserver la hêtraie sur pente ainsi que les haies à enjeu → Adapter les modalités de travaux pour la traversée sous le Léguer	Sensible
	Zones humides	Faible	Les seules zones humides recensées dans l'emprise du projet et ses abords se trouvent sur les berges du Léguer.	Les zones humides inventoriées sur les berges du Léguer ne sont pas impactées par le projet. → Pas de contrainte particulière	Peu ou pas sensible

Facteurs mentionnés au III de l'art L.122-1		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	
		Valeur des enjeux	Analyse des enjeux	Eléments de jugement de la sensibilité	Niveau de sensibilité pour le projet
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET PAYSAGER	Monuments historiques	Moyen	L'extrémité nord-est du site d'extension de la station d'épuration se situe dans le périmètre de protection de la chapelle St-Roch, classée au titre des MH. Les futurs PR de ZAC et Nod Huel sont aussi concernés par des périmètres de protection de monuments historiques.	L'ABF a été consulté pour les travaux de la station. Des recommandations seront à prendre en compte.	Peu ou pas sensible
	Archéologie	Faible	Aucun site archéologique ou zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) n'est inventorié à proximité du projet.	→ Pas de contrainte particulière	Peu ou pas sensible
	Paysage	Moyen	La station d'épuration existante est à flanc de coteau abrupt boisé en bordure du Léguer et le projet d'extension sur le plateau agricole bocager qui jouxte la parcelle. La station d'épuration est relativement discrète depuis la route de Loguivy de par la présence de boisements denses. Elle n'est que peu visible depuis la berge en face. Le projet d'extension s'implante sur des champs bordés en partie de l'ourlet forestier du coteau et de haies bocagères de qualités paysagères très diverses. La covisibilité du site d'extension avec le coteau urbanisé est masqué par l'ourlet boisé.	Le projet de la station d'épuration fait l'objet d'une intégration architecturale et paysagère soignée. → Optimisation des déblais/remblais et de la hauteur des bâtiments → Emprise de l'extension compactée → Plantations à prévoir	Sensible
MILIEU HUMAIN ET BIENS MATERIELS	Documents d'urbanisme	Fort	Le site prévu pour l'extension de la station d'épuration se trouve en zone NL qui ne permet pas les travaux prévus. Le site de la station actuelle se trouve dans un secteur annulé par décision de la Cour d'Appel Administrative (zone Uy). L'extension prévue pour la station d'épuration ainsi que le futur PR ZAC se situent en espace remarquable du littoral et/ou dans la bande littorale de 100 m. Ces secteurs sont inconstructibles. Plusieurs haies protégées sont présentes dans et en bordure du site du projet. Un Espace Boisé Classé est également présent en bordure du projet d'extension de la station.	→ Nécessité de recourir à une mise en compatibilité du PLU (MECDU) pour permettre les travaux d'extension de la station d'épuration et la pose de certains tronçons de canalisations. → Nécessité de demander une dérogation ministérielle à la Loi Littoral → Contraintes vis-à-vis des haies et de l'EBC	Très sensible
	Activités économiques	Moyen	Activité agricole sur le site d'extension Des activités en lien avec l'estuaire du Léguer (stade d'eau vive et kayak) et le littoral (baignade, conchyliculture et pêche à pied) sont présentes aux abords du projet ou à l'aval.	→ Indemnisation de l'exploitant à prévoir → La qualité de l'eau de l'estuaire et du littoral ne doit pas être dégradée par le rejet épuré de la station	Sensible
	Biens matériels – Parcelles privées	Fort	Le site prévu pour l'extension de la station d'épuration est privé. Il est en cours d'acquisition. Les canalisations de transfert ainsi que le poste de refoulement de Nod Huel se trouvent sur des terrains appartenant à la Ville de Lannion. La traversée sous le Léguer qui se trouve dans le domaine du Port de Lannion. Les autres éléments du projet (PR ZAC et autres tronçons de canalisations de transfert) qui se trouvent dans le Domaine Public communal.	→ Finaliser l'acquisition des parcelles du projet → Nécessité de réaliser une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour les 2 domaines publics concernés (Port et domaine public communal)	Très sensible
	Santé et nuisances	Fort	Aucun établissement recevant du public à caractère médical (maison de retraite ou hôpital) n'est identifié dans la zone d'étude. En revanche, des habitations sont présentes aux alentours du site dont le hameau de Kerfons situé en bordure Ouest de la station d'épuration actuelle. La station d'épuration actuelle impacte l'ambiance acoustique aux alentours du site. Les odeurs en provenance de la station d'épuration sont actuellement perçues dans un rayon d'une dizaine de mètres autour du site.	→ Contraintes en termes d'émissions odorantes de la STEP → Contraintes en termes de limitation des nuisances sonores de la future STEP	Très sensible

4.3. DESCRIPTION DU PROJET

4.3.1. LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

A) LE DIMENSIONNEMENT DE LA NOUVELLE STEP

La nouvelle station d'épuration de Lannion a été dimensionnée pour traiter 48 800 EH, correspondant aux charges organiques et hydrauliques ci-contre (à noter que ces charges comprennent les matières de vidange).

Pour mémoire, le volume journalier atteint jusqu'à 16 000 m³/j dans la STEP actuelle.

Capacité de traitement de la future STEP (source : Suez)

Tableau 1 : Capacité de traitement des charges organiques

Charge polluante ¹	48 800 EH
DBO5 (kg d'O ₂ /j)	2 930
DCO (kg d'O ₂ /j)	9 490
MES (kg/j)	5 290
NTK (kg d'N/j)	590
P total (kg P/j)	85

La charge organique nominale correspond à la semaine de pointe.

Tableau 2 : Capacité de traitement des charges hydrauliques

Capacité hydraulique	Temps sec	Temps de pluie
Volume journalier (m ³ /j)	12 220	20 240
Débit de pointe en entrée de traitement (m ³ /h)	850	2 700 (écrêté à 900)

Afin de déterminer la capacité future de la station, un bilan des charges actuelles et de l'évolution attendue a été réalisé, prenant en compte :

- le raccordement du bourg de Ploulec'h du fait du milieu récepteur insuffisant pour le rejet de la station d'épuration à laquelle le bourg de Ploulec'h est actuellement raccordé (360 logements);
- le raccordement d'assainissements non-collectifs sur la base des zonages d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Lannion (165 logements);
- la création de nouveaux logements selon les projections des documents d'urbanisme en vigueur et de l'INSEE à l'horizon 2045 (4746 logements) ;
- la création de zones d'activités et évolutions (déconnexion de l'abattoir de Plounévez-Moëdec) (1278 EH) ;
- l'évolution des matières de vidange reçues.

L'augmentation de la population permanente a été estimée à +9 479 habitants. La population théorique actuelle est de 20 922 habitants l'hiver d'après les calculs réalisés par le bureau d'études Cycl'Eau. D'après ces données, la population permanente future serait donc de 30 400 habitants. Cette estimation est donc cohérente avec celle des projections de l'INSEE aboutissant à 30 189 habitants.

Population future (2045)	Estimation INSEE 2045	Taux de raccordement	Population raccordée
Lannion	27 078	0.96	26008
Ploubezre	4 583	0.66	3024
Ploulec'h	1 992	0.58	1157
TOTAL	33 653		30 189

Projections de l'INSEE (source : Suez)

Secteurs raccordés	Nb logement	Répartition des résidences	Taux d'occupation	Période hivernale		Période estivale	
				Habitants	EH	Habitants	EH
Lannion	26 ANC à raccorder d'après le zonage à l'étude	0.87	1.99 habts/rés ppale	46	35	46	35
		0.13	3.00 habts/rés 2aire			11	9
	Extension du réseau vers le secteur du champ Blanc (54 logements)	0.87	1.99 habts/rés ppale	94	71	94	71
		0.13	3.00 habts/rés 2aire			22	17
	3 450 logements à créer d'ici 2040 (SCoT)	0.87	1.99 habts/rés ppale	5 973	5 973	5 973	5 973
		0.13	3.00 habts/rés 2aire			1 346	1 346
615 logements à créer entre 2040 et 2045 (INSEE) 123 lgts/an	0.87	1.99 habts/rés ppale	1 065	1 065	1 065	1 065	
	0.13	3.00 habts/rés 2aire			240	240	
Ploubezre	12 ANC à raccorder d'après le zonage arrêté	0.84	2.25 habts/rés ppale	23	18	23	18
		0.16	3.00 habts/rés 2aire			6	5
	Extension du réseau dans le secteur de Rosalic (8 logements, zone d'assainissement collectif au zonage)	0.84	2.25 habts/rés ppale	16	12	16	12
		0.16	3.00 habts/rés 2aire			4	3
	400 logements à créer d'ici 2040 (SCoT)	0.84	2.25 habts/rés ppale	756	756	756	756
		0.16	3.00 habts/rés 2aire			192	192
100 logements à créer entre 2040 et 2045 (INSEE) 20 lgts/an	0.84	2.25 habts/rés ppale	189	189	189	189	
	0.16	3.00 habts/rés 2aire			48	48	
Ploulec'h (dont raccordement du bourg en projet)	65 ANC à raccorder d'après le zonage arrêté	0.81	2.21 habts/rés ppale	117	88	117	88
		0.19	3.00 habts/rés 2aire			38	29
	Raccordement des logements existants dans le bourg de Ploulec'h	0.81	3.00 habts/rés ppale	875	657	875	657
		0.19	3.00 habts/rés 2aire			206	155
	171 logements à créer (Zones AU)	0.81	2.21 habts/rés ppale	307	307	307	307
		0.19	3.00 habts/rés 2aire			98	98
10 dents creuses	0.81	2.21 habts/rés ppale	18	18	18	18	
	0.19	3.00 habts/rés 2aire			6	6	
TOTAL				9 479	9 189	11 696	11 337

Estimation de la population raccordée (source : Suez)

Avec l'ensemble de ces éléments, un bilan des charges futures a été réalisé sur la base des charges théoriques actuelles ainsi que des charges réelles.

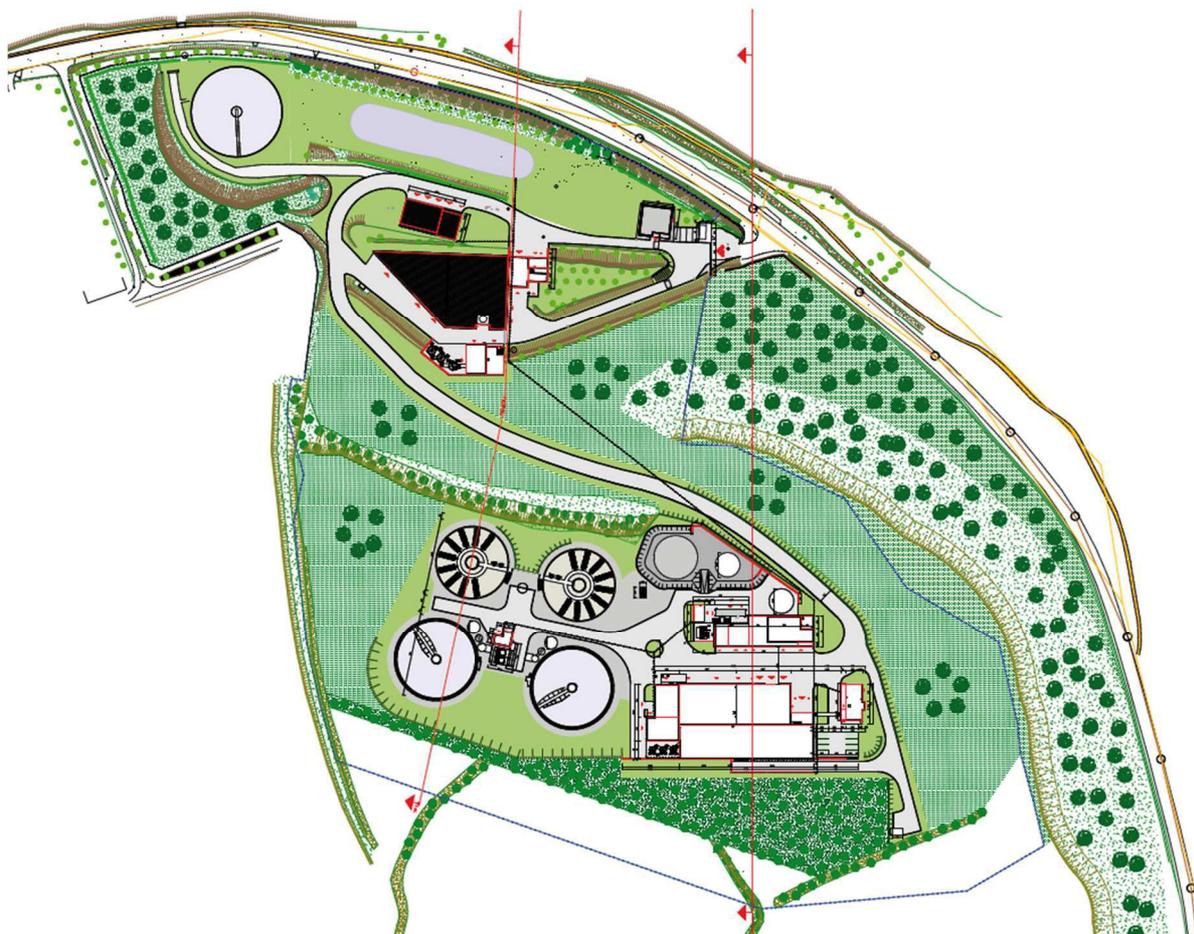
B) LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE STEP

Le projet de station d'épuration se compose des nouvelles filières de traitement de l'eau et des boues, de la construction d'un bâtiment d'exploitation ainsi que de voiries. Son implantation au sud immédiat de la station actuelle permet la réutilisation d'un bâtiment administratif ainsi que de quelques ouvrages existants de la filière Boues (installations de déshydratation, post chaulage et stockage longue durée).

Les travaux de génie civil, de voirie et réseaux concernent principalement :

- Les terrassements : voie d'accès au nouveau site, plateforme de la nouvelle installation, plateforme nécessaire à la réalisation de l'installation de désodorisation du hall de stockage des boues, fouilles propres aux ouvrages hydrauliques
- Les VRD : Sur le site existant réaménagement de l'entrée, et de la zone de manœuvre devant le nouvel atelier de déshydratation ; zone de manœuvre devant le bâtiment prétraitement/décantation, primaire/épaississement des boues du nouveau site et voies de desserte des ouvrages ; voie de liaison entre les deux sites.
- Le gros œuvre des ouvrages hydrauliques et des bâtiments : En complément de l'atelier prévu dans le bâtiment prétraitements et du bâtiment administratif sur le site existant qui sera conservé et réaménagé, le projet intègre la construction d'un bâtiment d'exploitation sur le nouveau site comprenant (première approche) :
 - Un vestiaire avec sanitaire H/F pour 5 agents : 2 x 12 m²,
 - Deux bureaux : 2 x 15 m²,
 - Une salle de supervision : 30 m²,
 - Un laboratoire : 15 m².
- Le second œuvre,

- La démolition des ouvrages existants abandonnés : Bassin tampon, Prétraitements, Ouvrages de réception/prétraitements des matières de vidange, Chenal d'aération, Clarificateur et ouvrages périphériques, Local électrique et laboratoire contigu. Le contenu des bassins démolis sera traité par la nouvelle station d'épuration. Les matériaux de démolition seront évacués en dehors du site.
- Les aménagements paysagers.



Plan masse du projet de nouvelle station d'épuration (source : AMC)

Afin de garantir la qualité des rejets, la filière eau proposée comporte les principales unités fonctionnelles suivantes :

- Prétraitements,
- Réception/gestion des matières de vidange,
- Décantation primaire,
- Traitement biologique conventionnel associant bassin d'aération et clarificateur,
- Déphosphatation physico-chimique,
- Traitement tertiaire associant en série filtration et désinfection UV.

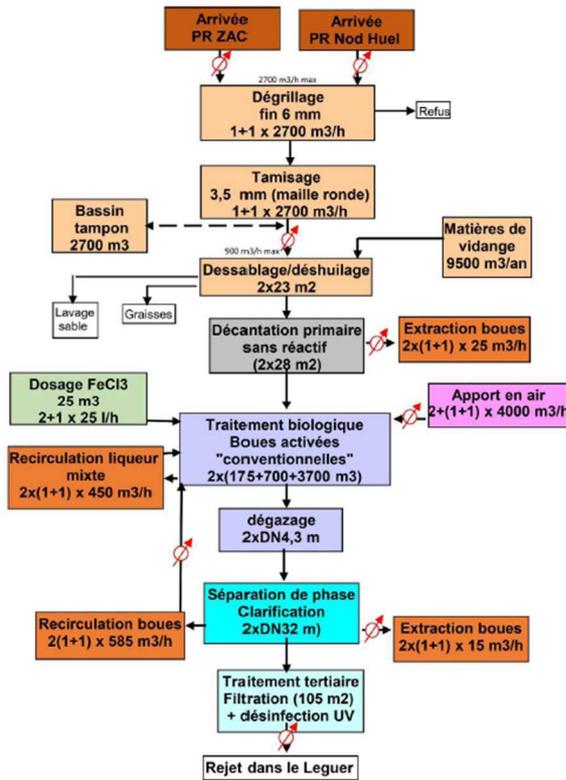


Figure 3 : Synoptique de la future filière Eau

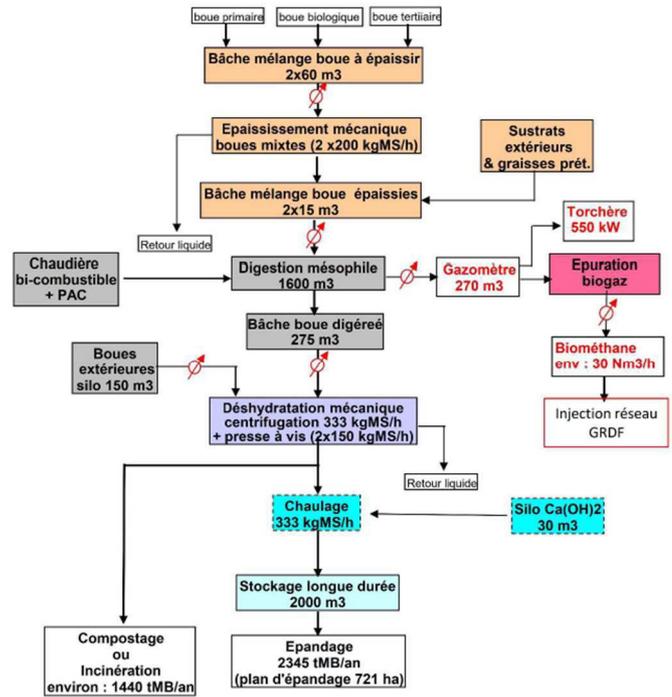


Figure 4 : Synoptique de la future filière Boues

Source : Suez

Le point de rejet existant dans le Léguer sera maintenu. Les eaux usées traitées seront rejetées grâce à la même canalisation qu'actuellement.

Point de rejet dans le Léguer

La future station d'épuration a été dimensionnée pour les débits refoulés par les postes de tête de ZAC et Nod Huel. Ainsi, tout le débit pouvant être refoulé par ces postes aboutira à la station et y sera pris en charge. Pour ce faire, la nouvelle station d'épuration intègre un bassin tampon après les ouvrages de dégrillage. Ce bassin permettra une gestion optimale des débits de pointes (pluie de période de retour 6 mois). Pour des pluies plus rares, ce sont les postes de refoulement de tête (ZAC et Nod Huel), dimensionnés également pour la pluie semestrielle, qui déborderont. La future station d'épuration n'occasionnera aucun rejet d'eaux non traitées en temps de pluie.



Les traitements des boues produites visent en priorité à réduire leur volume et quantité. Ils sont conçus et dimensionnés dans le but de satisfaire les « exigences » des filières envisagées pour la valorisation ou l'élimination des boues, de limiter les nuisances et risques sanitaires sur le site de traitement et pendant la valorisation ou l'élimination et de ne pas perturber les traitements épuratoires des eaux usées ou dégrader la qualité des effluents épurés. Elle comportera les principales unités fonctionnelles suivantes :

- Epaissement mécanique, visant à augmenter la concentration des boues en matière sèche. L'intérêt principal de l'épaississement, première étape d'un traitement de boue, réside dans la minimisation de la capacité hydraulique des ouvrages et équipements aval. Il nécessite cependant la mise en oeuvre d'ouvrages et/ou d'équipements spécifiques ;
- Digestion consistant à méthaniser la fraction organique des boues, ce traitement permet en produisant du méthane valorisable, de réduire significativement la masse de boue (matière sèche) produite par la filière eau ;
- Déshydratation visant à augmenter par un moyen mécanique (centrifugeuse existante et presses à vis ajoutées) la teneur des boues en matière sèche de manière à les rendre « pelletables » ;
- Post chaulage de la fraction de boues destinées à la valorisation agricole, contribuant à améliorer la stabilité des boues et leur tenue en tas lors du stockage longue durée sur site, et permettant d'assurer un apport calcique aux sols du plan d'épandage.

Les nouvelles filières de traitement permettront d'abaisser la norme de rejet à 10^3 E. Coli/100 ml, contre 10^5 actuellement.

Le permis de construire de la future STEP est actuellement à l'étude. La description ci-après est issue du projet provisoire. La déclivité du terrain oriente fortement l'implantation des ouvrages. Pour éviter un remodelage trop marqué du profil du terrain naturel et limiter l'émergence des bâtiments, il est proposé que la STEP soit divisée en deux lignes bâties, orientées parallèlement à la pente. Ceci organise le site en paliers successifs.



Vue globale du projet provisoire de nouvelle STEP (source : AMC)

En aval du terrain, l'entrée, avec le recul du portail afin de créer un accès pour les agents GRDF au poste injection depuis l'extérieur sans entrer dans la station d'épuration. Depuis cet accès se dresse un bâti existant réaménagé en vestiaire avec un parking attenant de 4 places. Puis en suivant la voirie, se dresse l'imposante halle de stockage des boues, bâtiment existant qui dans le cadre du projet sera entièrement clos. Proche de cet édifice trois nouveaux locaux viennent s'insérer dans la pente du terrain, le local déshydratations sur deux niveaux qui permet de rejoindre la voirie basse de la voirie haute, l'atelier avec sa halle de stockage en partie enterrée et le local réception des boues lui aussi avec une façade enterrée.

Au bout du circuit une nouvelle voirie permet de monter au niveau supérieur et d'accéder à la nouvelle station d'épuration. Deux grands corps de bâtiment se font face et dessinent une

aire de circulation jusqu'au bassin biologique et clarificateurs. Au premier plan le bâtiment d'exploitation fait figure de proue au reste du projet et les bâtiments process se dressent dans la continuité. Les déplacements sont optimisés et concentrés autour de cette voirie.

En limite sud, au-delà du bâtiment process, un espace vert permet le raccord paysager sur cette frange haute, et la création de masques arborés. Afin de limiter l'impact des ouvrages les plus haut tel que le digesteur, celui-ci est positionné en bas de la pente idem pour les bassins biologiques étant plus haut que les bassins clarificateurs.



Zoom sur la partie sud du site : constructions et installations nouvelles sur le site d'extension (projet provisoire, source : AMC)

Le démarrage des travaux sur la station d'épuration est prévu pour l'été 2024, et ce pour une durée d'environ 2 ans. La mise en service est programmée pour fin 2026. Au stade de l'étude préliminaire, l'estimation des coûts du projet atteint 23 256 500 € HT. Le phasage des travaux permettra d'assurer la continuité de service sur la station d'épuration.

L'étude d'impact détaille les caractéristiques des travaux, le fonctionnement de la future station d'épuration et la surveillance du système de collecte, de la station d'épuration et des rejets.

4.3.2. LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

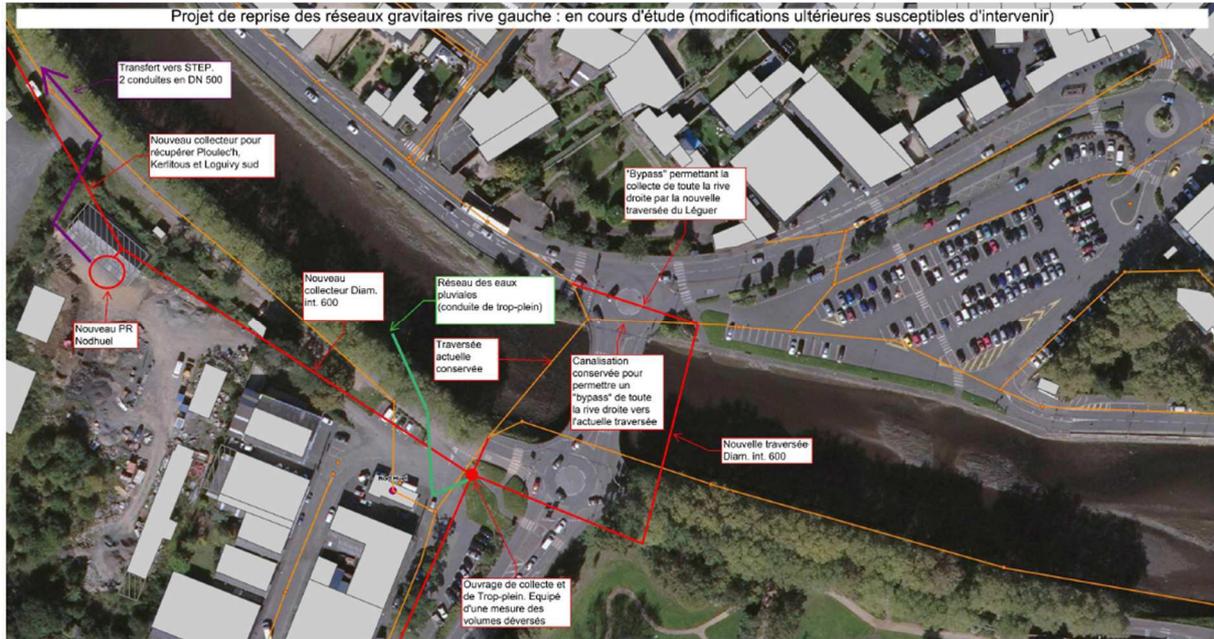
Le réseau d'assainissement desservant la station d'épuration de Lannion est de type séparatif. Composé majoritairement de conduites gravitaires, sa longueur totale est d'environ 221 km.

De par la topographie et l'étendue de la zone collectée, la collecte des eaux usées a nécessité la mise en place de 68 postes de refoulement associés à environ 26 km de refoulement. Les postes de refoulement sont principalement localisés à Lannion (59 postes) ; les autres postes se répartissent ainsi sur les communes collectées : 7 à Ploubezre, 1 à Ploulec'h (secteur de Keramparc) et 1 à St-Quay-Perros.

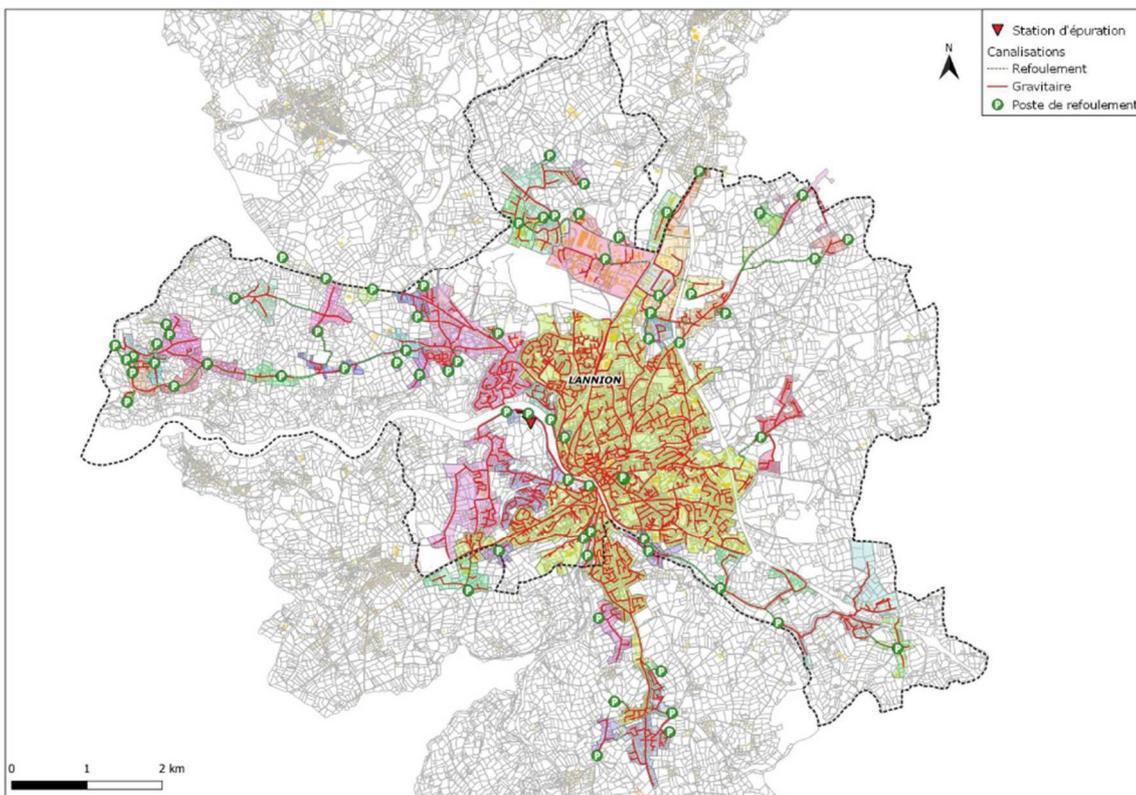
Des travaux sont prévus sur le système de collecte pour limiter notamment les déversements directs d'eaux usées non traitées au milieu naturel. Des travaux ont été réalisés récemment en rive droite du Léguer avec le remplacement du réseau sous les quais depuis la fin du quai de l'Aiguillon jusqu'à Louis Guilloux.

La principale modification du réseau interviendra avec le projet de pose d'une seconde canalisation pour traverser le Léguer. Cette canalisation permettra d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau en réduisant les mises en charge. De plus, elle

permettra de sécuriser son fonctionnement avec la possibilité de basculer l'ensemble du débit vers cette conduite en cas de problème sur la conduite actuelle. Cette conduite sera posée à moins de 100 m à l'amont du DN 400 existant. Il s'agira d'une canalisation de diamètre intérieur Ø 600. Elle sera réalisée en forage dirigé sous la rivière. Ces travaux ont été conçus pour limiter au maximum les débordements jusqu'à une pluie de 5 ans.



Détail des travaux de reprise des réseaux prévus dans le secteur de Nod Huel et du pont Viarmes (source : Suez)

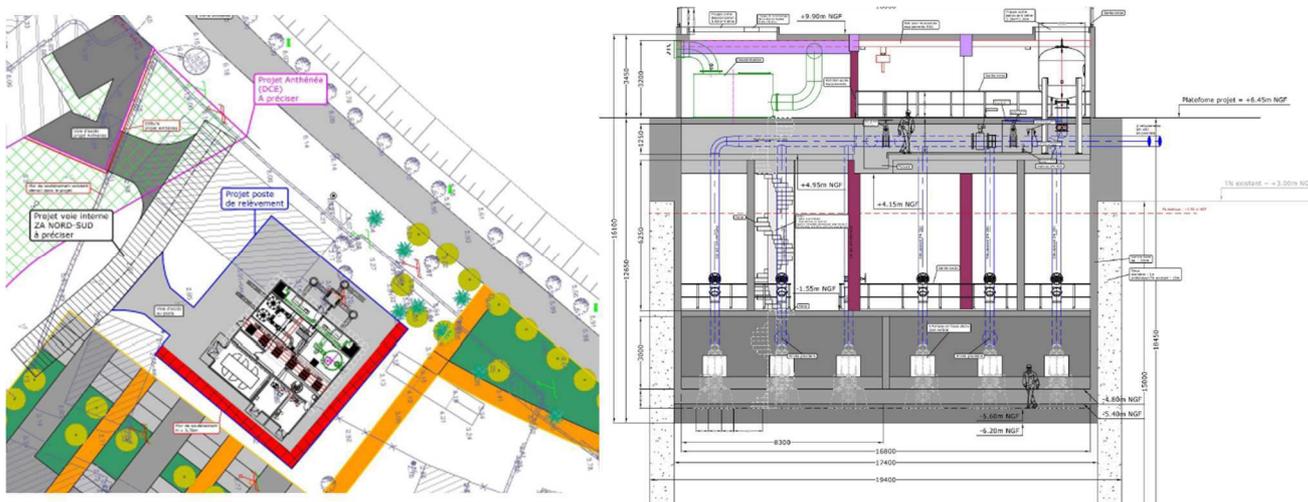


Le réseau d'assainissement collectif lié à la STEP de Lannion

Deux postes de relèvement (PR) existants en amont de la station d'épuration, dits de Nod Huel et ZAC, nécessitent d'être remplacés par des postes de refoulement adaptés à l'altimétrie de la nouvelle filière de traitement. Leurs capacités vont également être adaptées aux charges hydrauliques projetées :

- Le poste de Nod Huel sera déplacé d'une centaine de mètres à l'ouest de l'existant et aura une capacité de 2 500 m³/h. Il sera implanté sur la parcelle AR 227, en partie sur l'emplacement d'un hangar dont la déconstruction est prévue. Il présentera une hauteur totale d'environ 8m par rapport au terrain naturel mais sera implanté en contrebas par rapport à la route de Loguivy, à l'arrière d'une haie. Il constituera une emprise bâtie de 19,40 sur 12,40m. Le déplacement du poste de Nod Huel est nécessaire du fait :
 - De raisons techniques : Créer un nouveau poste facilite la continuité de service et la gestion des travaux, l'emprise nécessaire pour le nouveau PR est bien supérieure que celle du poste actuel et le poste actuel est proche des bâtiments existants,
 - Du projet de réaménagement du secteur de Nod Huel : ce projet prévoit l'implantation de commerces ou d'habitations qui seront proches du poste actuel. Le nouveau poste aura une superstructure de plus de 3 m de hauteur, ce qui n'est pas compatible avec le projet de la Ville.

Ce nouveau poste de refoulement de Nod Huel se trouve dans un site pollué. Il se trouve en effet à l'emplacement d'une ancienne usine à gaz. Les travaux d'aménagement du poste prévoient donc un plan de gestion des terres polluées et seront adaptés au milieu.

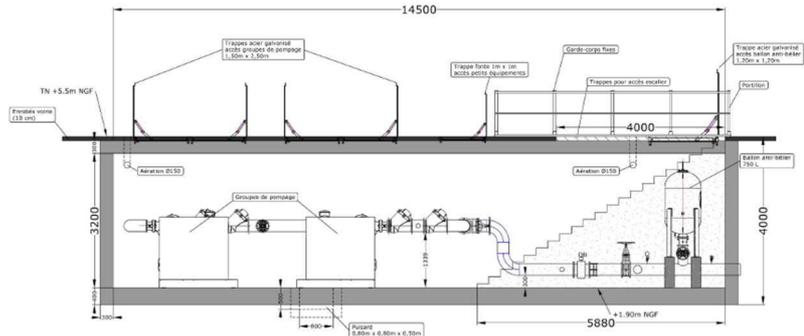


Plan masse du projet et coupe (source : Servicad)



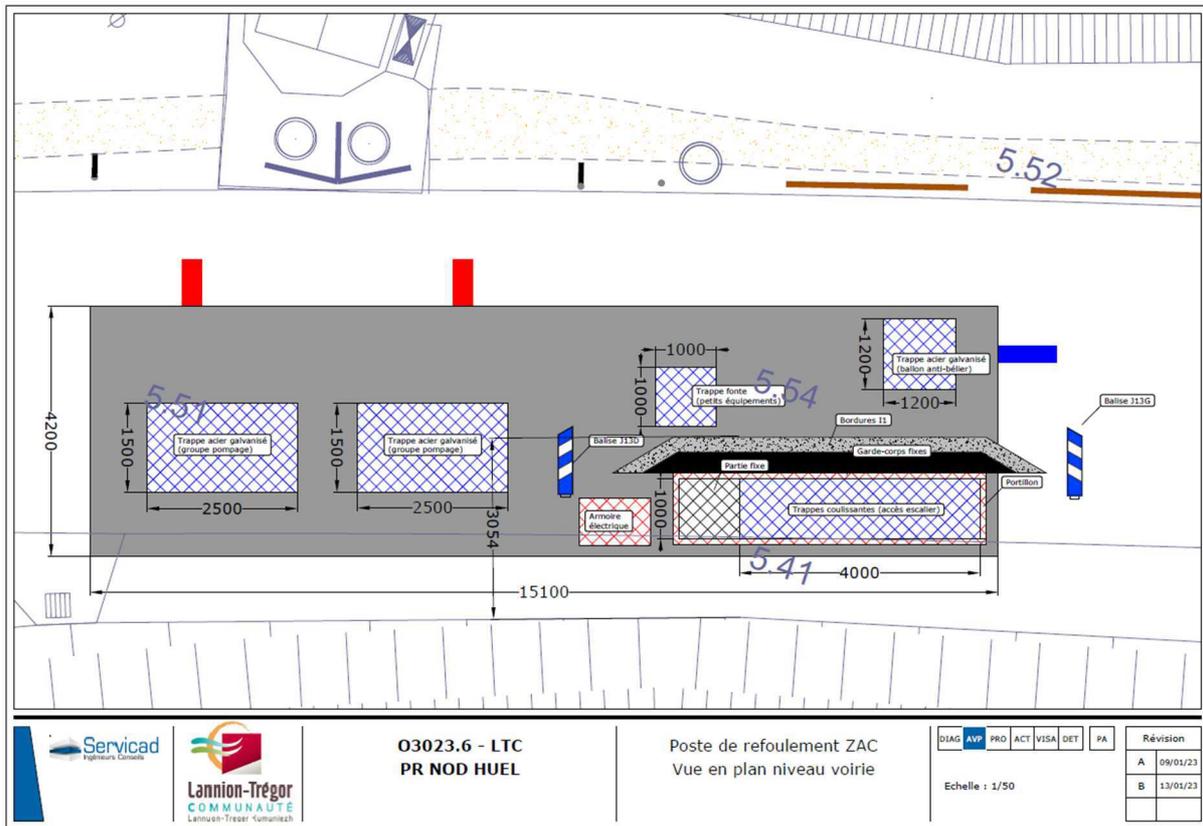
Implantation du projet

- Le poste de ZAC sera, quant à lui, déplacé de l'autre côté de la route de Loguivy, en face du poste actuel. Cet emplacement a été choisi pour limiter la création de conduites et pour profiter de l'alimentation électrique du poste existant depuis la station d'épuration.



Coupe du projet de PR ZAC (source : Servicad)

électrique du poste existant depuis la station d'épuration. Il aura une capacité de 330 m3/j. Son emprise, de 4,20m sur 15,10 m, est conçue de manière à localiser les dispositifs techniques sous la chaussée de la voie. Seuls des garde-corps fixes dépasseront du niveau du terrain naturel pour sécuriser l'accès aux trappes de l'accès escalier. Il ne restera rien du poste actuel.



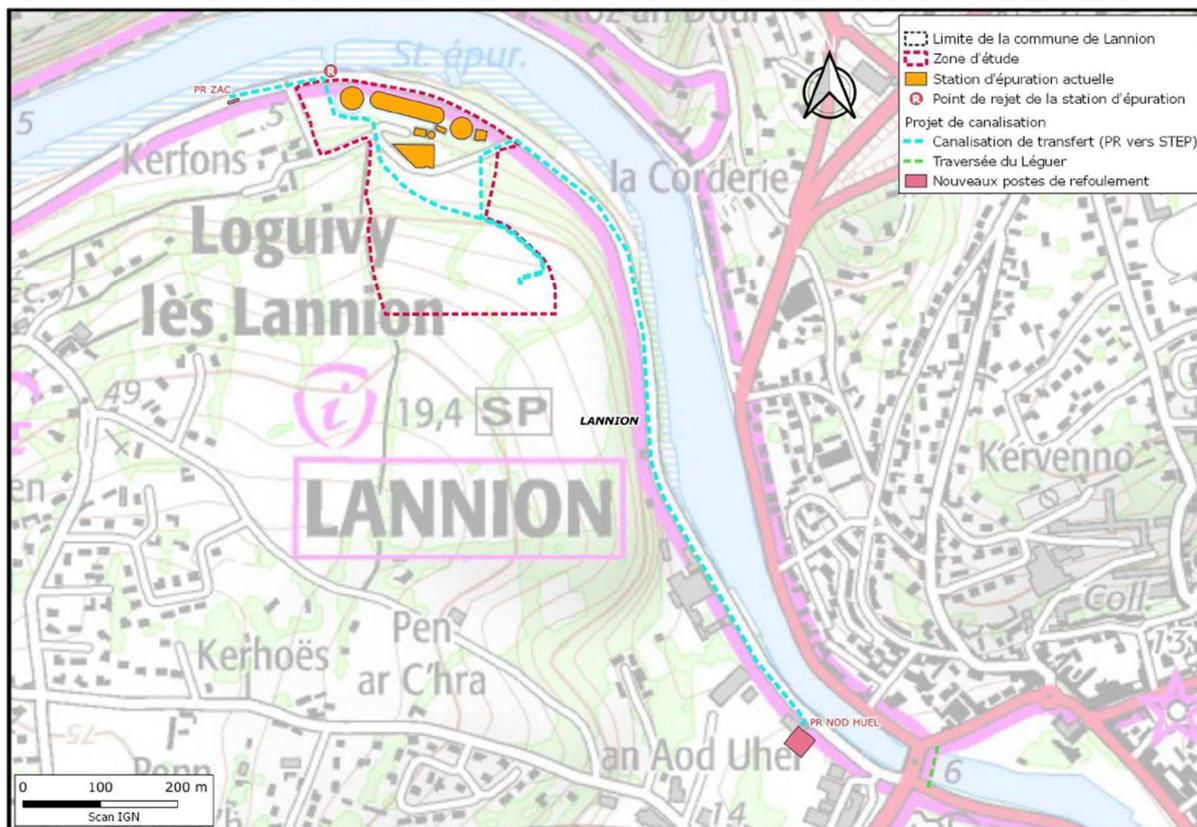
Plan masse du projet de PR ZAC (source : Servicad)

Des canalisations de transfert des eaux usées refoulées par les nouveaux postes de ZAC et Nod Huel seront créées pour rejoindre les prétraitements de la nouvelle station d'épuration. Elles emprunteront la route de Loguivy puis traverseront le site de la station actuelle avant de rejoindre la nouvelle filière. La parcelle AS 50, situé au nord de la route, sera traversée.

Le futur poste de Nod Huel pourra être confronté à des variations importantes de débit (400 à 2 300 m3/h). Le réseau de transfert à l'aval doit en tenir compte. Ainsi, il a été choisi de poser 2 canalisations de transfert pour des capacités entre 500 et 1 250 m3/h. Il s'agira de canalisations en PEHD Ø 500. Elles auront un linéaire de 1,18 km environ. Pour le PR ZAC, les

variations de débit seront moins fortes : 120 à 330 m³/h. Le réseau de transfert entre le PR ZAC et la nouvelle station d'épuration sera constitué d'une canalisation en PEHD Ø 280. Elle présentera un linéaire de 580 m environ.

Ces canalisations seront posées à une profondeur comprise entre 80 cm et 2 m.



Tracé des nouvelles canalisations de transfert (source : SUEZ)

La traversée sous le Léguer se trouve dans le domaine du Port de Lannion, géré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Les autres éléments du projet (PR ZAC et autres tronçons de canalisations de transfert) se trouvent dans des parcelles propriétés de la commune de Lannion ou sont situées dans le domaine public communal. Une Autorisation d'Occupation Temporaire sera demandée pour ces deux domaines publics.

Des modélisations ont été réalisées par Lannion Trégor Communauté grâce au logiciel SWMM. Les résultats montrent qu'après travaux, il n'y aura plus de débordement pour une pluie de 6 mois, contre 559 m³ aujourd'hui. Ainsi, il n'y aura pas de déversement sur des pluies courantes. Quelques déversements ponctuels pourraient être observés en situation de pluie exceptionnelle.

Par ailleurs, il est prévu de raccorder le bourg de Ploulec'h au réseau de collecte de la station d'épuration de Lannion à moyen terme. Pour ce faire, un nouveau poste de refoulement sera créé au nord-ouest du bourg de Ploulec'h avec un réseau associé de 2 km environ. Quelques reprises de réseau ZAC seront également nécessaires.

Enfin, une canalisation de repiquage du biométhane produit par l'unité de méthanisation vers le réseau GRDF sera créée. D'après les premiers éléments disponibles, cette canalisation

présenterait un diamètre 40-50 mm pour une pression de 5 à 7 bars et un linéaire inférieur à 2 km.

Les montants des travaux prévus sur le réseau en lien avec la nouvelle station d'épuration sont les suivants :

- Nouveaux postes de refoulement :
 - ZAC : 700 000 € HT
 - Nod-Huel : 5 897 715 € HT (avec dépollution)
- Canalisations de transfert entre les nouveaux PR et la nouvelle station d'épuration :
 - 190 000 € HT pour la canalisation depuis le PR ZAC
 - 1 150 000 € HT pour celle depuis le PR Nod Huel
- Canalisation de traversée sous le Léguer : 450 000 € HT

4.4. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

4.4.1. IMPACT DU REJET DES EAUX EPUREES SUR LA QUALITE DES EAUX RECEPTRICES

Le point de rejet de la station d'épuration restera inchangé par rapport à la situation actuelle. Le rejet se fera donc dans l'estuaire du Léguer.

Concernant les surverses de temps de pluie sur le réseau de collecte (trop-pleins des postes de refoulement ou sur le réseau), les volumes surversés actuels seront diminués dans le cadre des travaux prévus.

Il est par ailleurs prévu une sévèrisation de la norme de rejet en bactériologie (10^3 E.coli/100 ml au lieu de 10^5 actuellement).

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)		Concentrations rédhibitoires (mg/l)	Rendement minimum (%)*
	Moyenne sur 24h	Moyenne annuelle	Moyenne journalière	
DBO ₅	25	-	50	80
DCO	90	-	250	75
MES	35	-	85	90
NH ₄		3,5		70
NTK	-	7		70
NGL	-	15		70
Pt	-	1		80
E. Coli	-	1 000 E. Coli/100 ml		

* Moyenne journalière à l'exception des paramètres azotés et phosphorés pour lesquels il s'agit d'une moyenne annuelle

Concentrations maximales futures des rejets en milieu naturel de la future STEP (Source : Suez)

Des modélisations ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet pour évaluer l'impact du rejet des eaux épurées sur la qualité des eaux réceptrices, du point de vue des paramètres physicochimiques, bactériologiques et des usages. Elles concluent que le rejet de la future station d'épuration n'aura pas d'impact sur la qualité du Léguer, tant bactériologique que physicochimique.

4.4.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le digesteur et le silo de stockage des boues digérées seront implantés dans une lagune de rétention étanche pour éviter tout risque de fuite vers le réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales sur le site seront dirigées soit :

- en tête de filière de traitement : voiries souillées ainsi que les eaux pluviales accumulées dans la lagune étanche ;
- vers le Léguer : eaux pluviales de la voirie d'accès au nouveau site et toutes les eaux de toiture. Aucune manœuvre à risque de pollution ne sera réalisée sur cette voirie d'accès (dépotage ou autre). Elle sera uniquement utilisée pour de la circulation.

Une régulation des eaux pluviales sera assurée pour maîtriser le débit et la qualité des rejets vers le milieu naturel. Pour limiter l'imperméabilisation des sols, les espaces de stationnement seront enherbés.

4.4.3. IMPACT SUR LES ZONES INONDABLES ET DE SUBMERSION MARINE

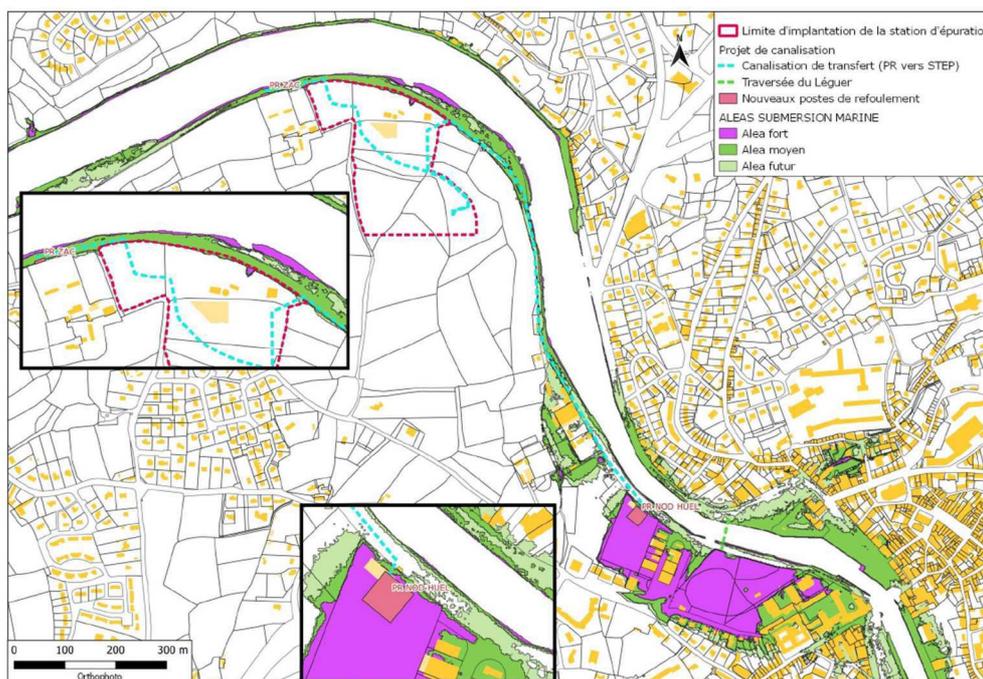
Le futur poste de refoulement de Nod Huel se trouve en limite d'un secteur inondable déconnecté du Léguer et en zone de submersion marine. Le poste de Nod Huel sera implanté à plus 3 m au-dessus du terrain naturel pour éviter tout impact.

Le futur PR ZAC prendra également en compte le risque de submersion au travers d'aménagements qui seront définis ultérieurement. Deux options sont actuellement envisagées : Rendre étanches la bâche ainsi que l'armoire électrique ou prévoir pour la bâche des équipements compatibles avec une immersion et positionner l'armoire électrique à une cote supérieure à 6,10 m NGF.

La traversée sous le Léguer sera réalisée sous le lit de cours d'eau. Elle n'aura aucune incidence sur la zone inondable.

La nouvelle station d'épuration sera implantée en dehors des zones de submersion marine présentes en bordure du Léguer.

Zones de submersion marine aux abords du projet
(source : Suez)



4.4.4. IMPACT SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet a été revu afin d'éviter et réduire les incidences environnementales. Ainsi les canalisations de transfert liées au déplacement de la station d'épuration ne traverseront pas la hêtraie sur pente située en limite Est du projet comme prévu par le projet initial et identifiée comme d'intérêt communautaire. De plus, le tracé de la voirie interne au projet a été adapté pour éviter les impacts sur une haie à enjeu présente en bordure qui était également impactée initialement.

Le site d'analyse est colonisé par une flore relativement variée entre la parcelle d'implantation de la STEP, les zones élargies de reprises des canalisations, les abords (berges du Léguer, boisement sur pente, friche industrielle, ...)

L'emplacement prévu sur la parcelle cultivée ne provoquera pas d'effet d'emprise sur des milieux à enjeux. La STEP sera implantée sur des parcelles agricoles entrecoupées de haies de Châtaigniers gérés en cépées (coupe rase en début de printemps 2021).

L'aménagement comprendra :

- la réalisation de la STEP sur la parcelle cultivée,
- une étape de travaux comprenant notamment des opérations de déblaiement,
- le défrichement et l'arasement d'un talus au Sud sur la haie gérée actuellement par cépée et étant constituée de Châtaigniers,
- une piste permanente de circulation des engins depuis la zone de l'actuelle STEP,
- des dérangements (bruits, vibrations, poussières, ...) pour la STEP et les reprises/créations de canalisation sous l'actuelle voirie,
- des travaux sur les postes de relevage situés en différents points en secteur aménagé (hors zone humide et milieu naturel),
- des travaux sous le Léguer pour le passage d'une conduite.

L'aménagement de cette aire d'étude n'aura pas d'incidence préjudiciable sur la flore et les habitats naturels. Il n'existe pas d'espèce protégée, rare ou menacée sur l'emprise du projet. Les portions de l'aire d'analyse qui sont colonisées par des habitats d'intérêt communautaire ne seront pas modifiées ou détruites de manière prévisible. Le rôle de certains milieux pour la faune pourra nécessiter des adaptations sur la période d'intervention (coupes). Le seul point pour les milieux concerne la haie au Sud qui sera amenée à disparaître (120ml). Sa compensation est prévue dans le cadre du projet.

L'absence de zone humide, hors berges du Léguer, dans le cadre du programme de travaux, permet d'éviter la recherche de mesures alternatives, d'évitement / réduction ou compensation sur cette thématique.

L'analyse des incidences résiduelles sur les oiseaux a permis de mettre en évidence qu'en dehors de la présence du Martin pêcheur et l'incertitude d'une possible nidification à proximité de la conduite au niveau du Léguer l'année des travaux (non qualifiable), il ne subsiste pas de possibles effets mesurables. La question du Martin pêcheur pourrait être neutralisée avec la réalisation de ces travaux en dehors de la période de reproduction de l'espèce.

Les quelques espèces animales observées sur l'aire d'analyse utilisent des milieux assez spécifiques. Les Lézards observés en dehors de l'aire d'analyse colonisent les murets empierrés d'un chemin. Les mesures proposées sur les talus de la lisière Sud du projet de STEP visent à

améliorer la connectivité pour cette espèce sur la partie haute (plateau agricole actuellement).

La présence de la Loutre sur le Léguer n'est pas un enjeu au regard du programme de travaux et des techniques employées pour les réaliser (notamment sous le Léguer).

Les autres espèces ne sont pas à enjeu. En effet, le bâtiment dans lequel le Grand rhinolophe est présent se trouve conservé. Pour les autres espèces, l'absence d'incidence sur les milieux boisés devrait limiter les possibles effets.

Le positionnement du site du projet en Natura 2000 et l'utilisation de la zone par plusieurs espèces de chiroptères nécessite des mesures pour limiter les durées d'éclairages et des dispositifs à déclenchements automatiques devront être privilégiés. La réduction de l'attractivité pour certaines espèces devra comprendre des périodes d'arrêts automatiques 1 à 2 heures après la tombée de la nuit, des longueurs d'onde moins attractives (éviter les bleus) et un éclairage orienté vers le bas.

Les effets de la disparition de la haie et du talus au Sud sont assez diffus, ils n'engendreront aucune perte d'espèce ou d'habitat d'espèce, mais une moindre perméabilité entre les milieux à l'Est et ceux à l'Ouest du périmètre d'analyse. La mesure qui neutralisera cela comprend des plantations (de surface doublée) sur talus en essences végétales locales et équivalentes (sur le plan fonctionnel), voire supérieure. Ce qui induit une plantation à minima de Châtaignier gérés en cépée ou de Chênes pédonculés gérés en hauts-jets (meilleure fonctionnalité espérée pour la faune).

4.4.5. IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les travaux d'extension pourraient avoir des impacts sur le paysage :

- Environnement proche : destruction de haie bocagère, déblais//remblais importants, abandon d'une partie des équipements existants ;
- Environnement lointain : Hauteur importante de certains bâtiments, bâtiments plus ou moins présents dans le paysage selon la nature et la couleur des matériaux utilisés.

Toutefois, le projet a été conçu pour limiter ces impacts en intégrant d'ores et déjà les mesures suivantes :

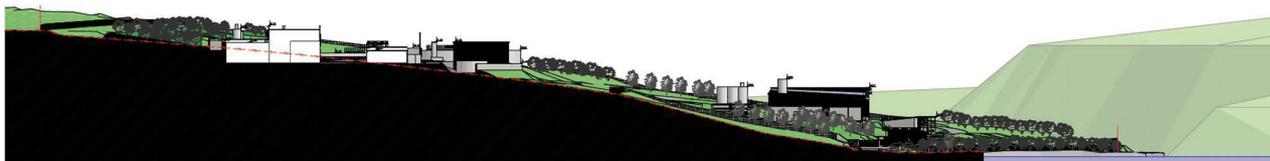
- Optimiser les déblais/remblais pour limiter la présence des plateformes et du bâti.
- Compacter au maximum l'emprise du projet.
- Limiter la hauteur des bâtiments en jouant sur le nivellement.
- Choisir des matériaux et couleurs des façades pour limiter les risques de réflexion (couleur sombre et mate). Afin d'atténuer visuellement l'impact des grands volumes bâti, le choix a été de les diviser en strates par l'emploi de matériaux différents. L'insertion du projet passe aussi par une cohérence en termes de matériaux aussi, le béton, inhérent à la nature des ouvrages, sera associé au bois grisé et au bardage composite coloré pour l'habillage de l'ensemble des constructions et habillage de la halle de stockage existante.



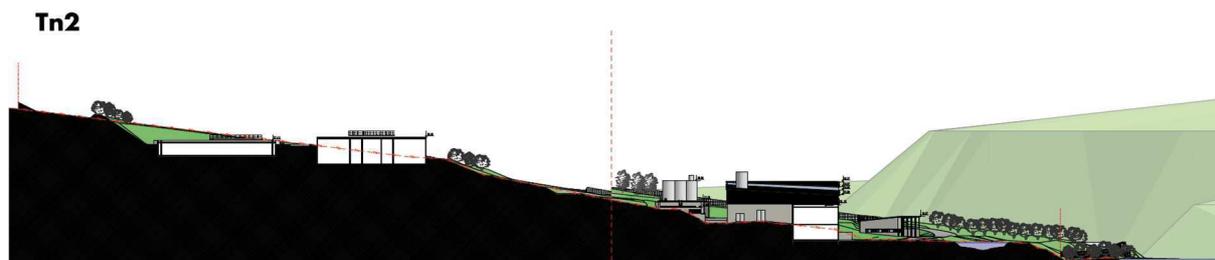
Aspect projeté des futures bâtiments et installations (source : AMC)

- Replanter des structures boisées et bocagères en limites du projet:
 - Les boisements et talus bocagers existant sont maintenus sur leur majeure partie. Les talus arasés sont reconstitués et replantés lorsqu'ils ne gênent pas l'activité agricole.
 - La limite sud est resserrée et plantée d'un talus bocager
 - Les espaces résiduels et les parties les plus pentues actuellement dénudées sont traitées en boisements forestiers.
 - Le reste des surfaces sera enherbé et entretenu de préférence en prairie (fauche 1 à 2 fois par an)
- Requalifier la partie basse existante, notamment en limite avec la route de Loguivy qui borde le Léguer :
 - Remplacer la clôture existante par une clôture noire agrémentée d'essences bocagères de part et d'autre de l'ouvrage (lorsque cela est possible) ;
 - Supprimer les espèces invasives de la haie existante et les remplacer par des essences forestières adaptées à la situation locale (sol, exposition, climat) ;
 - Recréer une haie ou un talus bocager le long de la nouvelle voie d'accès.
- Intégrer les ouvrages de gestion pluviale à ciel ouvert dans le paysage autant que possible: noues cloisonnées, bassin de rétention paysager à la place des anciens bassins en aval du site par exemple.
- Remplacer les bassins démolis par une vaste roselière utilisée pour le dernier traitement des eaux pluviales de la voirie.
- Requalifier les abords des bassins avec des plantations forestières, selon des essences issues de l'inventaire de l'état initial du site.

Tn1



Coupe nord-sud du projet provisoire (en limite est du projet) dans le profil du site d'implantation (source : AMC)



Coupe nord-sud du projet provisoire (en partie centrale du projet) dans le profil du site d'implantation (source : AMC)

Par ailleurs, les postes de refoulement de ZAC et Nod Huel sont situés dans des périmètres de plusieurs monuments historiques. Concernant le poste de Nod Huel, l'étude faisabilité établie par Servicad prévoit des mesures d'intégration. Ainsi, le bâtiment sera recouvert d'un bardage extérieur, compatible à l'atmosphère marine. Au regard de la forte déclivité (# 3,7 m) entre l'accès final à l'ouvrage et le parking en contre-bas, une plateforme sera créée autour de l'ouvrage, avec mise en place de murs de soutènement, type gabions (à minima 1,5 m de largeur pour reprendre les charges). L'insertion paysagère des postes de Nod Huel et ZAC sera affinée dans le cadre des déclarations préalables de travaux.

4.4.6. IMPACT SONORE

Les éléments les plus bruyants sur la station d'épuration actuelle sont les brosses du bassin d'aération ainsi que la vis sans fin permettant le relèvement des eaux en tête de station. La nouvelle station fera disparaître ces équipements. En effet, la modification des postes de Nod Huel et ZAC (postes de refoulement et non plus de relèvement) permettra de supprimer tout relèvement en tête de station à l'avenir. De plus, la nouvelle filière de traitement prévoit une aération des bassins biologiques à l'aide de diffuseurs fines bulles, implantés au fond des bassins. Ces diffuseurs seront alimentés par des surpresseurs eux-mêmes implantés dans un local insonorisé. Par ailleurs, les futures installations de prétraitement seront, contrairement aux existantes, implantées dans un hall fermé.

Du fait de l'ensemble de ces mesures de réduction intégrées au projet, la nouvelle station d'épuration permettra une réduction des nuisances sonores par rapport à la station actuelle.

Sur la base des mesures acoustiques réalisées du 19 au 20 novembre 2021, des niveaux sonores à respecter en situation future ont été établis.

4.4.7. IMPACT SUR L'AIR

Avec l'intégration de la méthanisation sur la filière de traitement, l'impact du projet sur le climat sera positif. En effet, ce dernier permettra la production d'énergie renouvelable et donc la réduction de la consommation en énergie fossile.

En termes de trafic, la station d'épuration, actuelle comme future, est à l'origine d'un trafic de poids-lourds. Les transferts de produits seront exclusivement réalisés en période diurne, peu sensible sur le plan acoustique, et en jours ouvrables. Le cumul du trafic pour la nouvelle unité de traitement aboutit à un flux de 17 camions par semaine en moyenne. Ce flux pourra doubler en période d'épandage.

Vis-à-vis des nuisances olfactives, le projet a été conçu pour les réduire par rapport à la situation actuelle. Ainsi, le projet intègre une désodorisation des ouvrages les plus odorants

(bassin d'orage, prétraitements, atelier d'épaississement, ...). Les ouvrages de réception des matières de vidange et boues de curage ainsi que le hall de réception des déchets organiques de l'abattoir seront fermés, ventilés et désodorisés. De plus, le hall de stockage des boues déshydratées sera également fermé et désodorisé. L'air extrait de ces unités de traitement sera traité sur 2 unités de désodorisation physico-chimique.

Les odeurs notées actuellement sur le bassin d'aération actuel seront réduites par le système d'aération choisi pour la nouvelle filière (injection de fines bulles dans le fond du bassin, moins génératrice d'embruns et donc d'odeurs).

Les odeurs actuellement notées en lien avec le rejet seront probablement réduites du fait du niveau de traitement de la nouvelle filière (filtration puis désinfection UV). De plus, le canal de comptage du rejet sera déplacé dans l'enceinte de la nouvelle station d'épuration et s'éloignera ainsi des habitations existantes.

Compte-tenu de la proximité du centre-ville de Lannion, le nouveau poste de refoulement de Nod Huel fera l'objet d'une désodorisation.

4.4.8. IMPACT SUR L'UTILISATION DES TERRES ET L'OCCUPATION DES SOLS

Les parcelles concernées par l'extension de la station d'épuration sont aujourd'hui exploitées. L'exploitant est informé du projet et le compromis de vente a été fait en accord avec le propriétaire et l'exploitant. L'exploitant sera indemnisé.

4.4.9. IMPACT DES SOUS-PRODUITS GENERES

La future installation sera à l'origine de refus de dégrillage (évacué en décharge), de sable lavé (valorisé en remblai par LTC), et de boues. Ces dernières seront évacuées selon les mêmes filières qu'actuellement (épandage, compostage ou incinération). La filière Eau produira également des graisses qui seront traitées sur place grâce à la méthanisation. Il n'y aura pas de résidu à évacuer sur ce point.

L'épandage est régi par un plan d'épandage, autorisé par arrêté préfectoral, sur une surface de 721,45 ha. Selon le bilan agronomique 2021, le suivi analytique a montré que les boues respectent la réglementation en vigueur. Il a également montré l'innocuité des boues vis-à-vis des teneurs limites en Eléments-Traces Métalliques et en Composés-Traces Organiques. Les épandages ont été réalisés dans le respect de la réglementation.

Par ailleurs, un schéma directeur pour la gestion des boues des stations d'épuration à l'échelle de l'ensemble du territoire de LTC a été engagé en 2021. Ce schéma directeur intègre l'évolution de la production de boues à un horizon 20 ans. Le projet de nouvelle station d'épuration à Lannion y est intégré avec une méthanisation. Les filières de gestion mises en œuvre pour les boues et sous-produits de la station de Lannion ainsi que de celles de l'ensemble du territoire de LTC font l'objet donc d'études spécifiques qui définiront les éventuelles évolutions nécessaires.

4.4.10. IMPACT SUR LA SANTE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

En 2012, une étude avait porté sur l'éventuelle influence du rejet de la station d'épuration sur la qualité du stade d'eau vive. Cette étude avait conclu :

- Que le rejet de la station d'épuration n'avait pas une incidence majeure sur la qualité microbiologique du stade d'eau vive, en raison d'un potentiel de dilution assez fort par les courants de marée,
- Que les sources de pollution microbiologiques du stade d'eau vive devaient plutôt être identifiées sur les réseaux (contamination de temps de pluie) et sur l'amont du bassin versant.

Lors du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration en 2018, une évaluation des risques sanitaires pour les usagers du stade d'eau vive avait été demandée par les services de l'Etat. Cette étude s'est attachée à faire dans un premier temps un bilan des pratiques de type « canoë-kayak » sur le Léguer, puis sur la base des suivis disponibles proposait dans un deuxième temps une évaluation des risques sanitaires associés à cet usage. Elle aboutissait à la conclusion que le risque de troubles digestifs parmi les pratiquants du stade d'eau vive n'est pas complètement anodin avec une augmentation de l'incidence des Gastro-entérites aiguës de 14,20 cas pour 1 000 habitants (soit un accroissement du taux d'incidence de 19% par rapport à la moyenne bretonne).

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, cette évaluation des risques sanitaires a été mise à jour sur la base des prélèvements réalisés dans le stade d'eau vive (18 analyses sur le paramètre E. Coli entre janvier 2020 et mars 2022). Les résultats montrent une incidence de 3,48 cas pour 1000 habitants, contre 14,2 cas en 2018. Il s'agit donc d'une amélioration notable.

4.5. DOCUMENT D'INCIDENCES NATURA 2000

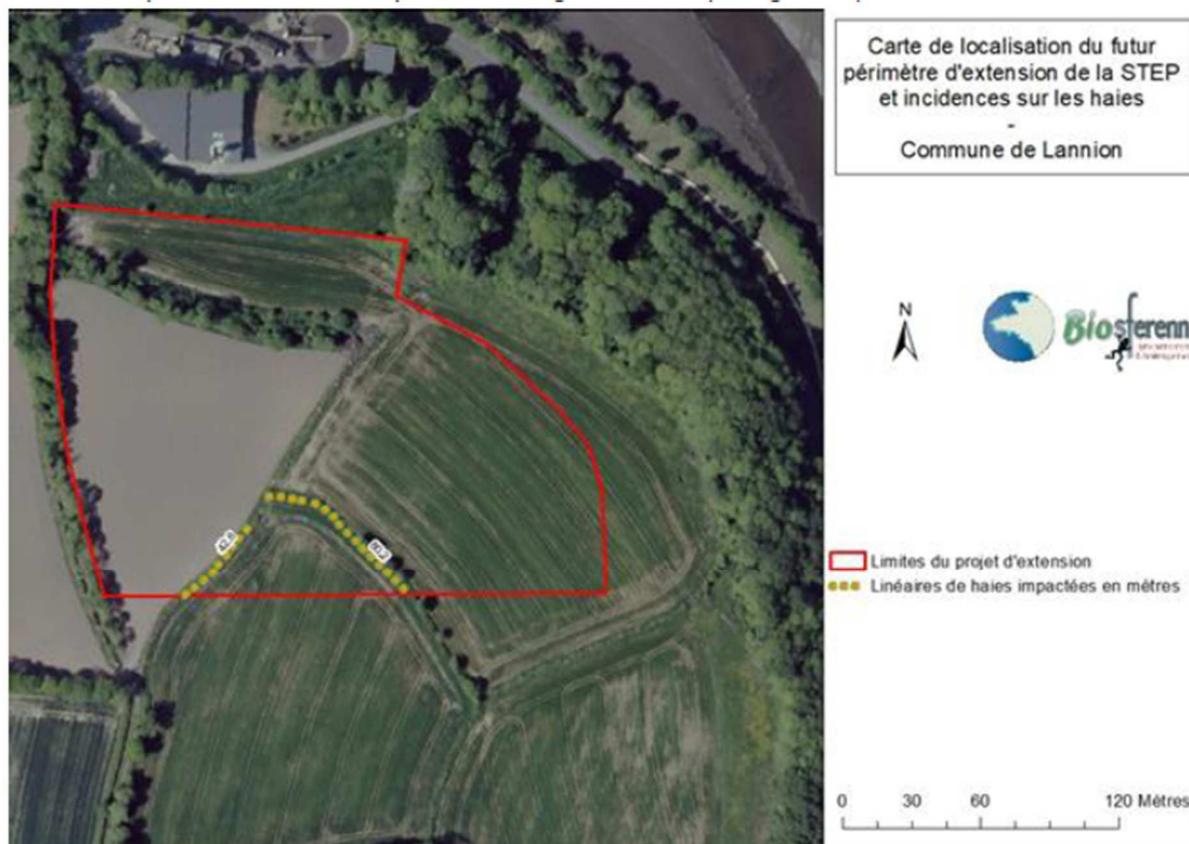
Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) proches du site d'étude sont liés aux espèces et milieux aquatiques, côtiers, marins, boisés et plus globalement humides. La distance des sites vis-à-vis des zonages Natura 2000 les plus proches est de :

- 0 km pour la ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » FR 5300008,
- 5,6 km pour la ZCS et la ZPS « Côte de Granit rose – Sept Iles », respectivement FR 5300009 et FR 5310011

L'analyse développée dans l'étude d'impact du projet conclut que l'incidence de ce projet est peu significative sur les sites Natura 2000 évalués. Le positionnement du site à l'intérieur d'un site Natura 2000 conditionne une analyse fine des possibles incidences sur les espèces. L'évolution du projet a permis d'éviter tout effet direct sur les espèces et habitats du site évalué.

En revanche la perte de haie en partie Sud (sur environ 120 mètres), qualifiée à faible enjeu pour la faune, influera principalement sur l'aspect continuité entre le boisement d'intérêt communautaire et la haie.

Il est donc prévu d'effectuer une plantation sur talus de deux fois la surface impactée, avec la même essence végétale (Châtaignier) à minima, voire du Chêne pédonculé pour améliorer l'intérêt.



Localisation des linéaires bocagers qui seront détruits par le projet (source : Biosferenn)

Les travaux ne devant pas se situer directement sur des secteurs colonisés par des habitats d'intérêt communautaire, il n'est pas à prévoir d'effet possible sur ces derniers.

Les travaux n'engendreront aucune incidence sur l'entomofaune d'intérêt communautaire et l'Escargot de Quimper (non observé dans le cadre de cette analyse), ne sera pas non plus impacté.

Les travaux sur les postes de relevages se feront au droit des anciens ou en dehors de toute zone humide ou milieu naturel.

Considérant le fonctionnement actuel du système d'assainissement de Lannion, il est à prévoir un réel effet positif sur le milieu récepteur, notamment en termes de qualité de l'eau. En effet, le projet permettra une réduction des déversements d'eaux usées non traitées vers le Léguer (travaux sur le réseau + augmentation de la capacité de la station d'épuration).

De plus, en considérant la distance aux sites Natura 2000 les plus éloignés, il n'est pas à prévoir d'effets négatifs lors de la phase d'exploitation de la STEP.

Une fois la STEP en fonctionnement, il est prévu que les effets globaux sur les espèces soient neutres à positifs en fonction des espèces et de leur degré de dépendance au milieu aquatique.

Les travaux sur le Léguer (passage de canalisation) à proximité immédiate du pont de Viarmes pourraient générer une remise en suspension de particules. Toutefois, la technique du forage dirigé a été choisie pour éviter une telle incidence. Ces travaux ne devraient donc pas perturber les poissons présents dans le cours d'eau tout comme la Loure d'Europe.

Avec les évolutions proposées du projet au cours de l'évaluation environnementale dans une démarche Eviter, Réduire, Compenser, il est donc possible de considérer que l'état de conservation des habitats/espèces (des deux ZSC) et des populations d'oiseaux (de la ZPS) pour les zonages évalués sera non impacté et que les incidences seront non significatives. Selon les termes de l'article R.414-21 du Code de l'Environnement, le contenu de ce volet "évaluation Natura 2000" se limitera à cet exposé, dès lors que l'analyse permet de conclure effectivement à l'absence d'incidences significatives mesurables.



Niveau d'enjeu vis-à-vis des projets de canalisations (source : Biosferenn)

4.6. BILAN DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Mesures d'évitement :

- Modification du tracé des canalisations de transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration pour éviter le passage dans la hêtraie ;
- Modification de la voirie interne au site de la nouvelle station et des modalités de circulation pour conserver une haie à enjeu ;

Mesures de réduction projetées :

- Implantation du nouveau PR Nod Huel à une cote plancher tenant compte du risque de submersion marine et d'inondation, intégré d'emblée au coût du projet global ;
- Aménagement du futur PR ZAC tenant compte du risque de submersion marine, intégré d'emblée au coût du projet global ;
- Réduction des impacts paysagers : optimisation des déblais/remblais, limitation des hauteurs des bâtiments et notamment du digesteur, emprise de l'extension compactée, choix de matériaux et de couleur limitant les risques de réflexion ;
- Conception du projet permettant la réduction des nuisances sonores (suppression du poste de relèvement en tête de station, aération des bassins biologiques à l'aide diffuseurs plutôt que de brosses), mesures intégrées d'emblée au coût du projet global ;
- Désodorisation prévue sur les filières Eau et Boues ainsi que la fermeture du hall de stockage des boues déshydratées

Mesures d'accompagnement :

- Mesures en faveur de la biodiversité définies par un écologue:
 - pas de plantation d'espèce invasive, suppression du Laurier palme (actuelle STEP), vigilance en phase travaux pour ne pas propager d'espèces invasives (Renouée du Japon notamment).
 - réduction/évitement des essences ligneuses ornementales et plantations/conservation d'essences locales,
 - implantation des sujets ligneux sur talus (Chênes ou Châtaigniers) en cas de non conservation des cépées de châtaigniers,
 - conduite de sujet ligneux hauts sur la haie au Sud (orientée Est/Ouest),
 - implantation de sujets ligneux arbustifs bas épineux (Aubépine monogyne, Prunellier, Ajonc d'Europe, ronces, ...),
 - création d'hibernaculum pour les reptiles sur la haie exposée Sud en limite Sud de la STEP,
 - gestion des pelouses à modifier dans la mesure du possible.
- Mesures en faveur du paysage :
 - Replanter des structures boisées et bocagères en limites du projet sur les parties ouvertes sur le paysage et sur une partie des espaces relictuels difficilement cultivables ;
 - Requalifier la partie basse existante, notamment en limite avec la route de Loguivy qui borde le Léguer (requalification de la clôture existante, suppression des espèces invasives au profit d'essences forestières locales, ...).

4.7. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT E LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les faibles variations de précipitations au XXIème siècle, sur le secteur d'étude, l'absence de risque inondation accrue en bordure du Léguer induisent une absence de vulnérabilité du projet face au risque d'inondation lié au changement climatique.

Le projet prend en compte l'évolution probable du risque de submersion liée au changement climatique. Il n'y sera pas sensible du fait des aménagements prévus.

Le présent projet de nouvelle station d'épuration n'a pas de relation avec les nappes phréatiques. Il n'est donc pas soumis au changement climatique sur ce point.

A l'échelle du Léguer, la diminution moyenne attendue des débits moyens comme de celles des débits d'étiage est de l'ordre de -23/-24 %, avec un allongement négligeable de la durée des étiages (+1 jour en moyenne). Le nombre de jours de crues serait peu modifié (-1 jour par an en moyenne). Le rejet de la station d'épuration de Lannion est vulnérable au changement climatique. Ceci pourrait se traduire à terme par une réduction de la dilution du rejet.

On constate qu'en tenant compte des indicateurs de sensibilité et d'exposition par secteur, le secteur d'étude du projet apparaît moins vulnérable au changement climatique que le reste du bassin Loire Bretagne. La disponibilité en eau demeure néanmoins un enjeu vulnérable dans le contexte du changement climatique.

Le secteur d'étude n'est pas sensible aux feux de forêts, aujourd'hui et à l'horizon 2040. On démontre ainsi l'absence de vulnérabilité du projet face au risque feux de forêts liés au changement climatique.

L'état actuel des connaissances ne permet pas d'affirmer que les tempêtes seront sensiblement plus nombreuses ou plus violentes en France métropolitaine au cours du XXIème siècle.

Ces différents éléments permettent en première approche de considérer que la vulnérabilité du projet face à ce risque retrait gonflement d'argile est faible à négligeable. Néanmoins, comme le mentionne le commissariat général au développement durable (CGDD) dans plusieurs documents, cet aléa est à surveiller dans le contexte du changement climatique.

Le système d'assainissement de Lannion dispose d'une télésurveillance (STEP + PR). LTC, exploitant des réseaux et de la station d'épuration, a mis en place un service d'astreinte. Des interventions sur le réseau peuvent être réalisées 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'étude d'impact détaille la compatibilité du projet avec les plans et programmes. Elle conclut que :

5.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le projet est compatible avec les objectifs et préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022, le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2017, les différentes orientations relatives à l'assainissement des eaux usées et la maîtrise des eaux pluviales du SCoT du Trégor approuvé le 4 février 2020.

5.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le site se trouve sur la partie Est du site GEP (Grand Ensemble de Perméabilité n°2 - le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer). Cette zone se trouve dans un grand ensemble de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé en lien avec le réseau hydrographique, les milieux et le littoral. Le SRCE définit différentes actions dans son Plan d'Actions Stratégiques. L'analyse du projet intègre celles en lien avec l'aménagement et la prise en compte des zones humides. L'agriculture, la sylviculture et les infrastructures ne sont pas concernées compte tenu du projet et sa finalité. Les actions relatives à la gestion et le lien avec le littoral seront particulièrement regardés pour éviter la création d'effets directs ou indirects.

Vis-à-vis des actions relatives à l'urbanisation, il semble pertinent que le projet intègre un taux de végétalisation satisfaisant, les objectifs de connectivité et d'intégration d'éléments fonctionnels pour la biodiversité, mais également des connexions fonctionnelles et une adaptation dans la gestion des éléments paysagers et écologiques du site.

Le positionnement de la STEP dans un secteur cultivé limite les possibles effets en lien avec la trame locale. Le secteur d'implantation du projet se trouvant sur une zone de réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère conditionne des propositions pour l'aspect paysager, visant à maintenir au maximum les haies existantes et à conforter les bordures végétalisées de l'emprise.

5.3. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le projet est concerné par plusieurs zonages du PLU : zone Uy, NL, N, Nm mais aussi UA et UAm. Certains de ces zonages ne permettent pas les aménagements envisagés. L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral ainsi qu'en zone naturelle. Le futur PR ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100 m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration. Ces secteurs sont inconstructibles. Ainsi, une dérogation ministérielle à la loi Littoral est en cours de demande.

Le projet de station d'épuration est concerné par quelques haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme. Une déclaration préalable sera faite auprès du service Urbanisme de la commune de Lannion avant l'abattage des arbres nécessaire aux aménagements projetés. Par ailleurs, aucun aménagement ne sera réalisé dans l'Espace Boisé Classé présent en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à rendre possible l'ensemble des travaux projetés.

6. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

6.1. LA SITUATION DU PROJET AU PLU AVANT MISE EN COMPATIBILITE

Le projet est concerné par les zonages suivants :

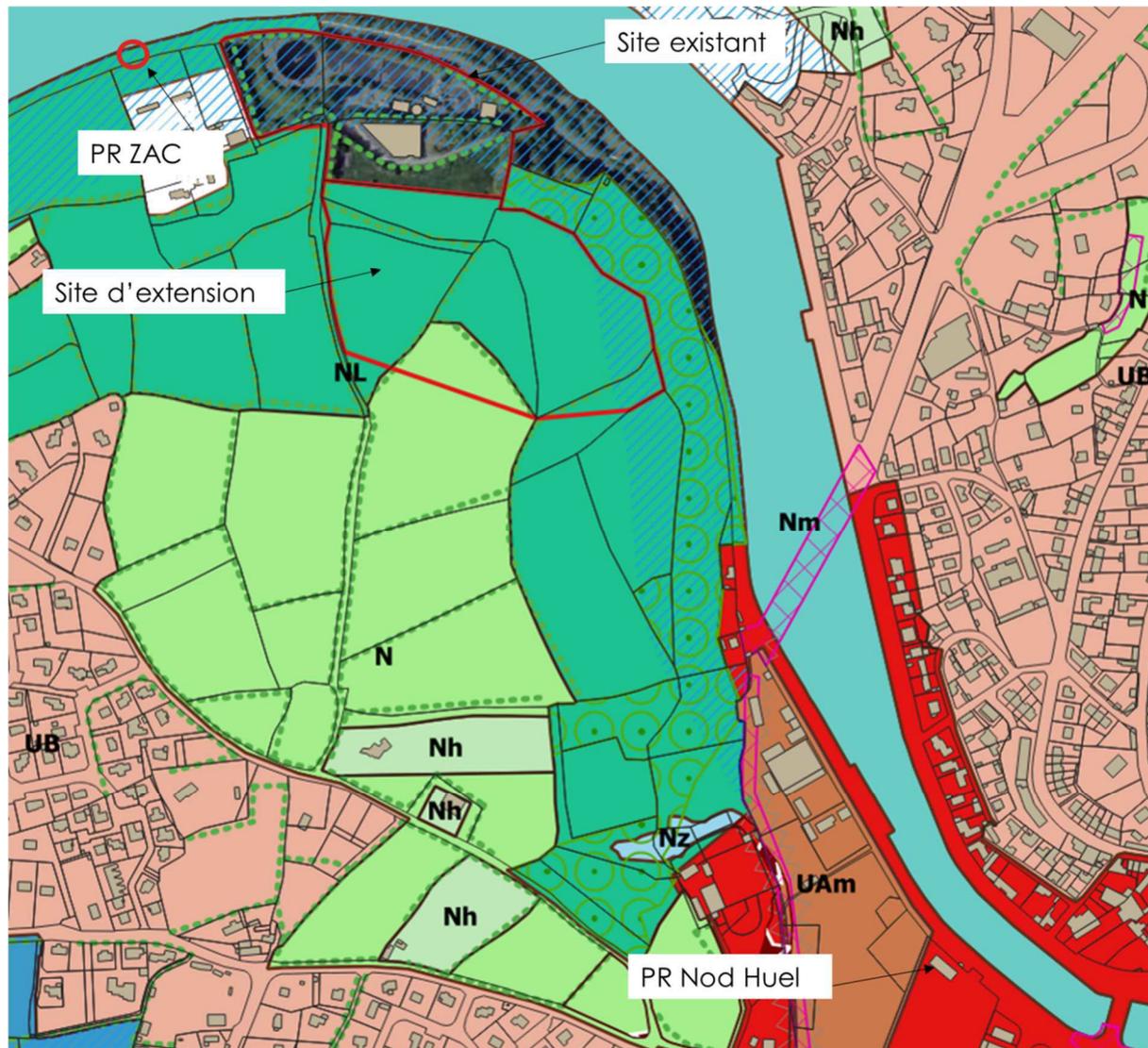
- Zone Uy pour les parcelles de la station d'épuration actuelle et certains tronçons des futures canalisations de transfert entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration. Ce classement a été annulé par décision de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 22/10/2018.
- Zone NL pour le site prévu pour l'extension de la station d'épuration, le futur poste de relèvement (PR) ZAC et certains tronçons des futures canalisations de transfert. Dans cette zone dédiée aux sites et paysages remarquables du littoral, seuls les aménagements légers y sont autorisés.
- Le site d'extension se trouve également en zone N, correspondant aux zones naturelles et forestières. Dans cette zone, le PLU en vigueur ne permet pas la construction des ouvrages d'intérêt général.
- Zone UA pour le futur PR Nod Huel, certains tronçons des canalisations de transfert et le tronçon de canalisation au nord du futur passage sous le Léguer. Le règlement de cette zone, qui correspond au centre-ville de Lannion et aux espaces situés dans sa continuité, autorise les aménagements prévus à condition que les éléments techniques soient intégrés de façon harmonieuse afin d'en réduire l'impact visuel depuis les espaces ouverts à l'usage du public. Dans le cas du présent projet, postes de transformation électrique, les cheminées et gaines techniques sont notamment visés.
- Zone UAm pour un tronçon de canalisation en aval du futur poste de Nod Huel. Il s'agit d'une zone urbaine mixte du centre-ville élargi, permettant l'installation d'industries en lien avec le caractère maritime. Le règlement de cette zone n'interdit pas et ne soumet pas à conditions particulières la pose de canalisations.
- Zone Nm pour la canalisation de traversée sous le Léguer et zone N pour le tronçon au sud de cette traversée. Dans ces 2 zones, les aménagements légers y sont autorisés. Ils comprennent la pose de canalisations.

Par ailleurs le projet est en partie situé dans la bande des 100m du rivage du littoral.

Le secteur NL et la bande des 100m sont inconstructibles au regard de la loi Littoral. L'article L121-5 du code de l'urbanisme prévoit toutefois que « A titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre. » Ainsi, une demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral est nécessaire pour permettre le projet. Elle est actuellement en cours d'instruction.

Le site du projet de station d'épuration comporte des haies identifiées au titre de la loi Paysage. Le règlement du PLU indique à ce propos que : « Les boisements, haies et talus composant les éléments de bocage identifiés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, doivent être préservés. Toute modification ou d'arasement des éléments de bocage identifiés : boisements, haies et talus, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les boisements, haies et talus peuvent être détruits à condition de faire l'objet de mesures compensatoires permettant de reconstituer un linéaire au moins identique en quantité (mesuré en mètre) et en qualité (haie, talus nu, haie sur talus). Les boisements créés doivent être adaptés aux spécificités de la haie bocagère. Des exemples d'essences adaptées figurent en annexe 2 du présent règlement. »

Un Espace Boisé Classé (EBC) est également présent en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension. La canalisation de transfert entre le nouveau poste de Nod Huel et la future station d'épuration longera cet EBC qui n'est donc pas affecté par le projet.



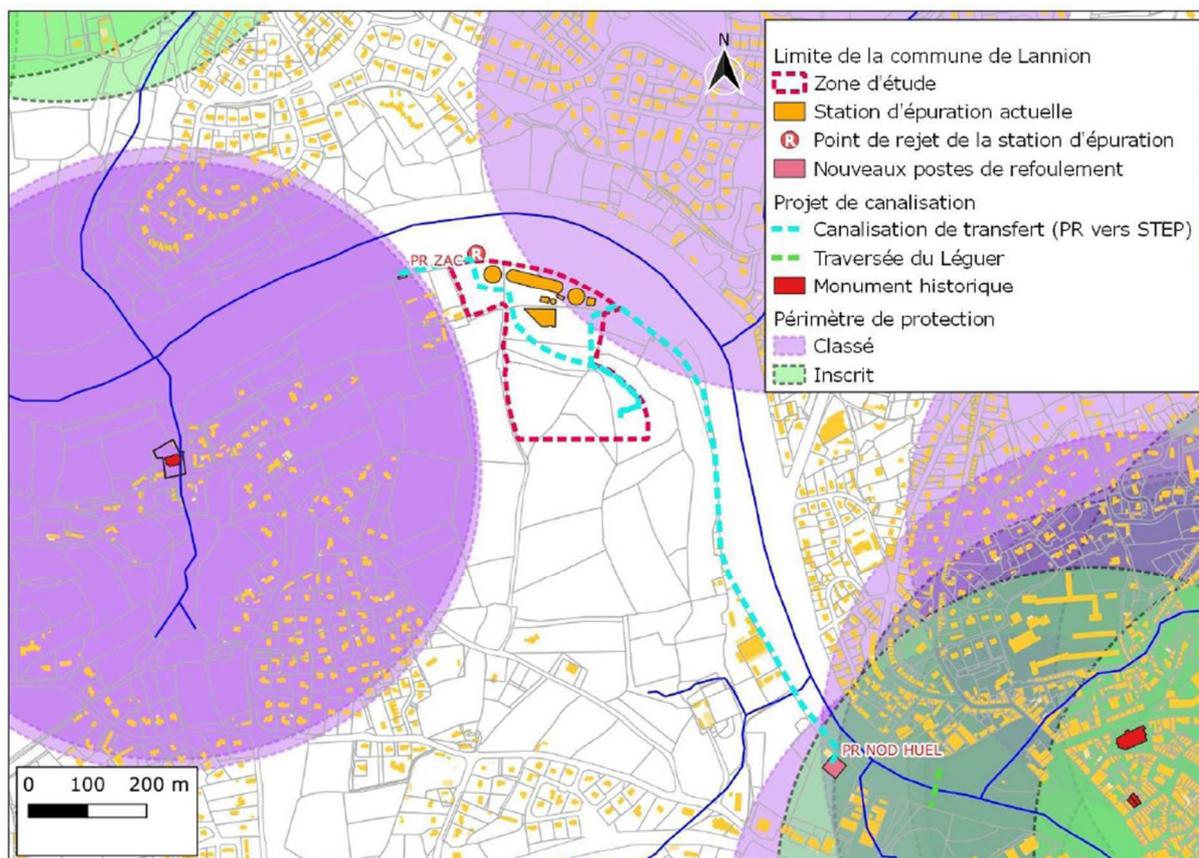
Projet et PLU en vigueur

Le projet est par concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au quartier de Nod Huel pour ce qui relève de l'implantation du nouveau poste de relèvement de Nod Huel. Les travaux, constructions, aménagement, soumis ou non à autorisation d'urbanisme, doivent être compatibles avec cette OAP. Au sein de celle-ci, le futur poste se trouve dans un secteur d'urbanisation mixte habitat/activités. Des liaisons douces sont prévues à proximité. Le futur poste se trouve à la limite avec un secteur d'urbanisation à dominante d'activité. L'interface entre ces 2 espaces devra être soignée.

Le projet est enfin concerné par les périmètres de protection des abords de plusieurs monuments historiques :

- Station d'épuration (extrémité nord-est du projet) : Chapelle St-Roch (classement par arrêté du 3 novembre 1930) ;

- PR ZAC : Eglise Saint-Yvi de Loguivy (église classée par arrêté du 30 juillet 1909 et clôture du cimetière et les fontaines classées par arrêté du 2 mars 1912) ;
- PR Nod Huel : Manoir de Langonaval (classement par arrêté du 14 novembre 1983) ; Eglise Saint-Jean-du-Baly (classement par arrêté du 5 août 1907) ; Ancien couvent (inscription par arrêté du 28 avril 1964) ; Immeuble au 5 rue Emile Letaillandier (classement par arrêté du 29 septembre 1948) ; Maison du 16ème siècle rue Emile Letaillandier (inscription par arrêté du 2 décembre 1926).



Monuments historiques aux abords du projet (source : Suez)

6.2. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLU

Le projet implique la mise en compatibilité des règlements écrits et graphiques du PLU de Lannion. Les autres pièces sont inchangées. La notice du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera annexée au rapport de présentation du PLU de Lannion.

6.2.1. IMPACT SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Une zone Ne, destinée à recevoir les constructions et installations relatives au système de traitement des eaux usées est créée, au détriment de la zone NL (espaces remarquables du littoral) soit 4,12 ha, d'une zone N de 0,48 ha (zone naturelle et forestière) et sur une emprise UY (zone urbaine à vocation d'activité) annulée par jugement.

Cette zone Ne couvre le site d'extension, la station d'épuration actuelle, ainsi que l'emprise projeté du poste de refoulement ZAC. Elle présente une surface de 7,29 ha (2,68 ha correspondant à la STEP actuelle, 4,60 ha correspondant au site d'extension et 0,01 ha pour le

PR ZAC. La hêtraie d'intérêt communautaire, et le rivage du Léguer aux abords de la station, auparavant classés en zone UY annulée, sont reclassés en zone N (1,71 ha).

Le bilan de surface de zone est le suivant :

- Zone NL : -4,12 ha
- Zone N : + 1,23 ha
- Zone Ne : + 7,29 ha
- Ex zone UY : -4,38 ha

Le projet est sans incidence sur les linéaires bocagers identifiés puisqu'il est prévu que le mécanisme de compensation proposé au règlement du PLU soit appliqué. Une déclaration préalable sera faite auprès du service Urbanisme de la commune de Lannion avant la destruction de 120ml de talus bocager, nécessaire aux aménagements projetés. Toutefois, l'état initial de l'environnement du site montre que deux linéaires bocagers identifiés au PLU n'existent pas :

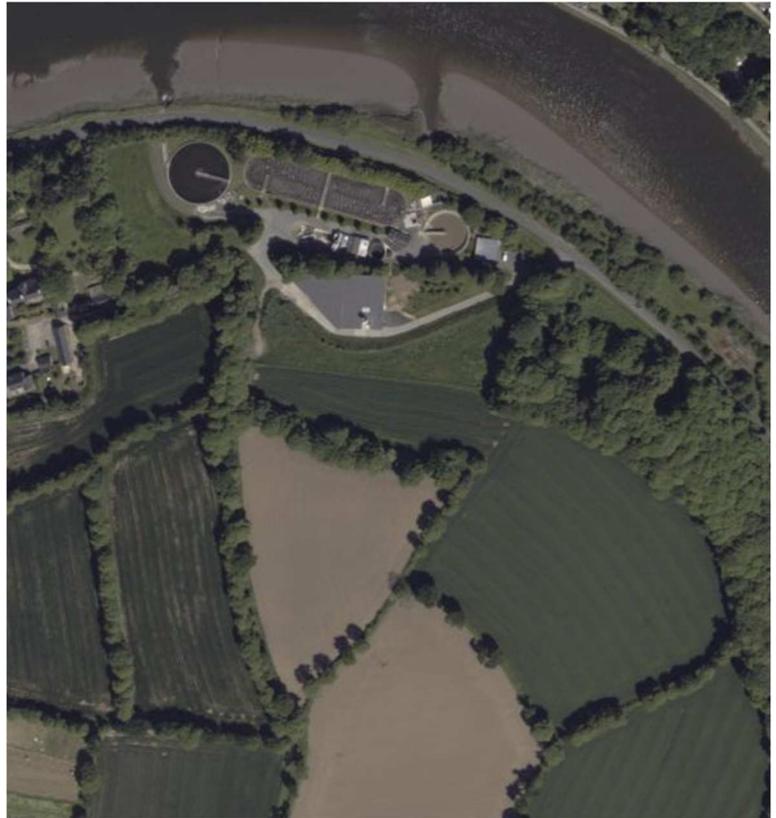
- Le premier linéaire, correspondant à 148 m et situé entre la pelouse de la STEP actuelle et la zone cultivée, n'existait pas à l'approbation du PLU de Lannion, ni même sur les vues aériennes de 1950. Il s'agit donc d'une erreur d'interprétation. A l'occasion de la présente procédure, il est donc proposé de supprimer l'identification de ce linéaire inexistant de 120ml.

Vue du site en 1950

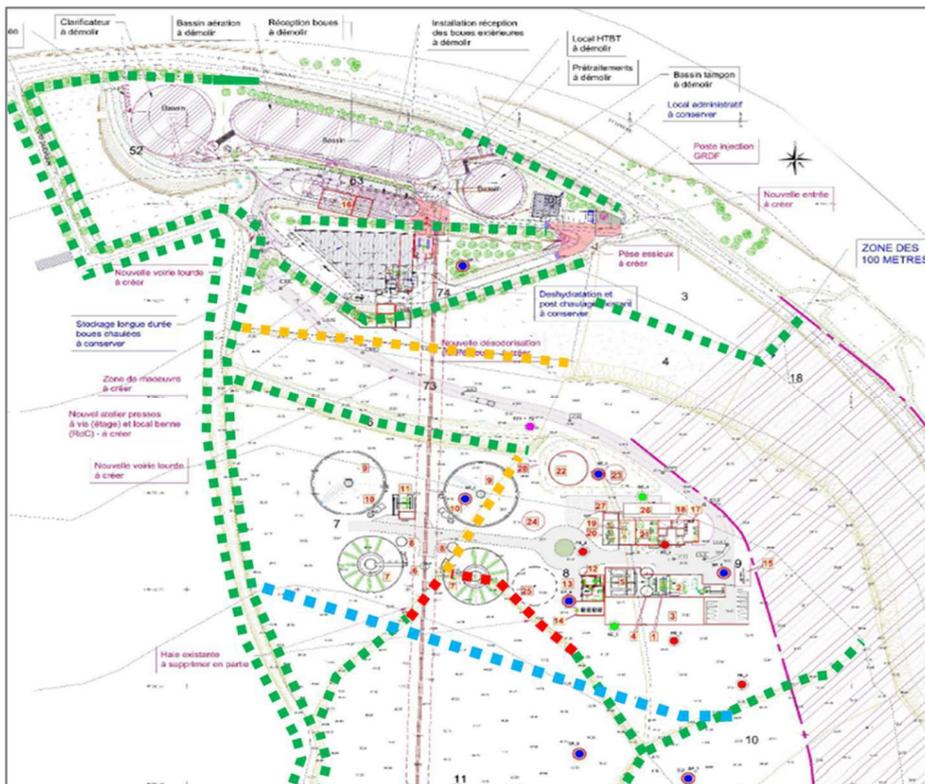
(source : IGN)



- Le second linéaire représente 78ml. L'observation d'une photographie aérienne de 2011 montre que ce linéaire a été détruit depuis l'entrée en vigueur du PLU. Aucune déclaration n'a été réceptionnée au titre du code de l'urbanisme à ce sujet. La collectivité s'engage toutefois à compenser ce linéaire bocager détruit.

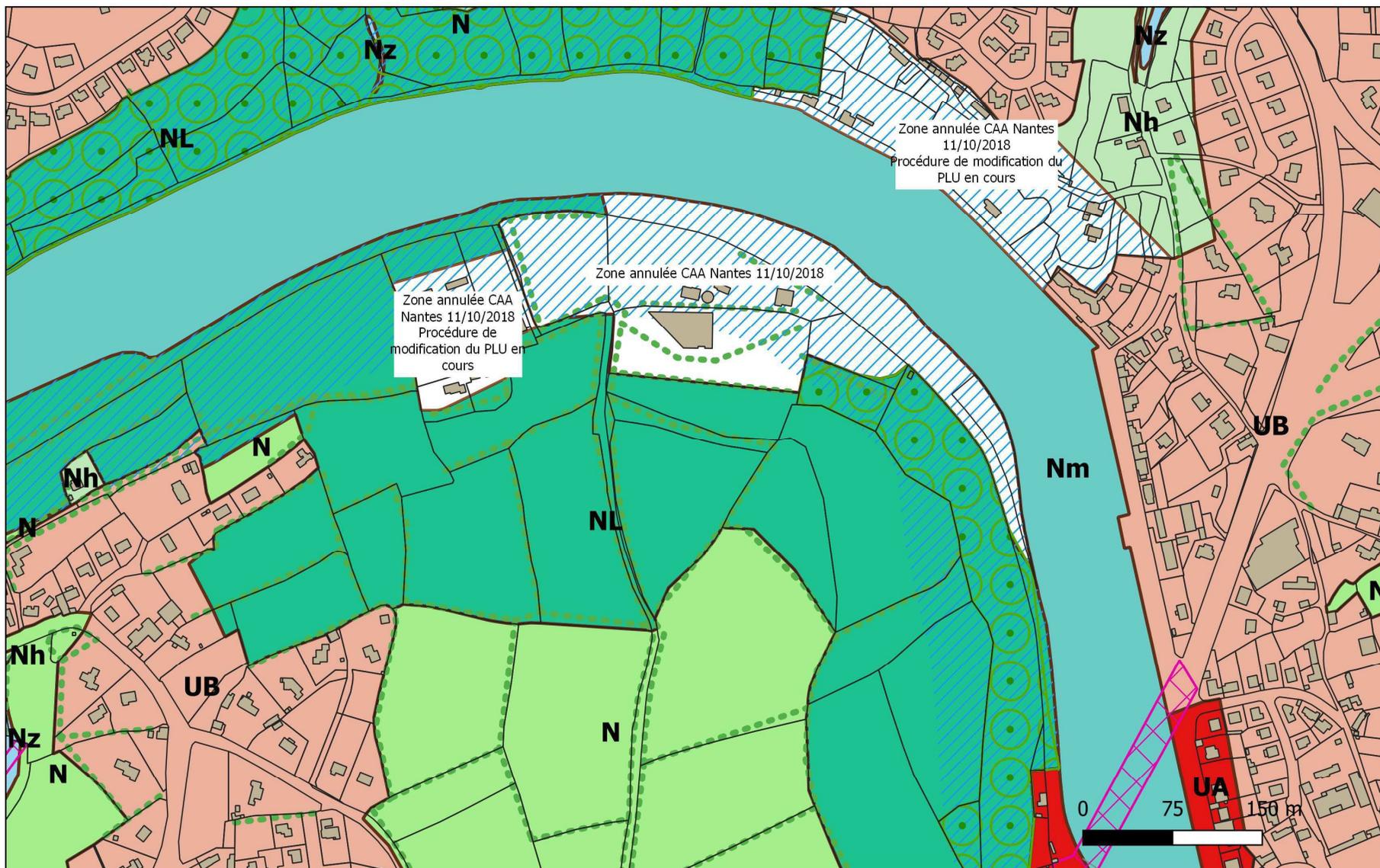


Vue du site du projet en mai 2011
(source : IGN)



- Talus bocager identifié préservé par le projet
- Talus bocager identifié détruit par le projet
- Talus bocager créé par le projet
- Talus bocager identifié n' existant pas au moment de l'état initial de l'environnement du projet

Impact du projet sur les linéaires bocagers identifiés au PLU



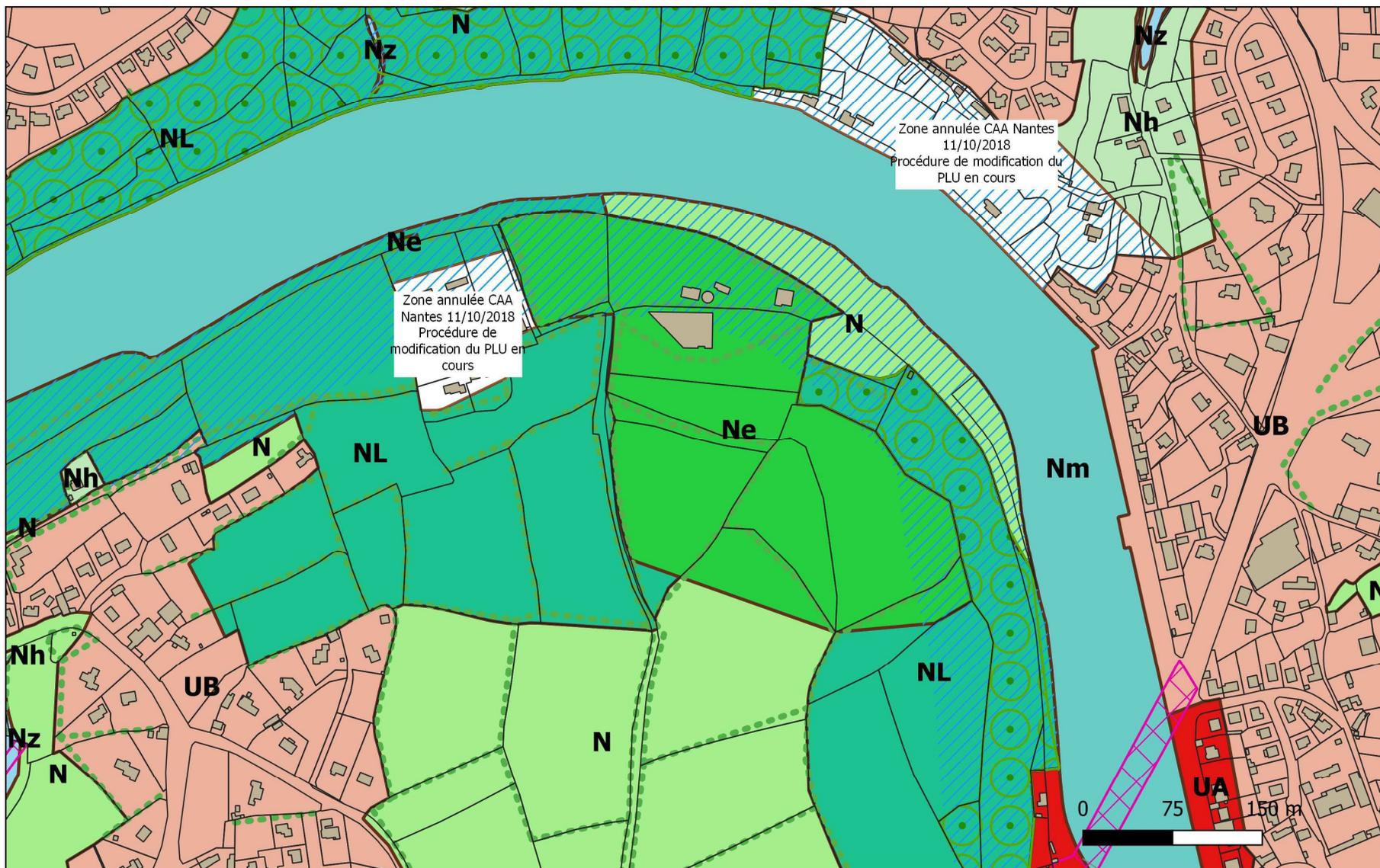
Lannion-Trégor Communauté
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Loguivy et travaux sur le système de collecte des eaux usées

REGLEMENT GRAPHIQUE
AVANT MISE EN COMPATIBILITE

Echelle 1/3000e





Lannion-Trégor Communauté
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Loguivy et travaux sur le système de collecte des eaux usées

REGLEMENT GRAPHIQUE
APRES MISE EN COMPATIBILITE

Echelle 1/3000e



6.2.2. IMPACT SUR LE REGLEMENT ECRIT

Un règlement écrit spécifique à la zone Ne est créé afin de permettre la mise en œuvre du projet. Les modifications apportées à la zone N sont reprises dans les extraits du règlement de la zone N ci-après (ajouts en surlignage jaune, suppression barrée) :

Règlement de la zone N

La **zone N** correspond aux zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend ~~sept~~ **huit** secteurs :

- le **secteur Na**, rassemblant les hameaux paysagers de l'Ouest du territoire communal,
- le **secteur Nb**, correspondant au centre aéré de Beg Léguer
- le **secteur Nc**, dédié aux campings
- le **secteur Nepr**, spécifique aux espaces proches du rivage qui ne coïncident pas avec les espaces remarquables au titre de la loi littoral,
- le **secteur Nh**, dédié aux habitations et installations liées au service public ou d'intérêt collectif isolées dans les espaces naturels, en dehors des espaces remarquables ou des espaces proches du rivage de la loi littoral.
- le **secteur NL**, dédié aux espaces naturels remarquables ou caractéristiques du littoral terrestre. Un indice « 100 » marque la bande littorale de cent mètres comptée à partir de la limite haute du rivage, inconstructible, au titre de la loi littoral, en dehors des espaces urbanisés
- le **secteur Nm**, dédié aux espaces naturels remarquables ou caractéristiques du littoral maritime et au domaine maritime
- le **secteur Nz**, correspondant aux zones humides identifiées par inventaire.
- Le secteur **Ne**, destinée à recevoir les constructions et installations relatives au système de traitement des eaux usées.

Article N 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1. Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières dans la zone N, y compris ses secteurs, à l'exclusion des secteurs NL, Nm et Nz

Les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées :

- aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone,
- ou à des aménagements paysagers,
- ou à des aménagements hydrauliques
- ou à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public,

- ou qu'elle contribue à la mise en valeur du paysage, d'un site ou d'un vestige archéologique

Les abris pour animaux, à condition qu'ils soient nécessaires à une exploitation agricole et que leur emprise au sol n'excède pas 50 m².

2.12. En sus des dispositions de l'article 2.1, et par dérogation ministérielle à l'article 2.10, occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières dans le secteur Ne : les constructions et installations relatives au système de traitement des eaux usées, ainsi que les aménagements techniques qui y sont liés.

Article N 3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

3.3. Dispositions spécifiques au secteur Ne

Non réglementé

Article N 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics

4.4. Dispositions spécifiques au secteur Ne

Non réglementé

Article N 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.5. Dispositions spécifiques au secteur Ne

70 - Non réglementé

Article N 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.4. Dispositions spécifiques au secteur Ne

Non réglementé

Article N 11 – Aspect extérieur

11.6. Dispositions spécifiques au secteur Ne

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas au secteur Ne.

La hauteur des clôtures admises est limitée à 2m. Elles seront constituées d'un grillage foncé doublé d'une haie d'essences locales.

Article N 13 – Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

13.2. Éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Les boisements, haies et talus composant les éléments de bocage identifiés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, doivent être préservés. Toute modification ou d'arasement des éléments de bocage identifiés : boisements, haies et talus, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les boisements, haies et talus peuvent être détruits à condition de faire l'objet de mesures compensatoires permettant de reconstituer un linéaire au moins identique en quantité (mesuré en mètre) et en qualité (haie, talus nu, haie sur talus). Les boisements créés doivent être adaptés aux spécificités de la haie bocagère. Des exemples d'essences adaptées figurent en annexe 2 du présent règlement.

13.3. Espaces libres et plantations

Les espaces libres de constructions et non circulés, doivent faire l'objet d'un soin particulier, afin de participer à l'insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales. **En secteur Ne, les espaces libres excluent également les installations techniques liées au système d'assainissement des eaux usées.**

Les espaces libres situés à l'intérieur des marges de retrait des constructions par rapport à l'alignement doivent être végétalisés.

Les plantations réalisées privilégieront les essences adaptées, telles qu'elles figurent en annexe 2 du présent règlement.

Les plantations envisagées doivent tenir compte de la liste des plantes invasives listées à l'annexe 4 du présent règlement, afin d'éviter les atteintes à la richesse de la biodiversité locale.



**LAN
ION**